



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE  
BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2023	7
Zones d'accélération des énergies renouvelables	19
Avis sur le SDRIF-E	29
Programme d'actions 2024	69
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	149
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude de faisabilité et assistance à la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les bases de données de l'INRAe, l'ONF et le PNR Oise – Pays de France	155
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation d'esquisses architecturales pour la création d'une cantine et de salles de classes à THIERS-SUR-THEVE	159
Réattribution du fonds pour la réhabilitation du patrimoine rural	163
Renouvellement de la convention PNR / Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France / ROBERVAL	167
Règlement budgétaire et financier	181
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations	201
Questions diverses	205



**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE**



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DU 5 OCTOBRE 2023**





**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 9 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pouvoir	8

**Etaient présents** : Nicole COLIN, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Yves CHERON, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à Patrice ROBIN, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Paule LAMOTTE, Martine BORGGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Yves CHERON, Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY.

**Etaient absents** : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

**Assistaient également** : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Abderhamane GUERZOU, Président de la Commission « Activités économiques », Solange DUCHARDT chargée de mission « Paysage » au PNR, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND ayant prévenu de son retard, Monsieur DRAY ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

**2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

#### **Commune de SENLIS - Plantation de 18 arbres fruitiers haute-tige et de 22 arbustes fruitiers**

La commune de Senlis souhaite végétaliser les espaces publics de ses quartiers. Quatre quartiers ont été ciblés : Le Four à Chaux, Villevert, la Gâtelière/Val d'Aunette et le Square des Noisetiers. La commune de Senlis a présenté un devis comprenant 10 pommiers haute-tige, 2 pruniers, 1 cognassier, 5 cerisiers.

- Le montant du devis est de 1 454,12 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 163 €.

#### **Commune d'ASNIERES-SUR-OISE – Végétalisation du parking rue d'Aval eau**

Suite à l'étude de gestion alternative des eaux pluviales, deux parkings ont été réalisés avec des surfaces perméables afin d'infiltrer les eaux sur place : le premier rue Delchet qui a été végétalisé en 2022 avec l'aide du PNR et le second rue d'Aval eau en 2023. La commune d'ASNIERES-SUR-OISE souhaite à présent végétaliser ce dernier.

La demande de subvention porte sur la fourniture de 70 charmes (charmille), 75 plantes vivaces, 191 arbustes, 11 arbres, 6 tuteurs.

- Le montant total du devis est de 3 418,25 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 735 €.

#### **Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Fourniture et travaux de plantation de 35 arbres**

Suite à l'étude de principes d'aménagement du parc de la mairie, la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite remplacer 10 arbres qui ont dû être abattus au fur et à mesure de leur dépérissement. Par ailleurs, la commune dispose d'un terrain communal situé près des écoles et du gymnase, boulevard de la Riolette. Utilisé en particulier pour les jeux des enfants et des adolescents, mais aussi en famille le week-end, il est composé d'une simple pelouse sans aucun ombrage. La municipalité souhaite lutter contre cet îlot de chaleur en plantant 20 arbres. Il est également prévu de remplacer les arbres morts de la rue du Pic Mar et de la rue du Pic cendré.

- Le montant total des devis est de 16 709 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 13 367 €.

#### **Commune de SURVILLIERS – Fournitures et plantation de 7 arbres au parking de la place de l'église**

Suite à l'expertise des 59 peupliers d'Italie et à l'abattage de certains d'entre eux en 2022, réalisés avec l'aide financière du Parc, la commune de SURVILLIERS prévoit le remplacement de 7 d'entre eux sur le parking de la place de l'église (angle rue Pasteur/rue Alsace Lorraine).

- Le montant total du devis est de 6 347,50 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 078 €.

#### **Commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON – Engazonnement des allées du cimetière**

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON souhaite engazonner les allées secondaires de son cimetière.

- Le montant total des devis est de 6 163,40 € HT

- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 931 €.

### **Commune de BELLOY-EN-FRANCE – Végétalisation de la traversée du village**

Lors de travaux de réfection de la route départementale 85 traversant la commune de BELLOY-EN-FRANCE, des emplacements ont été réservés le long de la voie pour des plantations d'arbustes et de vivaces. La commune souhaite à présent végétaliser les trottoirs et deux placettes.

Le projet comprend la plantation de 48 arbustes en taille 80/100 (développement 2 à 3m), 230 arbustes en taille 40/60 (petit développement 0.50 à 1m), 996 vivaces et graminées en conteneurs de 2 litres (développement 0,15 à 1m), 202 m<sup>2</sup> d'engazonnement.

- Le montant total du devis est de 24 627,90 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 19 702 €.

### **Commune de NOINTEL – Complément d'expertise phytosanitaire et plan de géomètre sur l'allée de la mairie et l'avenue de Verdun**

Dans le cadre de l'étude « Diagnostic paysager et historique du patrimoine arboré et plan de gestion », un complément d'expertise phytosanitaire sur les arbres de l'allée de la mairie et de l'avenue de Verdun est souhaité. A cette fin, un plan de géomètre est nécessaire.

- Le montant total des devis est de 4 085,00 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 268 €.

Monsieur CHERON demande quelle est la raison pour laquelle un plan de géomètre est nécessaire.

Solange DUCHARDT répond que le cabinet FEUILLAS travaille à partir d'un plan de géomètre, sur lequel il relève précisément les arbres, avec leur état.

Monsieur DRAY confirme que c'est un document très bien fait et utile.

### **Commune de NOINTEL – Etude de fleurissement sur deux parcelles communales**

La commune dispose de deux parcelles, l'une à l'entrée de village et l'autre le long de la rue du Vieux Potager, qu'elle souhaite végétaliser. Elle souhaite pour cela les conseils d'un paysagiste-concepteur.

La prestation comprend : un plan, une liste de plantes détaillée avec illustrations, des plans de plantations au 1/50° et détails au 1/20°, des croquis ou photomontages sur chacun des emplacements, un protocole de plantation et une notice d'entretien, une estimation de la réalisation, 2 réunions.

- Le montant total du devis est de 2 470 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 976 €.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

## **4 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UN DIAGNOSTIC PAYSAGER ET HISTORIQUE ET UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE DE NOINTEL**

Monsieur MARCHAND arrive à 19H30. La parole est donnée à Solange DUCHARDT pour présenter le projet de diagnostic paysager et historique et le plan de gestion du patrimoine arboré de Nointel.

Solange DUCHARDT explique que la structure historique de NOINTEL, liée au domaine du château et appuyée par ses allées d'arbres monumentales, lui confère une identité particulièrement originale et de grande valeur dans le territoire du Parc naturel régional.

Elle montre sur des plans que plusieurs ensembles d'arbres, alignements ou mails, pour la plupart composés de tilleuls, ordonnent le paysage bâti : allée de la mairie, place du château, rue de l'église, avenue de Verdun et son prolongement (privé), rue Bernier, avenue de Paris se poursuivant par le chemin vicinal dit de « Presles » (privé) bordé d'alignements de platanes centenaires, les alignements d'arbres de l'avenue de la gare ou rue des Bohémies, de la route de Beaumont (CV3) et le long de la RD 78 reliant Beaumont-sur-Oise à Presles, le chemin de Presles... Elle souligne que l'ensemble de ces formations arborées et arbustives offre une armature paysagère forte à NOINTEL.

Elle fait observer, à partir de photos, que les alignements et les mails au cœur du village sont vieillissants et en partie déstructurés. Elle indique que les arbres sont presque tous arrivés à maturité et présentent un certain nombre de faiblesses (dépérissements, branches mortes, cavités...), ils sont coupés au coup par coup, en urgence et sans plan de remplacement.

Elle rapporte que, pour valoriser et entretenir son patrimoine arboré, la commune désire connaître l'état du patrimoine arboré et arbustif, privé comme public, d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur l'ensemble du territoire communal. Elle ajoute que la commune a la volonté d'organiser le remplacement progressif des arbres d'alignements et de mails en cœur de village, dans le domaine public, en disposant d'un plan de gestion à 10-15 ans.

Solange DUCHARDT explique que l'étude se déroulerait à 2 échelles : le territoire communal et le cœur du village.

Elle précise que le bureau d'étude produirait, dans un premier temps, un diagnostic paysager et historique sur l'ensemble de la commune et des orientations d'aménagements et de plantations et que, sur la partie urbaine en cœur de village, il s'agirait de compléter l'information en décrivant les usages passés et actuels des rues et places concernées, les conflits d'usages, l'état des espaces publics, les besoins révélés.

Elle ajoute qu'ensuite, un projet d'aménagement des espaces accueillant les arbres et un plan de gestion du patrimoine arboré seraient proposés conjointement par le paysagiste et le phyto-écologue sur la place du château, la rue de l'église, rue Alain Bernier (entre la grille du parc et le carrefour avec la rue des Bohémies) et dans le Tivoli, étendu à l'avenue de Verdun et à l'allée de la mairie.

Monsieur BOUCHEZ rapporte que la commune est en site classé et que tout abattage est soumis à autorisation.

Solange DUCHARDT note que le plan de gestion permettra de faire valider par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) les futurs remplacements d'arbres sur 10 à 15 ans.

Elle ajoute que l'Architecte des bâtiments de France et l'Inspecteur des sites seront conviés aux réunions.

Elle affirme que des partis pris devront être discutés avec l'ABF : est-il préférable de remplacer un alignement d'arbres en une seule fois ou arbre par arbre, quand il meurt ? Remplacera-t-on les alignements par des arbres de même essence (tilleul) alors que le changement climatique inciterait plutôt à ne pas planter des arbres d'une même essence ?

Solange DUCHARDT informe enfin que le montant de l'étude serait de 36 966 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de NOINTEL participerait à hauteur de 20%.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

#### **5 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE PRESTATION DE GEOMETRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTISITES A PONTPOINT**

Monsieur DRAY rappelle qu'une étude d'aménagement multisites est en cours sur la commune de Pontpoint, portant sur le site des jardins partagés, la sente Vieille de Pont, l'entrée de Moru rue des Sablons et la rue du stade.

Il explique que cette étude nécessite un plan de géomètre de chacun des sites, plans que ne possède pas la commune.

Il ajoute que la municipalité de Pontpoint a donc présenté un devis d'un cabinet de géomètres pour un montant total de 8 425.80 € TTC.

Il indique que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de PONTPOINT participerait à hauteur de 20%.

Monsieur MARCHAND demande si c'est la première fois qu'on aide une commune avec une étude multisites.

Solange DUCHARDT répond oui mais, qu'en dehors de l'entrée de Moru, les projets des sites sont de faible ampleur.

Monsieur MARCHAND estime que cette démarche est intéressante mais qu'elle peut engendrer des études coûteuses pour le PNR.

Monsieur ROBIN suggère d'appliquer, dans ce cas, un plafond.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide l'établissement de ces plans de géomètre et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.**

#### **6 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT**

Sylvie CAPRON rapporte que le Parc naturel régional mène actuellement une étude sur une friche industrielle située rue du pont de Saint Paterne, parcelle propriété de la commune de Pontpoint qui souhaite développer un projet d'aménagement.

Elle ajoute que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 775 € TTC et qu'il avait été indiqué lors du Bureau qu'une phase complémentaire d'analyses serait sans doute nécessaire, en fonction des résultats de la première campagne de résultats.

Elle explique qu'il ressort de la première campagne d'analyses effectuée en juin 2023 que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires pour élaborer le plan de gestion, à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols : 8 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur avec 16 analyses entre 0m et 2m ;
- Des investigations sur les eaux souterraines : pose de 4 piézomètres à 9m de profondeur, réalisation des prélèvements et analyses ;
- Des investigations sur les eaux de surfaces : 2 prélèvements sur les eaux si en eau au moment de l'intervention.

Elle ajoute que le coût de ces analyses complémentaires est de 17 290,80 € TTC.

Monsieur MARCHAND demande si le PNR prendrait tout à sa charge.

Sylvie CAPRON répond que c'est ce qui est proposé car la commune de Pontpoint a déjà pris en charge une partie du coût de l'étude en cours, en raison de son montant, alors que certaines communes sont financées à 100%.

Monsieur BOUCHEZ demande quel type d'activité a été développé sur ce site.

Sylvie CAPRON répond un garage.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faut encourager ces études de pollution car il est sans doute plus facile, pour les communes, de ne pas s'occuper des sites pollués.

Sylvie CAPRON observe que c'est aussi une démarche qui répond au zéro artificialisation net, puisqu'il s'agit de pouvoir développer un projet d'aménagement dans l'enveloppe urbaine, sur une friche d'activités.

Monsieur MARCHAND demande si la commune a déjà porté un dossier au Fonds vert, pour prendre date.

Sylvie CAPRON répond que non, l'étude n'étant pas achevée.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide ces investigations complémentaires et décide de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.**

## **7 - CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE RESEAU REGIONAL DES TERRITOIRES BIO DES HAUTS DE FRANCE**

Sylvie CAPRON rapporte que le Réseau des territoires bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional), copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France.

Elle explique que c'est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue, animé par Bio en Hauts-de-France, pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à l'agriculture biologique.

Elle souligne qu'en signant la Charte d'engagement du RTB, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'engage à :

- Afficher son soutien au développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques portées par le territoire ;
- Participer à la rencontre politique annuelle des territoires avec la présence d'un élu référent du territoire ;
- Participer, au niveau technique, au groupe de travail du RTB.

Elle précise que cette convention est gratuite et permet à la chargée de mission « Agriculture » de participer aux échanges.

**A l'unanimité, le Bureau valide la Charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France et autorise le Président à signer la convention.**

## **8 - CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE A BETHEMONT-LA-FORET**

Sylvie CAPRON rapporte que la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser la vallée du ruisseau du lavoir, beau complexe composé de boisements, de zones humides, d'un verger, de quelques équipements sportifs... Elle ajoute que c'est aussi un lieu de promenade privilégié entre le centre équestre et la rue de Montubois pour les habitants et les cavaliers.

Elle explique que la commune a sollicité le Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR.

Elle indique qu'il a été convenu de réaliser une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, le SIARE prenant en charge les études liées à sa compétence GEMAPI et le PNR celles liées aux aménagements paysagers.

Elle ajoute qu'il est donc proposé de constituer un groupement de commande entre le PNR et le SIARE pour porter la co-maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Elle précise que le SIARE est désigné coordonnateur du groupement et le PNR en sa qualité de membre du groupement, s'engage notamment à :

- Participer à la réflexion et aux réunions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- Produire au coordonnateur tous les documents nécessaires à la réalisation des études ;
- Participer aux groupes de travail et/ou comité de pilotage qui pourraient être mis en place dans le cadre de la réalisation de ces études ;
- Procéder au règlement des demandes de paiement du coordonnateur sur la base de la répartition de financement arrêtée comme suit :
  - ✓ SIARE : 100% des prestations relatives à la GEMAPI ;
  - ✓ PNR : 100% des prestations relatives aux principes d'aménagements paysagers et d'accueil du public; la commune reversant 20% de ce montant au PNR au titre de sa participation.
- Prendre en charge la moitié des frais de publication engagés dans le cadre des consultations.

**A l'unanimité, le Bureau valide la convention et autorise le Président à la signer.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND relate le compte rendu de la Commission Avis qui s'est tenue le 8 septembre dernier.

Il rappelle que les statuts prévoient que le Président peut réunir une commission Avis, lorsque les délais ne permettent pas de convoquer dans les formes, un Bureau. Il explique que les membres du Bureau sont invités, que viennent les membres qui sont disponibles et que la commission peut se tenir sans quorum.

Il rapporte que la Commission Avis a examiné deux dossiers le 8 septembre : le projet MAGEO (mise à grand gabarit du canal de l'Oise entre Creil et Compiègne) et le projet de développement porté par le Parc Astérix. Il relate les échanges qui se sont tenus lors de la réunion.

Monsieur MARCHAND demande à Sylvie CAPRON de faire un point sur les derniers salariés embauchés.

Sylvie CAPRON indique que Pascale OLIVAS est arrivée fin août pour remplacer Coline LEPACHELET.

Elle ajoute que Nathalie THIBAUT, assistante à l'accueil, a demandé un mi-temps et que, dans le même temps, le PNR doit recruter un gestionnaire LEADER à mi-temps. Elle explique qu'elle a donc mutualisé ces deux mi-temps et que Lucie CASAROTTO vient d'être recrutée. Elle précise qu'elle devrait arriver dans 2 mois.

Enfin, elle rappelle que la Charte prévoyait le renfort de l'équipe architecte/paysagiste/urbaniste. Elle explique qu'il a été fait le choix de recruter une personne avec un profil de paysagiste et que Nicolas LEBESGUE vient d'être embauché et devrait arriver début novembre.

Monsieur MARCHAND demande si l'équipe est au complet. Sylvie CAPRON répond que oui, mais que Mikaël MARTIN, chargé de mission filière bois, occupe provisoirement le poste de chargé de mission « Développement ».

Elle ajoute que le contrat de Guilhem MASCARELL arrive à échéance en décembre.

Monsieur MARCHAND note qu'il a lu des documents de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur les Conseils scientifiques. Il rappelle que c'est une demande du Conseil National de Protection de la Nature et de la Commission d'enquête lors du renouvellement de la Charte. Il demande à Sylvie CAPRON où en est la réflexion.

Sylvie CAPRON répond qu'elle a demandé aux chargés de mission de réfléchir aux thématiques qui pourraient intéresser un Conseil scientifique, sans avoir pour l'instant organisé un retour de ces réflexions. Elle ajoute qu'elle a fait le tour des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur et constaté que les enseignants des universités d'Amiens et du Nord-Pas de Calais ne s'intéressent pas au sud de l'Oise et que, de même, les chercheurs d'Ile-de-France ne mènent pas de travaux dans l'Oise.

Monsieur MARCHAND observe que le programme de recherche sur la forêt de Chantilly préfigure un Conseil scientifique.

Monsieur BOUCHEZ indique qu'il s'est rendu en forêt d'Halatte et a pu constater des arbres dépérissant dans cette forêt.

Sylvie CAPRON répond que oui, toutes les forêts sont touchées de façon plus ou moins importante.

Monsieur BOUCHEZ informe que la forêt de Montmorency est affectée par l'Encre du châtaignier et que l'ONF est contraint de procéder à des coupes importantes.

Monsieur MARCHAND demande où en est le Conseil scientifique mutualisé entre les PNR d'Ile-de-France. Sylvie CAPRON répond que ce projet est enterré.

Elle signale que, dans la plupart des PNR, les Conseils scientifiques fonctionnent mal.



Monsieur MARCHAND rappelle qu'avec les membres du précédent Bureau, il avait été jugé important de défrayer les membres du Conseil scientifique pour leurs déplacements, repas ou nuitées et de leur verser une petite somme pour leur participation.

Il propose que les membres du Bureau fassent parvenir, le cas échéant, des contributions sur des thématiques ou des chercheurs à mobiliser.

Enfin, Monsieur MARCHAND donne les dates des prochaines réunions :

- Séminaire des délégués titulaires et suppléants : 13 octobre à partir de 13H30 au château de Pontarmé
- Inauguration de l'itinéraire vélo « Découverte de la Nonette » : 15 décembre à 10H30 à Gouvieux
- Dernier dîner des Maires : 18 octobre
- Débat sur la mobilité avec les écocitoyens de Gouvieux le 10 novembre en soirée
- Forum de la transition écologique de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne : le 18 novembre.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, il lève la séance à 21H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON



**ZONES D'ACCELERATION  
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### I - Rappel de la Loi

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Elle prévoit notamment que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

**Cet article 15 stipule que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».**

#### 2 – Objectifs des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'enjeu est d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail qui met à disposition des collectivités des données relatives aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R. Ce portail doit également permettre aux communes d'enregistrer la définition de leurs zones d'accélération.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : 01 Géothermie de surface, 02 Biomasse, 03 Éolien, 04 Photovoltaïque, 05 Méthanisation, 06 Solaire thermique, 07 Géothermie profonde, 08 Récupération de chaleur. L'Etat recommande de délimiter des zones et de ne pas cibler uniquement des parcelles.

**Elles ne sont pas obligatoires. Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Pour les projets se développant hors de ces zones, **un comité de projet organisé par le porteur de projet** sera obligatoire.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Après confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de chaque région pourront identifier des **zones d'exclusion** dans lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée. Seules les communes qui auront proposé des zones d'accélération pourront proposer des zones d'exclusion.

Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.

### 3 - Intérêts pour les collectivités énoncés par l'Etat

- « Accroître l'autonomie énergétique du territoire ;
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des EnR&R ;
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes des territoires pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R ;
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR&R (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont) ;
- Orienter le développement des EnR&R, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU), possibilité de créer des zones d'exclusion ;
- Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants. »

### 4 - Intérêts pour les porteurs de projet énoncés par l'Etat

- « Délais de procédures/sécurisation des projets :
  - Délais d'instruction réduits (avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois, réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale),
  - Acceptabilité locale a priori acquise.
- Intérêts économiques
  - L'inclusion en zone d'accélération des énergies renouvelables sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres du CRE (Comité régional de l'Energie),
  - Des mécanismes financiers pourront être introduits dans les appels d'offres aux nouveaux dispositifs nationaux de soutien tarifaire aux EnR, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels. »

### 5 - Processus et calendrier annoncés par l'Etat

- **Proposition des zones d'accélération par les communes** - Jusqu'au 31 décembre 2023  
Ce délai est peu compatible avec un travail de qualité.
- Responsable : La Commune
  - ✓ Identification des zones en concertation avec le Parc naturel régional,
  - ✓ Organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définies,
  - ✓ Délibération en Conseil municipal et débat :
    - Transmission des zones par les communes sur le portail dédié / au référent préfectoral
  - ✓ A noter que passée cette échéance, il sera toutefois possible à la commune de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, toujours en concertation avec le PNR et le Référent Préfectoral.
- **Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI**
- **Concertation territoriale** - 1<sup>er</sup> semestre 2024 – Responsable : Le référent préfectoral
  - ✓ Conférence territoriale

- Transmission de la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie (CRE)
- **Avis du Comité régional de l'énergie** - 1<sup>er</sup> semestre 2024 – Responsable : Comité régional de l'énergie (CRE)
  - Le Comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.
- **Arrêt des ZA EnR&R** – 2<sup>e</sup> semestre 2024 – Responsable : Référent préfectoral après de nouvelles propositions des communes si la 1<sup>ère</sup> cartographie est jugée insuffisante par le CRE
  - Concertation et adoption de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie nationale bas carbone
- **Avis conforme des Communes**
  - ✓ Délibération en Conseil municipal sur les **zones d'accélération** du territoire communal
  - ✓ **Une fois l'ensemble des zones d'accélération identifiées validées à l'échelle régionale par le CRE**, détermination possible de **zones d'exclusion** par chaque commune

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie seront régionalisés en 2025 après avis des Comités régionaux de l'énergie.

## 6 - Définition des différentes EnR&R (Renouvelables et de Récupération)

### 6.1 - La récupération de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

#### **La géothermie profonde**

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

#### **La géothermie de surface**

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

#### **Le bois énergie**

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

### **Le solaire thermique**

L'énergie solaire thermique est l'énergie thermique du rayonnement solaire. Elle est captée dans le but d'échauffer un fluide liquide ou gazeux. L'énergie reçue par le fluide peut être ensuite utilisée directement : eau chaude sanitaire, chauffage, etc. ou indirectement : production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir de l'énergie électrique, production de froid, etc.

## **6.2 - La méthanisation**

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

- **La méthanisation de boues de station d'épuration,**
- **La méthanisation de biomasse agricole (CIVE – culture intermédiaire à vocation énergétique ...),**
- **La méthanisation de biodéchets.**

## **6.3 - L'énergie photovoltaïque**

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

- **Le photovoltaïque en toiture,**
- **Le photovoltaïque au sol,**
- **L'agrivoltaïsme,**
- **Le photovoltaïque d'ombrières de parking.**

Dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 :

- ✓ Les parcs de stationnement existant au 1<sup>er</sup> juillet 2023, dont la superficie est supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> ont obligation d'être équipés d'ombrières de parking avec panneaux photovoltaïques sur au moins 50% de leur superficie.
- ✓ Pour les parcs de stationnement créés après cette date, cette obligation s'applique lorsque les superficies sont supérieures à 500 m<sup>2</sup>.

## **6.4 - L'éolien terrestre**

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

## **7 - Rappel de la Charte**

La Charte du Parc naturel régional rappelle que si la stratégie énergie climat du Parc s'appuie en priorité sur la sobriété et l'efficacité énergétique, elle intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables (p. 160 de la Charte).

La Charte du Parc naturel régional comprend ainsi diverses mesures visant à encourager et encadrer les énergies renouvelables.

**La mesure 16**, en particulier, a inscrit l'objectif de « **développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire** ».

Ci-après figurent les extraits qui rappellent la déclinaison concrète de cet objectif de la Charte.

Axe I - Orientation n°6 - Mesure 16 « Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire »

**Disposition 16.1 - En développant la filière biomasse locale**

⇒ « *La nature forestière et agricole du territoire associée à un début de structuration de filières locales fait de la biomasse une des ressources d'énergie renouvelable incontournable pour le Parc.*

*Cette ressource est valorisée en privilégiant notamment des modes tels que la méthanisation qui permettent un retour au sol de la matière et un approvisionnement énergétique collectif via l'injection de biométhane au réseau local ou son utilisation en tant que carburant. »*

**Disposition 16.2 - En privilégiant l'énergie solaire, notamment le solaire thermique**

⇒ « *Le PNR assure une veille sur les équipements solaires thermiques, conseille et informe pour le développement de cette énergie dans le respect du patrimoine architectural et paysager (cf. disposition 13.2).*

*Le PNR sensibilise et forme les artisans du territoire à l'insertion paysagère des dispositifs.*

- *Sensibilise les habitants et les collectivités ...*
- *Incite les propriétaires et/ou gestionnaires de sites logistiques, commerciaux, ISDU, carrières au montage de projets photovoltaïques ...*
- *Suit les évolutions technologiques en matière de valorisation de l'énergie solaire (panneaux mixtes, photovoltaïque organique...) et en fait la promotion lorsqu'elles apportent une réponse adaptée aux enjeux du territoire.*
- *Peut lancer des appels à projet, avec d'autres PNR ou territoires, pour la recherche de solutions innovantes conciliant production d'énergie et intégration au bâti et au paysage. »*

**Disposition 16.3 - En accompagnant le développement des autres énergies renouvelables**

⇒ « *Au regard du potentiel en géothermie haute température existant sur une partie du territoire, le développement de cette énergie est favorisé pour la création notamment de réseaux de chaleur.*

⇒ *Un intérêt est également apporté à l'hydraulique, au petit et moyen éolien et aux agro-carburants nouvelles générations. »*

⇒ « *L'équipe du Parc inventorie et suit les réalisations en matière d'énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre notamment de son tableau de bord éco citoyen et de son pôle conseil « Énergie / bâti / paysage » (cf. disposition 13.2). »*

⇒ **Eolien** : « *Au regard des qualités patrimoniales des espaces et des contraintes existantes en matière écologique et paysagère, le Parc n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans les Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, les corridors inter forestiers, les Sites d'intérêt écologique et les Fonds de vallée. Les projets de petit et moyen éolien sont analysés au cas par cas.*

*Dans tous les cas, ils font l'objet d'une intégration architecturale et paysagère optimale et répondent à des besoins de consommation in situ. »*



Axe 4 - Orientation n°8 - Disposition 24.3 : **Valoriser la filière cheval, en particulier en recherchant la valorisation agronomique locale des fumiers ou digestats issus de la méthanisation du fumier (cf. mesure 19)**

⇒ « En soutenant le projet de méthanisation des fumiers, ou autres modes de valorisation, et en recherchant des pistes de valorisation agronomique des digestats. »

Axe 3 – Orientation n°6 - Disposition 19.2 : **Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire**

⇒ « Le retour de la matière organique au sol est recherché dans un double objectif de prévention des déchets en valorisant ainsi la fraction organique de ceux-ci et par l'amélioration des sols du territoire. »

Axe 3 - Orientation n°8 - Disposition 25.2 : **Encourager la filière bois locale**

⇒ « Notamment en mettant en œuvre des actions pour structurer et développer une filière bois-énergie locale, en lien avec sa stratégie de développement des énergies renouvelables (cf. disposition 16.1), notamment en accompagnant les entreprises locales de la filière bois. »

## **8 – PROPOSITION D'UNE STRATEGIE de détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour l'ensemble des communes du PNR**

Ceci rappelé, le développement des énergies que prône la Charte est à mettre au regard des grands principes de préservation développés dans la même Charte.

Le territoire du Parc est un territoire d'exception aux portes de Paris dont la remarquable mosaïque de milieux naturels, des grands ensembles forestiers aux pelouses sur calcaire, des landes sableuses et des chaos gréseux, aux marais tourbeux des fonds de vallées est à préserver. Mais le territoire du Parc est aussi un lieu de vie constellé de villages et petites villes, et d'activités économiques qui résultent d'un passé riche.

C'est pourquoi il est proposé d'être force de proposition pour répondre aux objectifs de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et de positionner le développement possible des EnR&R en fonction des contextes bâtis ou naturels du territoire.

Les productions d'énergies susceptibles d'être développées sont diverses et répondent à des conditions bien définies : être en milieu agricole pour l'agrivoltaïsme, être en site urbain plutôt dense pour la géothermie, être éloigné des sites habités pour les installations de méthanisation, ne pas nuire aux paysages pour l'éolien...

Toutes les productions d'énergies ou de chaleur ne sont pas à encourager en tous lieux du territoire. Certains sites seront plus propices, d'autres localisations seront sans objet.

**Afin d'aider les communes, il est proposé de décomposer le territoire du PNR en trois types de territoire :**

**1 - Les enveloppes urbaines et les tissus diffus définis sur le plan de référence de la Charte**

**2 - Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers**

**3 - Les espaces restants, entre les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers et les enveloppes urbaines et les tissus diffus**

## 6.1 - Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

Ces enveloppes urbaines qui pour la plupart correspondent aux zones U ou AU des PLU sont des territoires où le développement des énergies suivantes peut être possible voire encouragé. L'approche sera un peu différente selon que l'on considère un village ou une petite ville mais la démonstration est à prendre de manière globale :

- La récupération de chaleur : la géothermie de surface ou la géothermie profonde, le solaire thermique, le bois énergie, la chaleur de récupération fatale (de datacenters, d'usines d'incinération d'ordures ménagères ou des eaux usées),
- La méthanisation par exemple en zone d'activités
- Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol

**Il est proposé que les zones d'accélération des énergies renouvelables soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus.**

Deux cas apparaîtront alors :

- En périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les projets pourront alors être refusés ou autorisés sous condition. Le Parc pourra aussi être associé selon l'ampleur du projet,
- Hors périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le Parc pourra être associé, le cas échéant, pour conseiller les porteurs de projet sur la bonne insertion des dispositifs dans le paysage.

Dans tous les cas, en particulier pour les panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques, des recommandations peuvent figurer dans les PLU, par exemple, l'interdiction de rendre possible la vue des panneaux depuis le domaine public.

**Il s'agit bien d'une proposition du Parc naturel régional, chaque commune ayant toute liberté, notamment en tenant compte de son contexte, de ses enjeux et contraintes ainsi que de son projet communal de proposer tout ou partie de son enveloppe urbaine. Certaines communes pourront faire le choix de ne proposer que les tissus bâtis récents (figurant dans le rapport 2 de la Charte), leur zone d'activités ou certaines friches... par exemple.**

Le Parc attire l'attention des communes sur l'équilibre à trouver entre les espaces à réserver pour des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques au sol) et les réserves foncières à préserver ou reconquérir pour le développement futur de la commune, dans le respect du ZAN. De même des espaces à renaturer seront sans doute à l'avenir utiles à produire dans le cadre du ZAN.

## 6.2 – Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers avec quatre cas de figure

**1<sup>er</sup> cas : Les zones à préserver des énergies renouvelables :**

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

Dans ces sites, la plupart des productions d'énergie ou de chaleur (géothermie, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque de toiture ou d'ombrières de parking) sont très souvent sans objet compte tenu de l'absence de constructions.

Par contre, d'autres dispositifs de production d'énergie ou de méthane tels que l'éolien, l'agrivoltaïsme, le photovoltaïsme au sol ou les méthaniseurs pourraient correspondre à des demandes d'opérateurs.

**Il est proposé de ne pas autoriser l'ensemble des dispositifs précités.**

**2<sup>ème</sup> cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :**

- **Les espaces boisés du plan de référence de la Charte**
- **Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés**
- **Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte**

Compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces, ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, il peut y avoir des exceptions.

Quelques exemples :

- ⇒ En espace boisé : les maisons forestières peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques
- ⇒ En zone d'intérêt et de sensibilité paysagère voire en site classé : compte tenu de l'étendue des zones, il n'est pas exclu qu'un projet d'ER respectant la qualité paysagère du site puisse se concevoir (ex : les panneaux photovoltaïques au sol de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise, située en site classé)
- ⇒ En site d'intérêt écologique : certains sites d'intérêt écologique du Parc peuvent présenter des caractéristiques qui leur permettent de recevoir un dispositif d'ER tout en préservant le patrimoine naturel. A noter toutefois que ce cas de figure est très limité.

**Le développement des énergies renouvelables ne pourra être envisagé qu'à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à l'intérêt et la qualité du patrimoine naturel, paysager ou bâti de ces espaces. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.**

**3<sup>o</sup> cas : Les grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le plan de référence de la Charte**

**Il est proposé que ces Grands domaines patrimoniaux puissent accueillir de la géothermie ou du bois énergie.**

**D'autres types d'énergie pourraient, le cas échéant, être envisagées à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.**

#### 4<sup>ème</sup> cas : Le grand éolien

**Compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, il est proposé que les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout leur territoire communal.**

### **6.3 – Les espaces restants**

**Entre les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers et les enveloppes urbaines et les tissus diffus**, le territoire se caractérise par une diversité de territoires susceptibles selon leurs caractéristiques, selon le type d'installation d'EnR&R et leur impact sur le paysage d'être de potentiels lieux de développement de ces EnR&R mais dans le respect des principes de la Charte.

Ces lieux identifiés au Plan de référence de la Charte sont les suivants : **les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais.**

Selon leurs caractéristiques, il peut être envisagé l'installation de production de chaleur telle que la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie, la méthanisation ou bien l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur ombrières de parking ou bien de panneaux au sol.

**Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais aussi de ne pas y exclure a priori le développement d'énergies renouvelables.**

En effet, si les porteurs de projet sont intéressés pour développer de telles installations sur ces périmètres, **un comité de projet** sera alors créé conformément à la Loi. Le PNR devra alors être associé en amont pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

#### **En synthèse, Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :**

- ⇒ **Réaffirme que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat**
- ⇒ **Réaffirme son soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur**
- ⇒ **Affirme que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir du grand éolien**
- ⇒ **Rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional**
- ⇒ **Identifie trois types de zones sur l'ensemble du Parc :**
  1. **Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus**
  2. **Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée.**
  3. **Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.**
- ⇒ **Se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, s'ils elles le souhaitent, des zones d'exclusion.**

## **AVIS SUR LE SDRIF-E**



Orry-la-Ville, le 22 novembre 2023

Madame Valérie PECRESSE  
Présidente  
Conseil régional Ile-de-France  
2, rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Ailly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chalais  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Evêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Nointel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viermes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

**Objet :** Avis du Parc naturel régional Oise Pays-de-France sur le projet de SDRIF-E arrêté en date du 12 juillet 2023 par le Conseil régional Ile-de-France

**PL :** Rapport relatif aux demandes de modifications

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance du projet de SDRIF-E arrêté en date du 12 juillet 2023 que vous avez bien voulu nous transmettre et pour lequel nous disposons de trois mois pour fournir un avis à compter du 8 septembre 2023, date de réception.

Le projet de SDRIF-E est développé dans le projet régional d'aménagement, les orientations réglementaires (OR), les trois cartes réglementaires afférentes et l'évaluation environnementale.

Suite à votre consultation au printemps dernier sur l'avant-projet de SDRIF-E, nous vous avons transmis des observations techniques visant à bien prendre en compte la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise Pays-de-France (régions Hauts-de-France et Ile-de-France) et qui s'applique jusqu'en 2036.

L'étude du projet de SDRIF-E arrêté nous a permis de constater qu'une partie des demandes d'évolution des cartes ont été prises en compte mais que d'autres modifications ne l'ont pas été et que des évolutions nouvelles qui ne figuraient pas dans l'avant-projet nous conduisent à compléter nos demandes initiales.

Nos demandes de modifications qui vous sont transmises sous forme graphique commentée par commune ou groupe de communes en annexe du présent courrier, sont de quatre ordres:

- Localiser des fronts verts (OR7) supplémentaires en limite de certains espaces ouverts susceptibles d'être soumis à une pression de l'urbanisation. Ces lignes avec épaisseur visent à fixer une limite à l'urbanisation, en structurant l'espace urbain afin de préserver les unités agricoles, boisées ou naturelles et valoriser les paysages (Carte 3). Ces fronts que nous vous demandons d'ajouter se situent en limite d'un ou plusieurs corridors interforestiers inscrits au plan de référence de la Charte du PNR.
- Localiser de manière plus adaptée certaines connexions écologiques (OR5) qui ont été positionnées sur la Carte 3 et positionner d'autres connexions écologiques avérées qui assurent le lien, sur le territoire du Parc, entre les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les connexions écologiques demandées correspondent selon les sites à des sous-trames arborées, humides ou herbacées mais aussi calcicoles.

- Reprendre les enveloppes urbaines qui ont été déterminées dans la Charte afin de passer certains secteurs urbains en espaces naturels et inversement principalement dans un objectif de préservation de la trame verte et bleue (Carte 3).
- Bien veiller à prolonger ou bien créer certains franchissements d'infrastructure linéaire (OR6) indispensables aux déplacements de la grande faune qui subit la fragmentation des espaces ouverts (Carte 3).

Deux demandes de fronts verts et connexion écologique sur trois communes hors Parc (Marly-la-Ville, Saint-Witz et Vémars) sont importantes pour réduire leur vulnérabilité face à la pression urbaine et faciliter la circulation et l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie de la faune et de la flore en lien avec la préservation de l'armature verte sur le territoire du Parc.

**La majorité de nos observations sont en lien avec la nécessaire préservation des corridors écologiques interforestiers inscrits dans la Charte du Parc naturel régional.**

On rappellera que les milieux naturels du nord du Bassin parisien sont caractérisés par un vaste continuum forestier qui s'étend de la forêt de Montmorency (Val d'Oise) à la forêt de Saint-Gobain (Aisne) et au-delà au massif des Ardennes. Cet ensemble de forêt de la rive gauche de l'Oise constitue un des écosystèmes les plus grands en Europe tempérée de plaine.

Le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France se situe au sein de ce grand ensemble forestier nord-parisien. Il assure notamment la continuité écologique entre les espaces naturels d'Ile-de-France et ceux de la Région Haut-de-France. **La préservation des corridors écologiques entre les forêts de Chantilly, Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency a justifié l'extension du périmètre du Parc naturel régional en Ile-de-France.**

La préservation, la reconquête et la gestion des continuités écologiques, corridors et liaisons, permettant la mise en réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les entités naturelles voisines, est ainsi un des objectifs prioritaires du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Le Bureau du 22 novembre 2023 a approuvé l'ensemble des remarques qui figurent dans le présent courrier.

L'équipe du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points énoncés dans le présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

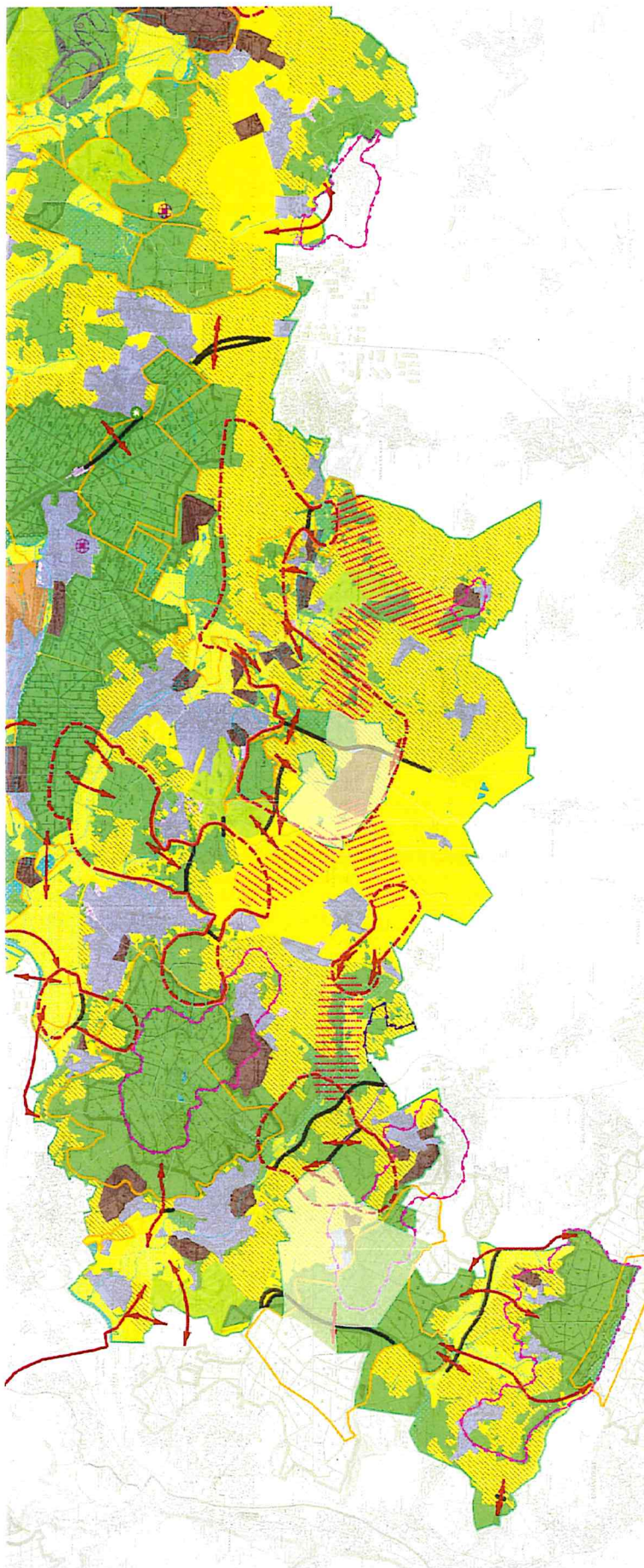
Patrice MARCHAND  
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Maire-Adjoint de Gouvieux



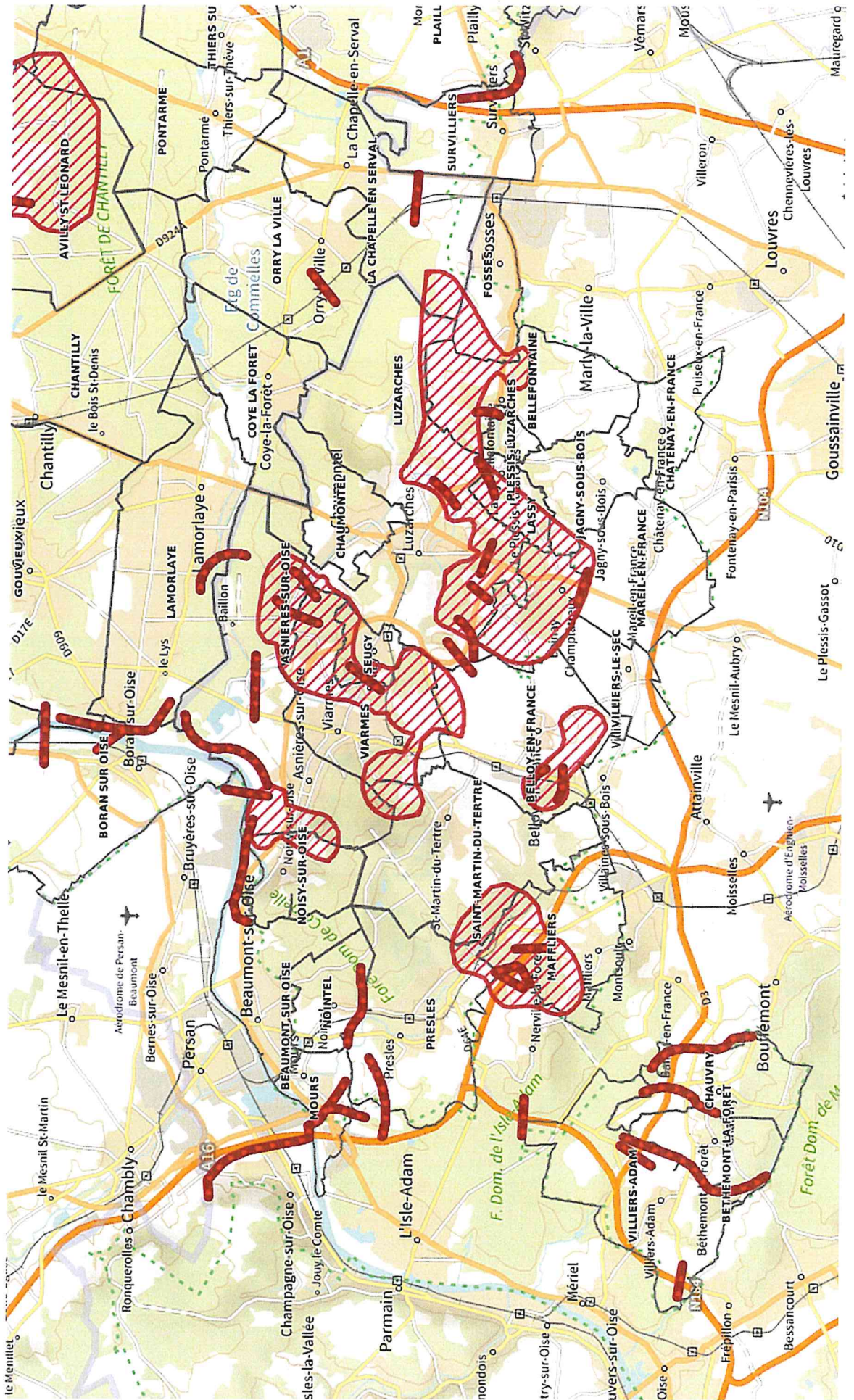
Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Remarques sur le projet de SDRIF-E arrêté  
Le 12/07/2023

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France  
Extrait du plan de référence de la Charte



**Parc Naturel Régional Oise - Pays de France**  
**Rappel des corridors écologiques et liaisons relictuelles à préserver / fonds de plan IGN**



# Enoncé des grands objectifs du SDRIF-E

## MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

### Les priorités : HABITAT, DÉPLACEMENT

3. **Vivre et habiter en Île-de-France** : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités
  - Accompagner les transformations territoriales afin de :
    - résorber les déséquilibres territoriaux,
    - Améliorer le bien-être des Franciliens :
      - En proposant des cadres de vie variés et désirables
      - En favorisant l'accès de tous à :
        - un logement abordable\* et confortable,
        - un ensemble d'équipements, de services et de commerces,
        - des espaces publics agréables et végétalisés, des paysages valorisés.
5. **Améliorer la mobilité des Franciliens** grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité
  - La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer :
    - la robustesse du système de déplacements,
    - le polycentrisme régional,
    - la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France  
URBAIN 2040

**ÎLE-DE-FRANCE 2040 :  
UN NOUVEL ÉQUILIBRE**  
PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL  
LE 12 JUILLET 2023

**MAÎTRISER  
LE DÉVELOPPEMENT  
URBAIN**

Polarité constituée d'une ou plusieurs communes

Secteur d'urbanisation préférentielle | *passable entière* ; *demi-passable*

Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *passable entière* ; *d*

Limitier la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional

Sanctuariser l'armature verte

### PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

### PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

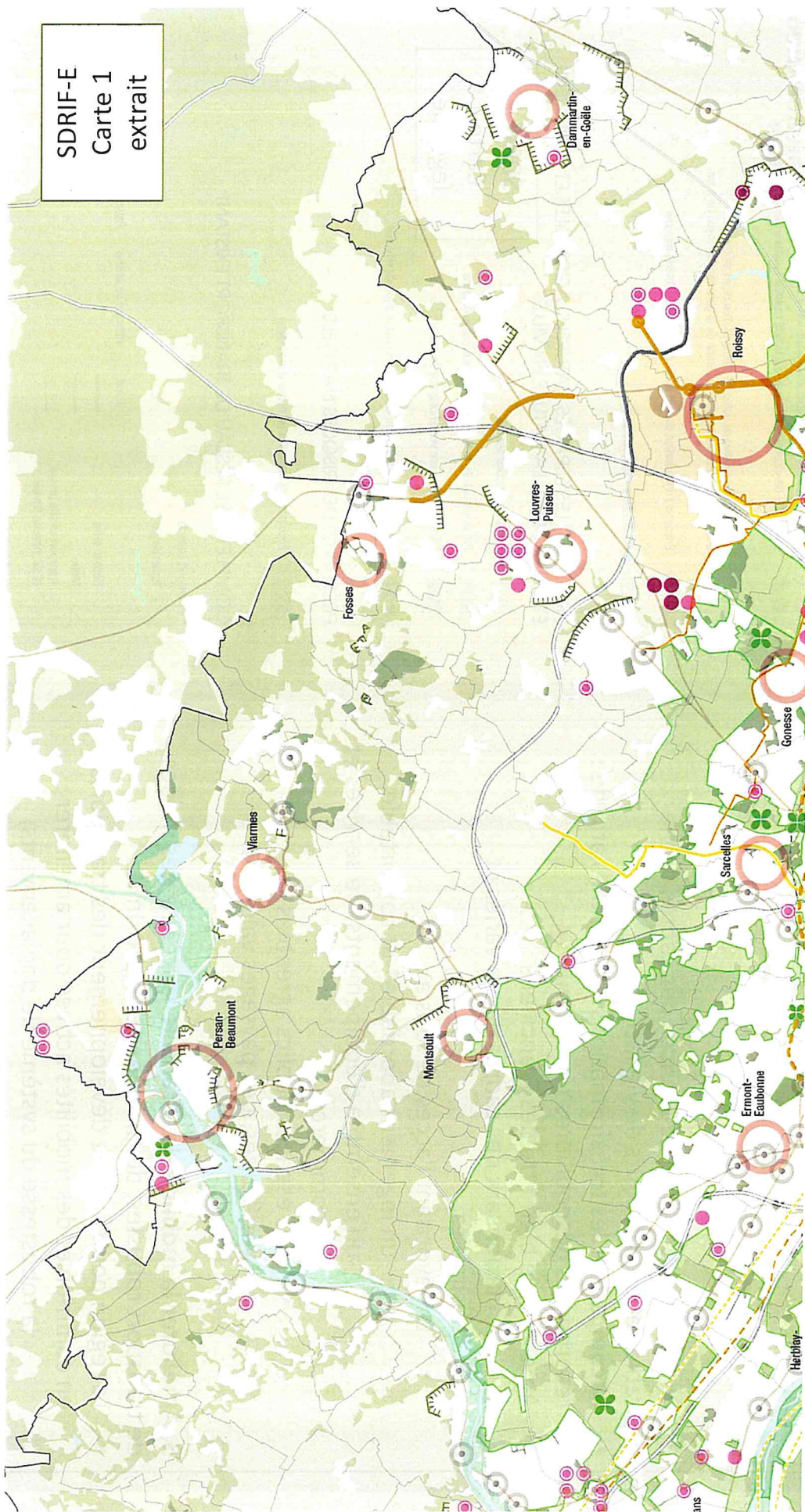
- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

### COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif
    - Projet de gare
    - Réseau ferré
    - Métro
    - Transport en site propre, câble, navette fluviale
  - Transport routier
    - Autoroute et voie rapide
    - Grand axe régional
    - Projet Vélo Île-de-France
  - Anéagemement fluvial
- Principe de liaison
- Franchissement
- Tracé

## SDRIF-E Carte 1 légende

**MAÎTRISER  
LE DÉVELOPPEMENT  
URBAIN**



SDRIF-E  
Carte 1  
extrait

# DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

## Les priorités : RESSOURCES, ÉCONOMIE

### 2. Une gestion stratégique des ressources

**franciliennes** : sobriété, circularité et proximité  
Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire\*.

### 4. Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions

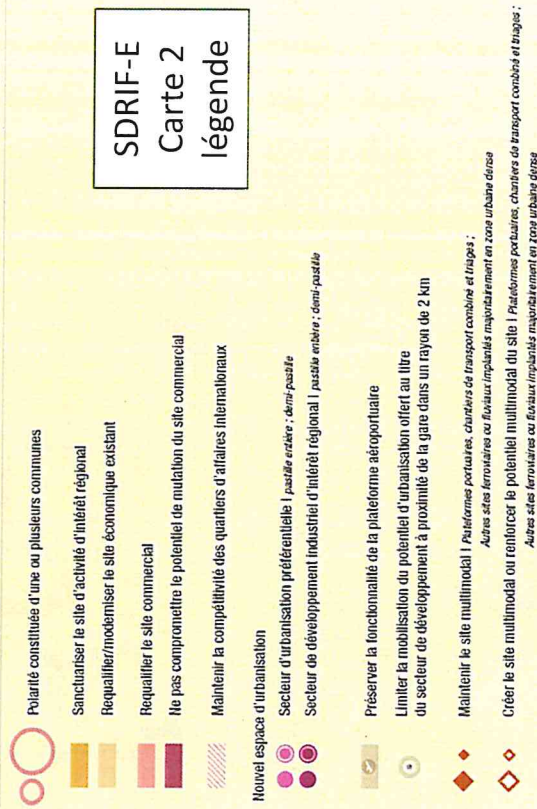
Les filières et sites d'activités\* qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional\*.

# DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

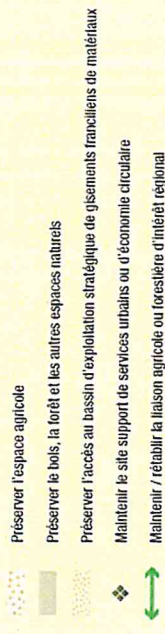
Île-de-France  
SUBJECTIF 2040

ÎLE-DE-FRANCE 2040 :  
UN NOUVEL ÉQUILIBRE  
PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL  
LE 12 JUILLET 2023

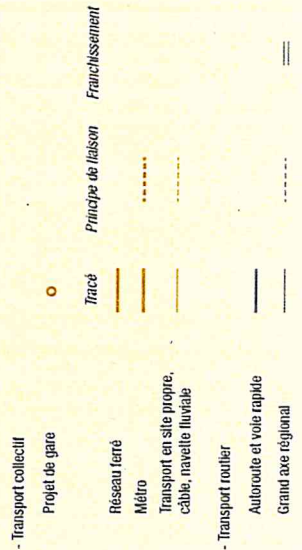
## CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION



## TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

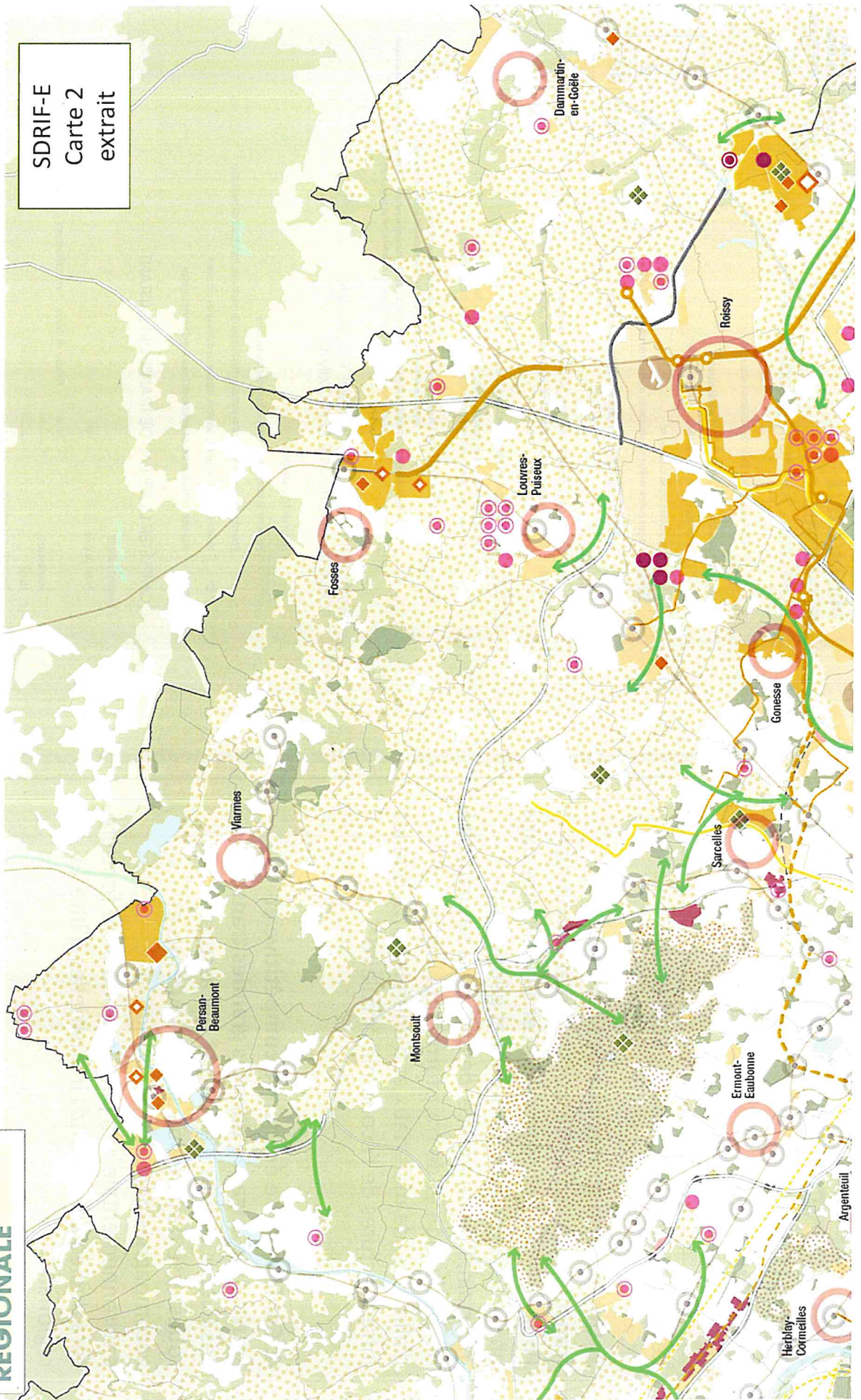


## COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT



**DÉVELOPPER  
L'INDÉPENDANCE  
PRODUCTIVE  
RÉGIONALE**

SDRIF-E  
Carte 2  
extrait





## PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

## PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ÎledeFrance  
JUILLET 2040

ÎLE-DE-FRANCE 2040 :  
UN NOUVEL ÉQUILIBRE

PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL  
LE 12 JUILLET 2023

### Les priorités : NATURE

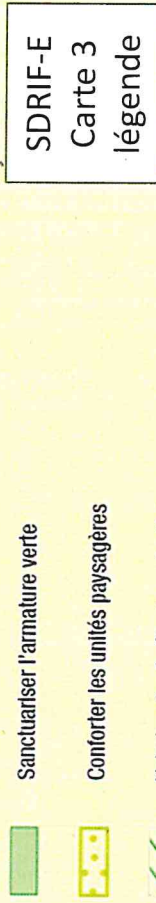
#### 1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens


Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir.


La trajectoire de sobriété foncière\* vers le ZAN\* en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.


En parallèle une armature verte\* sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.


## RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS



 Sanctuariser l'armature verte


 Conforter les unités paysagères


 Valoriser les forêts de protection

 Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional


 Renforcer la liaison


 Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional

 Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire

 Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

## DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

 Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

 Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

## PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

 Zone pouvant présenter un risque d'inondation

**PLACER LA NATURE  
AU CŒUR  
DU DÉVELOPPEMENT  
RÉGIONAL**

SDRIF-E  
Carte 3  
extrait



# Enoncé des modifications demandées

## Modifications demandées

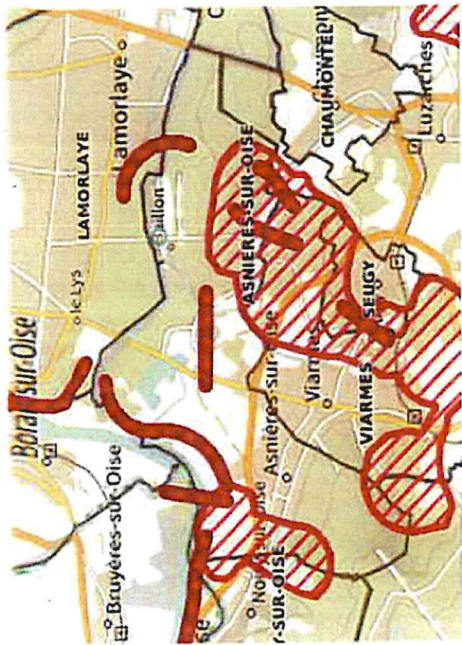
Lors de l'analyse des différents documents du projet de SDRIF-E arrêté, il a été constaté des points à faire évoluer afin de mieux assurer au SDRIF-E, le partage avec la Charte du « *modèle de développement qui privilégie l'intensification urbaine à l'extension, qui met en valeur les paysages et les patrimoines bâtis et qui renforce la préservation des espaces ouverts en réduisant les potentiels d'extension et en réduisant les effets de fragmentation nuisibles à leur fonctionnement.* » (page 8 de l'Évaluation environnementale stratégique)

Aussi, il est demandé dans les documents ci-après :

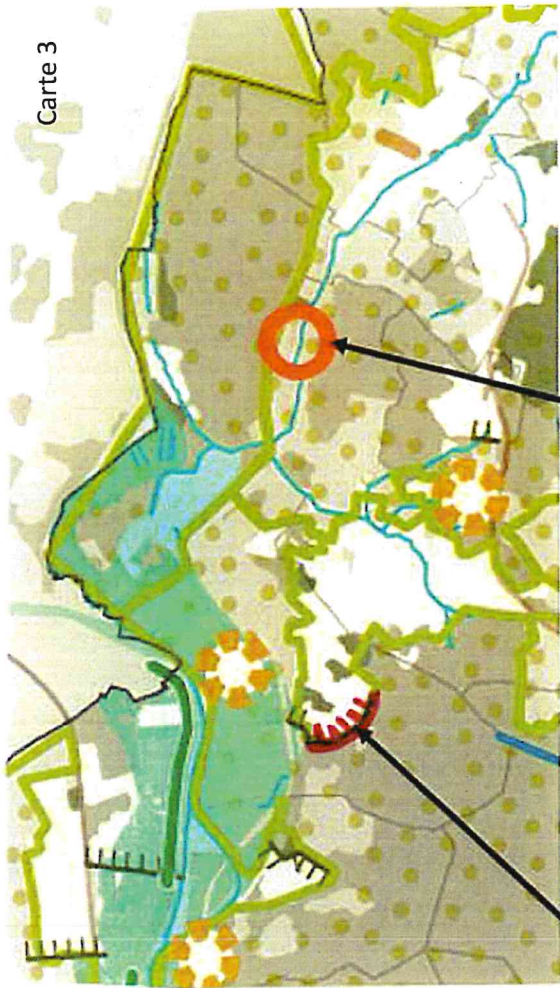
- de localiser des **fronts verts (OR7)** supplémentaires en limite de certains espaces ouverts susceptibles d'être soumis à une pression de l'urbanisation. Ces lignes avec épaisseur visent à fixer une limite à l'urbanisation, en structurant l'espace urbain afin de préserver les unités agricoles, boisées ou naturelles et valoriser les paysages (Carte 3).
- de localiser de manière plus adaptée certaines **connexions écologiques (OR5)** qui ont été positionnées sur la Carte 3 et de positionner d'autres connexions écologiques qui assurent bien le lien sur le territoire du Parc entre les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les connexions écologiques demandées correspondent selon les sites à des sous-trames arborées, humides ou herbacées mais aussi calcicoles.
- de reprendre les **enveloppes urbaines** qui ont été déterminées dans la charte en passant certains secteurs urbains en espaces naturels et inversement principalement dans un objectif de préservation de la trame verte et bleue (Carte 3).
- de bien veiller à prolonger ou bien créer certains **franchissements d'infrastructure linéaire (OR6)** indispensables aux déplacements de la grande faune qui subit la fragmentation des espaces ouverts (Carte 3).

**Plans commentés  
par commune ou  
groupe de communes**

# Asnières-sur-Oise

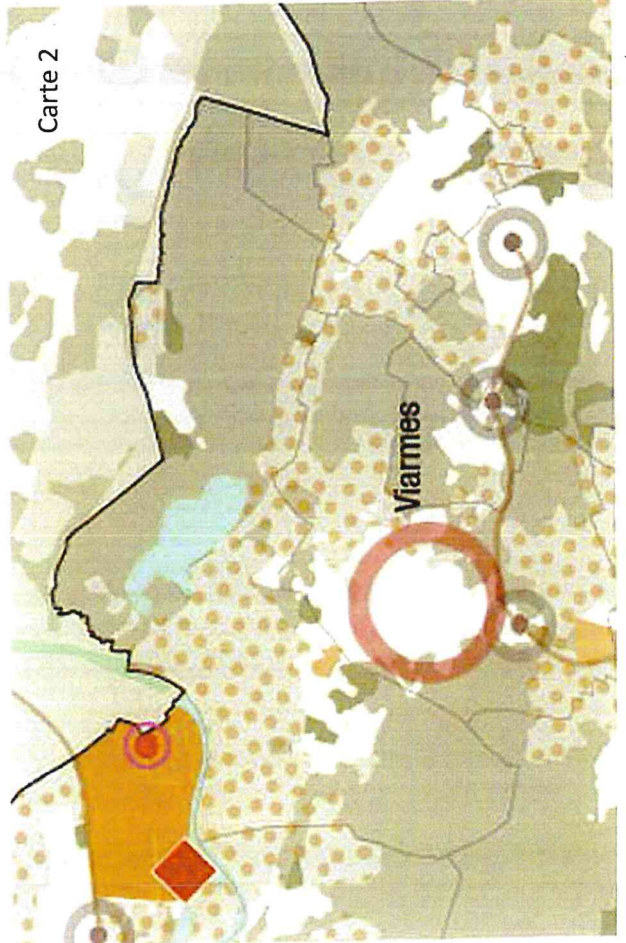


Front vert à dessiner

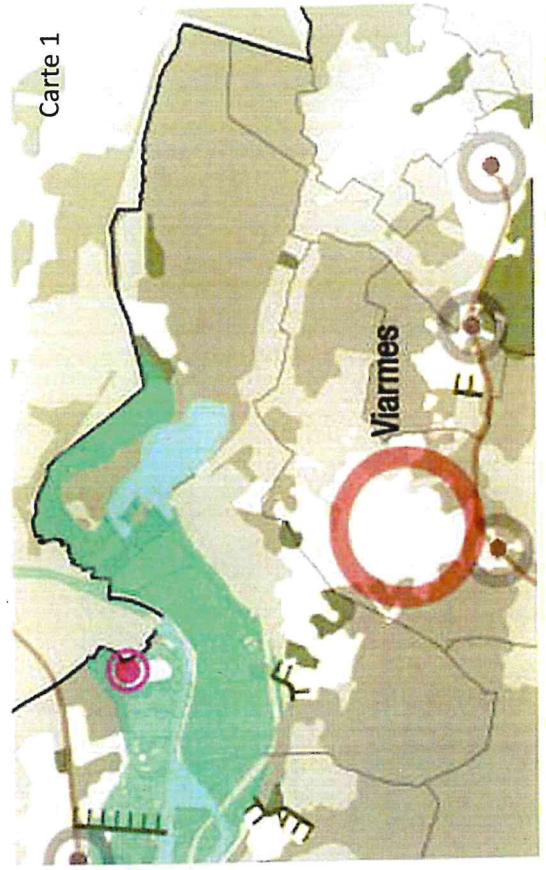


Carte 3

**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation : Bois de Bonnet, bois de Beauvilliers, Vallée de l'Ysieux**  
**Sous-trames humide, arborée, calcicole, herbacée**

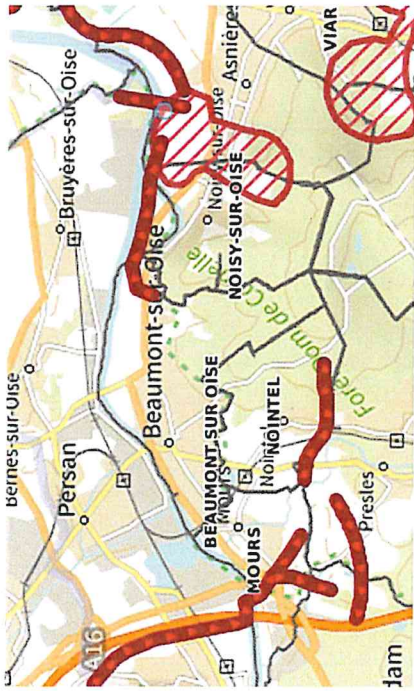


Carte 2

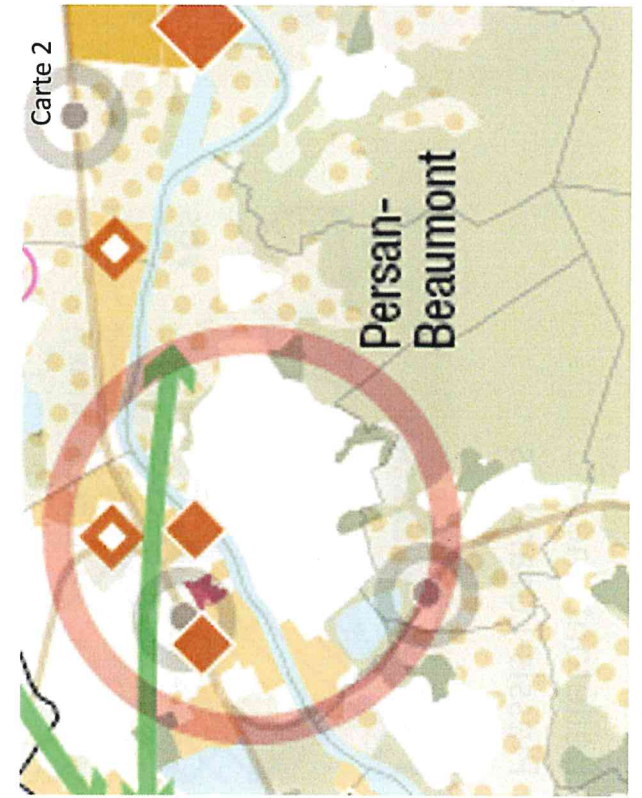


Carte 1

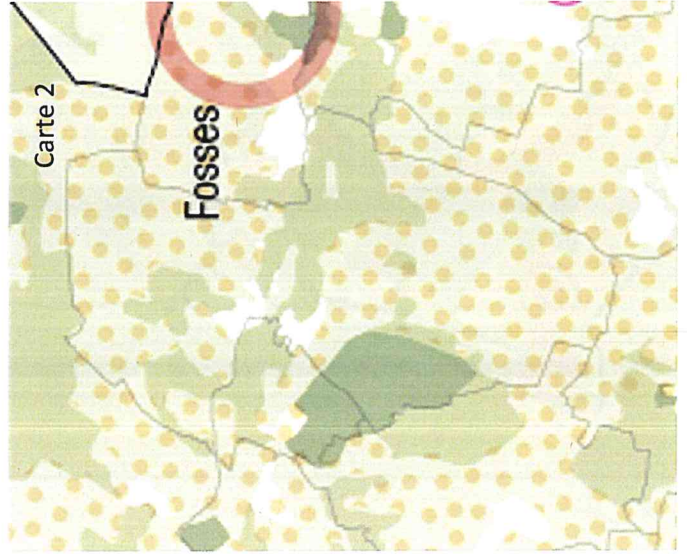
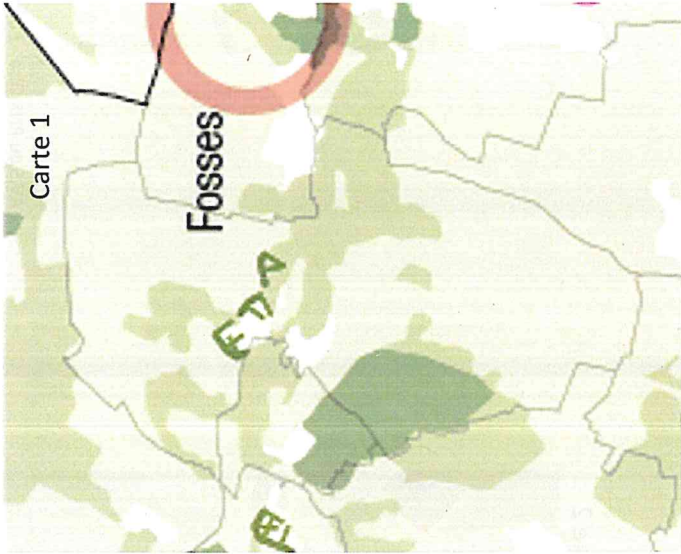
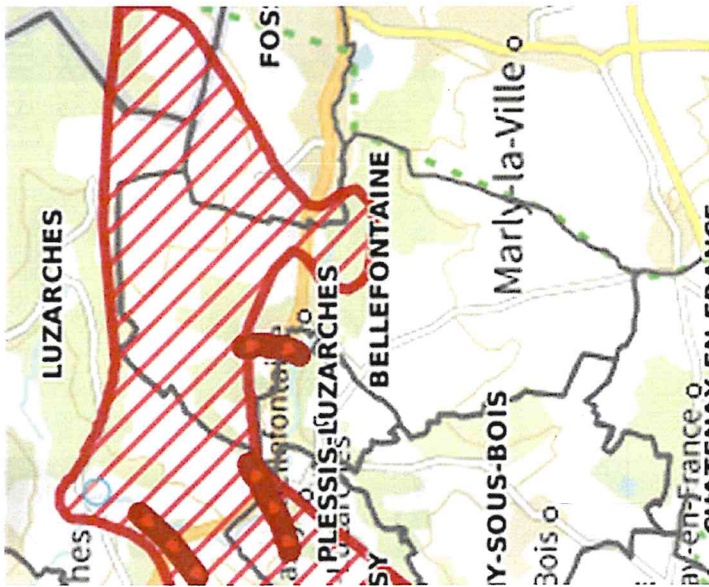
# Beaumont-sur-Oise



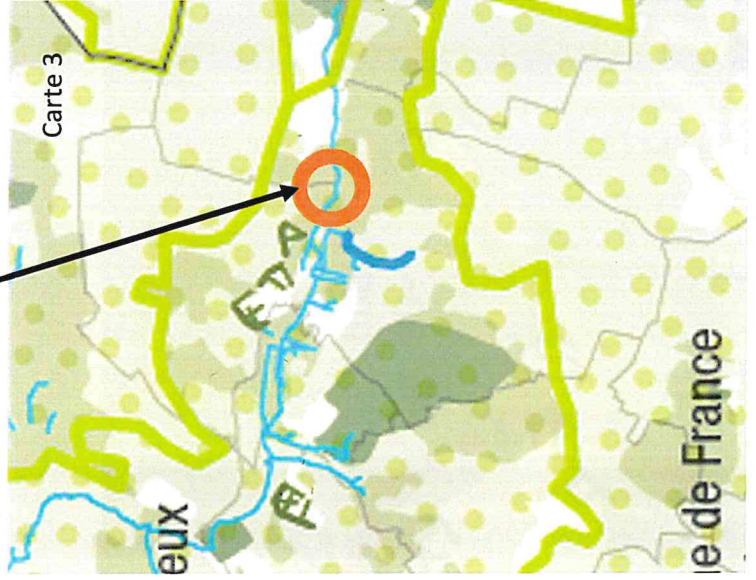
Pas de commentaires



# Bellefontaine Plessis-Luzarches

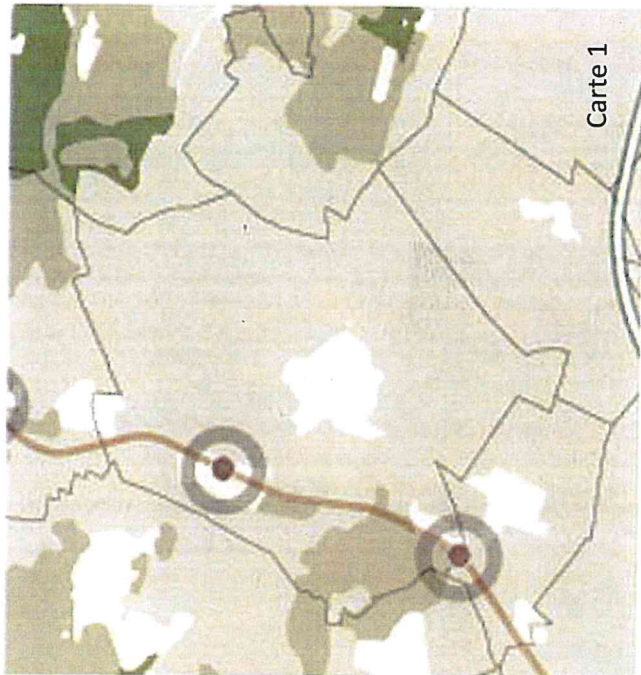
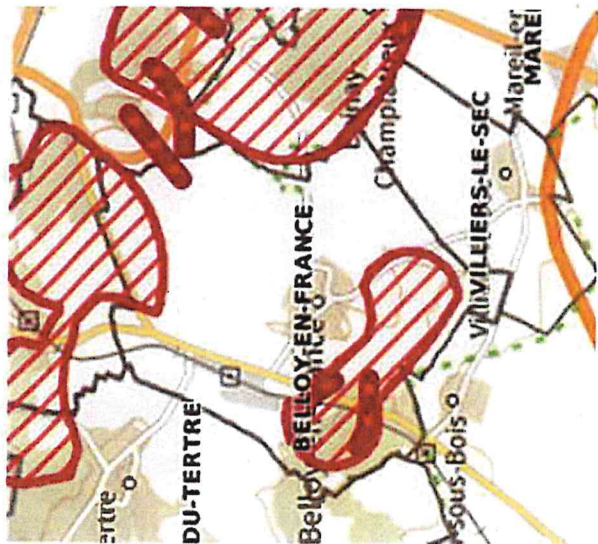


**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Marais de Fosse, Vallée de l'Ysieux / Bellefontaine  
**Sous-trames** humide, arborée, herbacée

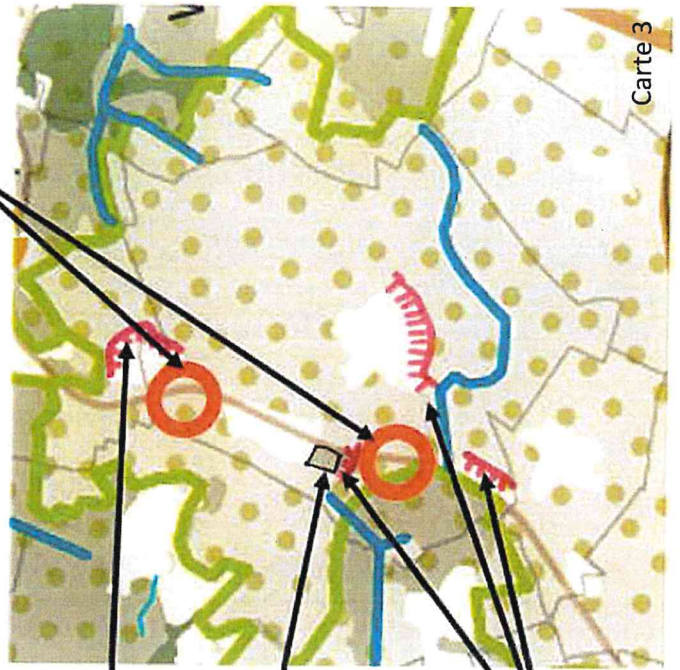




# Belloy-en-France



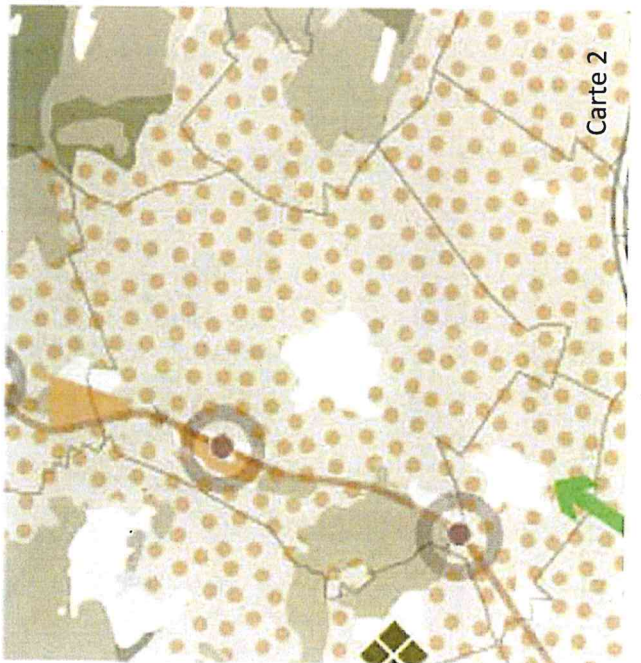
Prévoir deux connexions écologiques  
 Localisation : de part et d'autre de la gare de Belloy-en-France  
 Sous-trame arborée



Front vert à créer

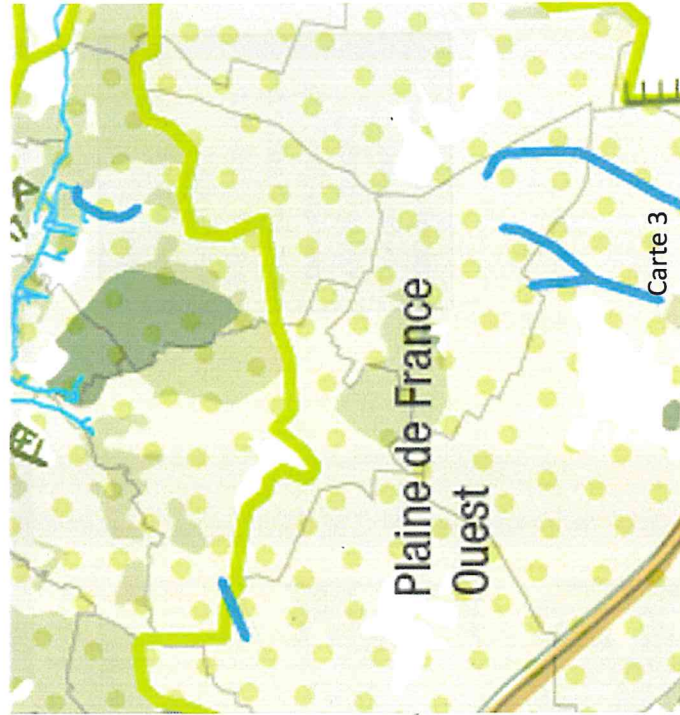
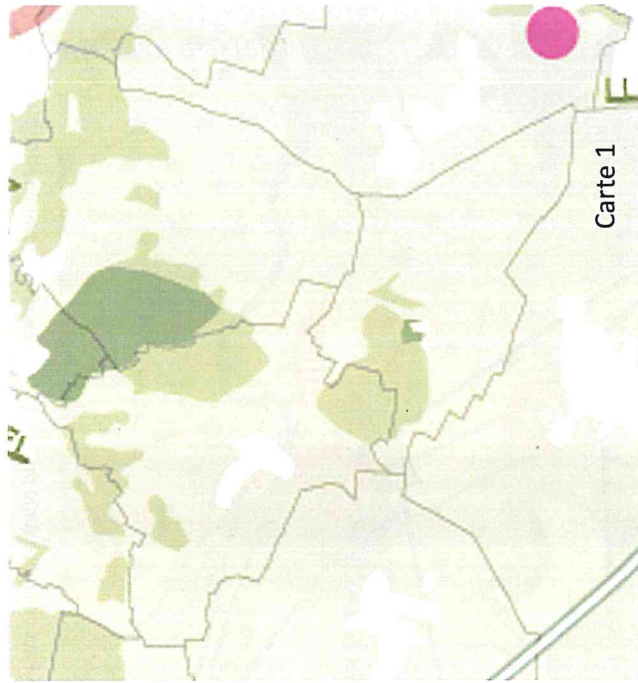
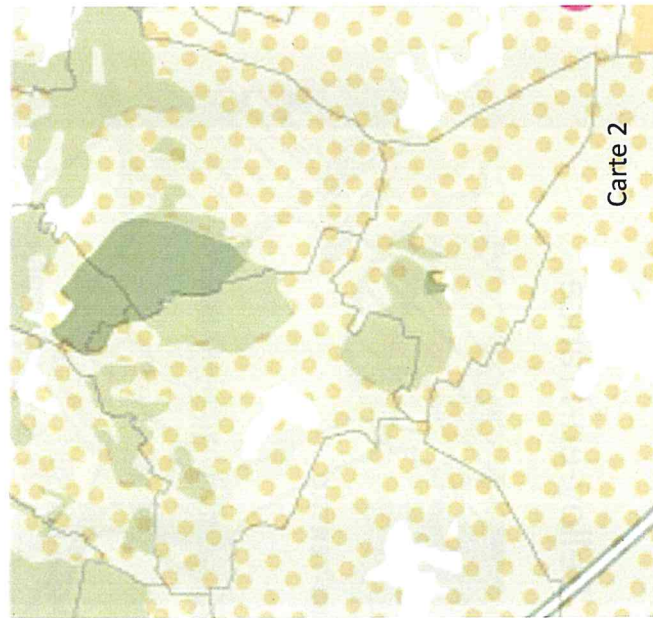
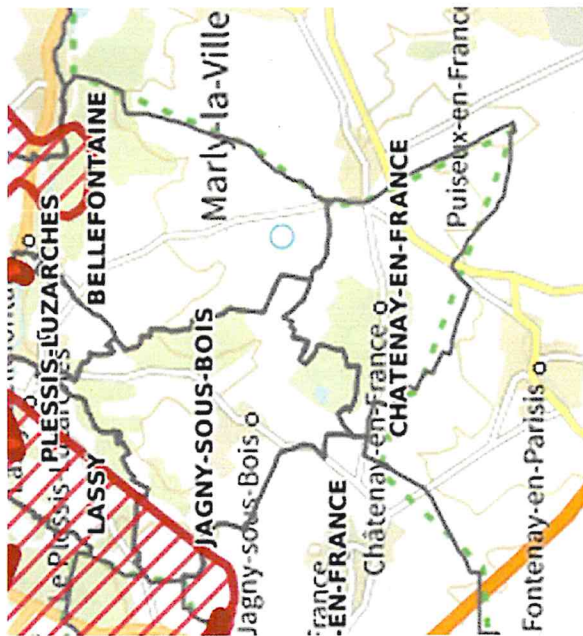
Zone urbaine à créer

Fronts verts à créer

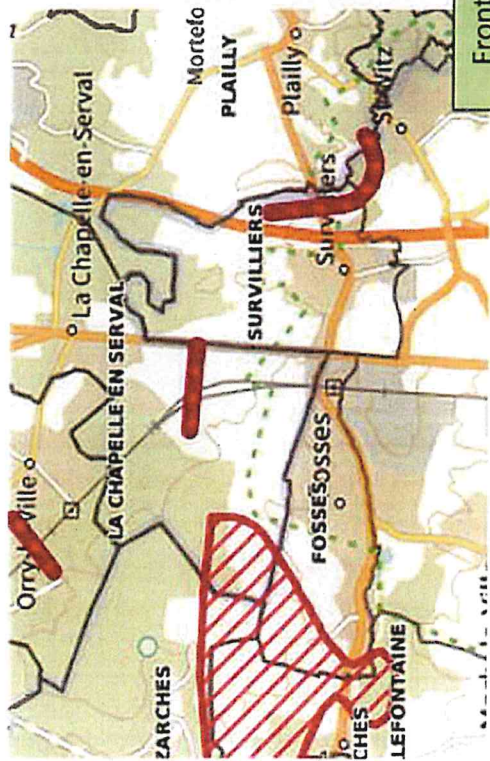


# Châtenay-en-France Jagny-sous-Bois

Pas de commentaires

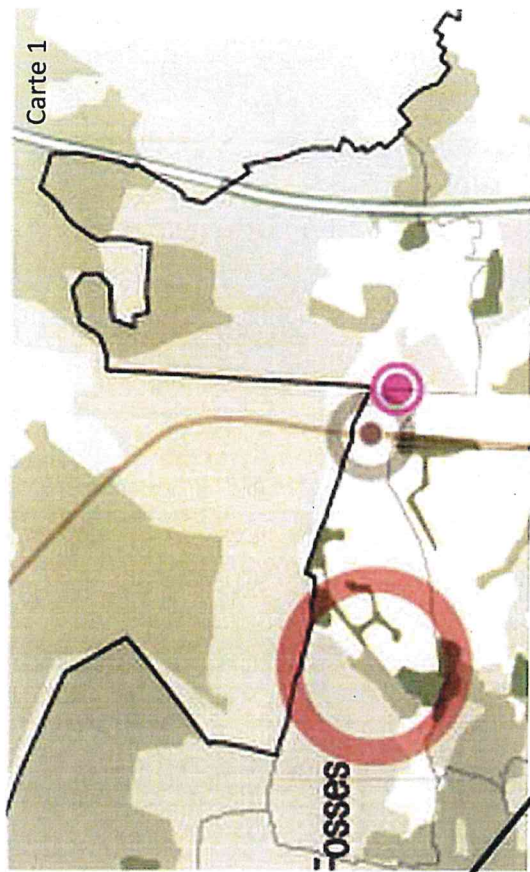


# Fosses Survilliers

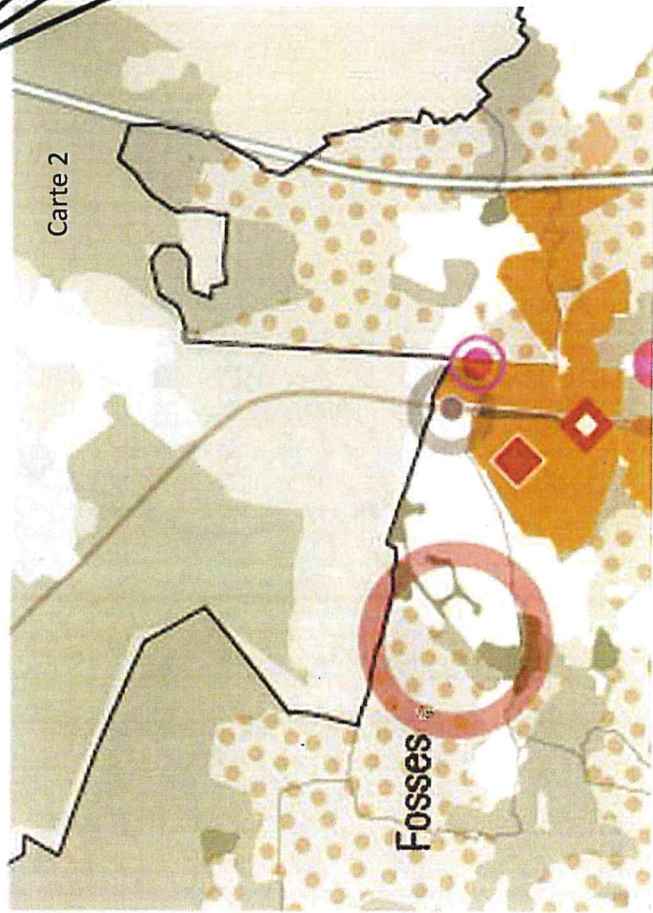
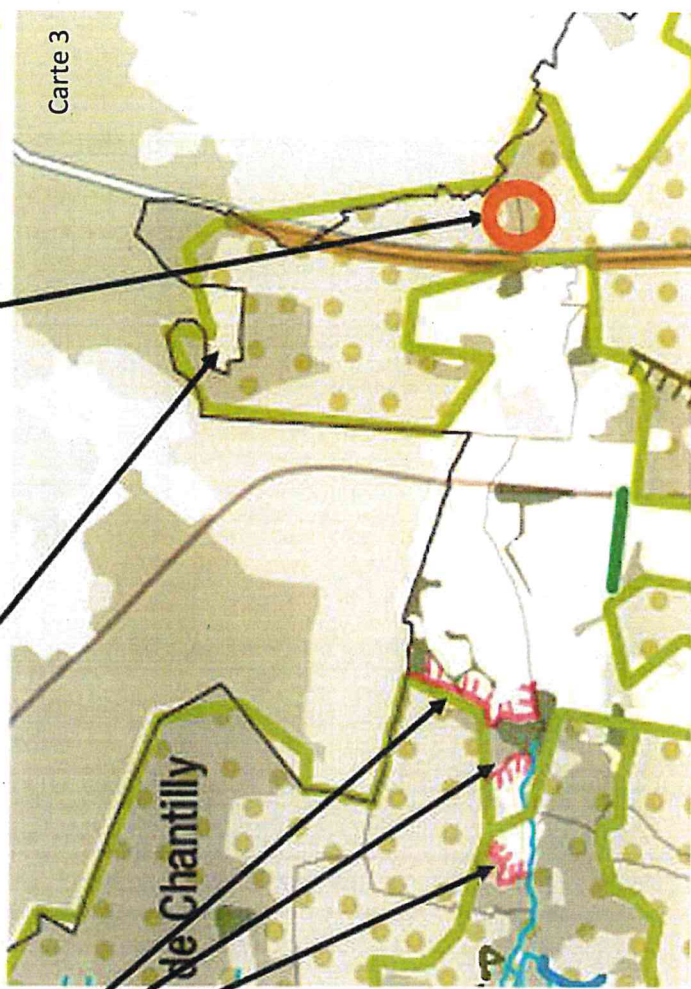


Hors périmètre communal, prévoir une « trame de forêt »

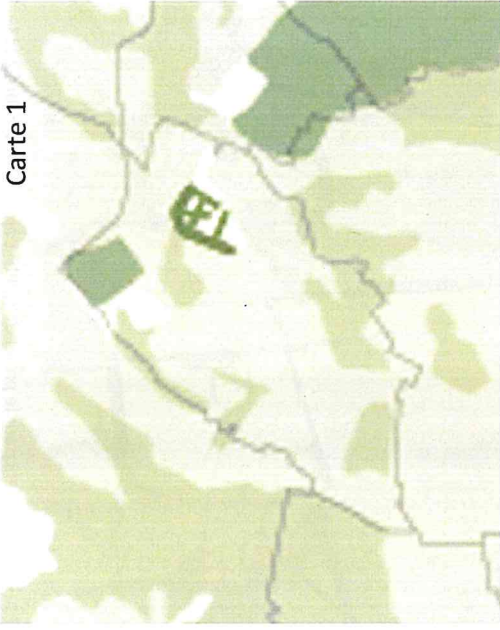
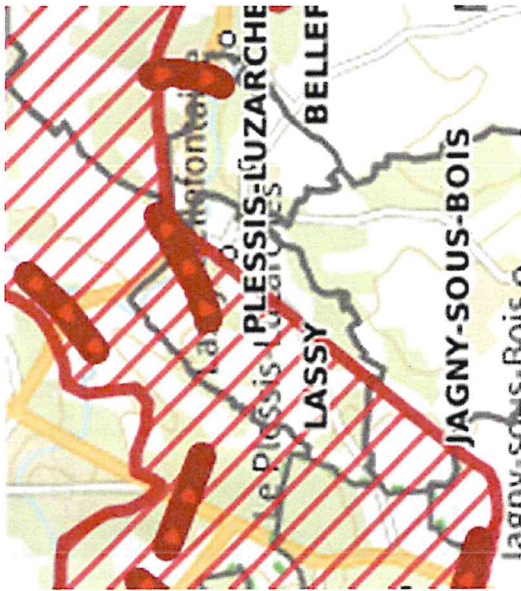
Fronts verts à créer



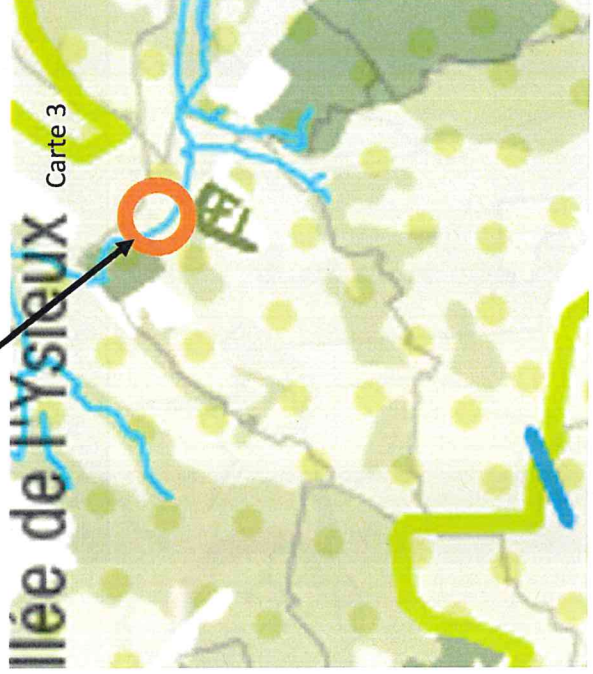
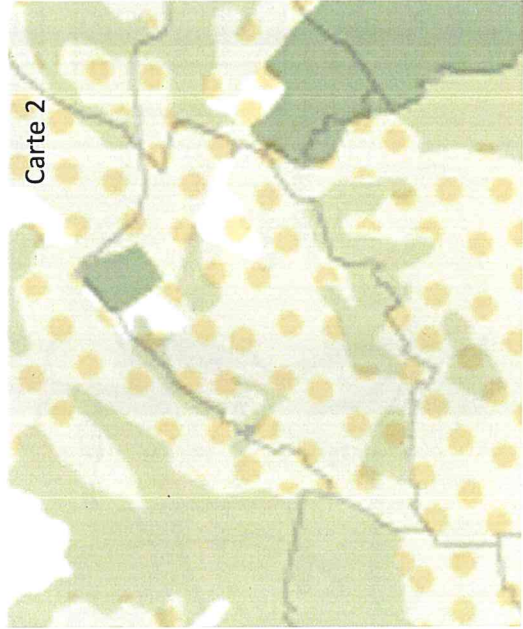
Prévoir une connexion écologique  
Localisation : Survilliers – La Muette  
Sous-trame arborée



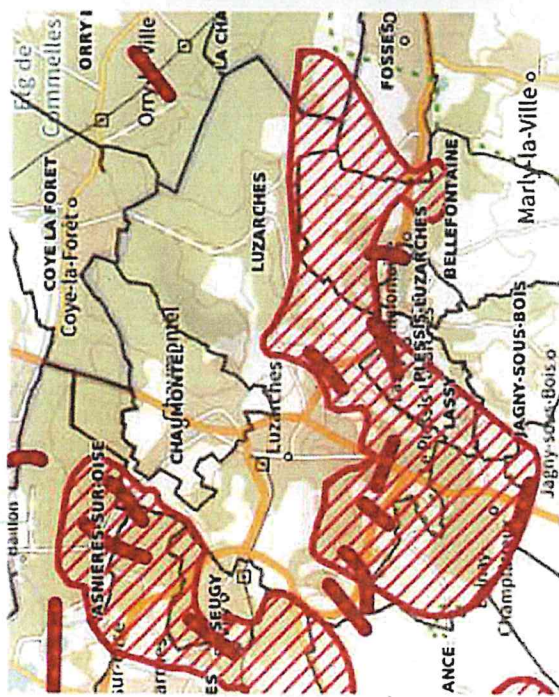
# Lassy



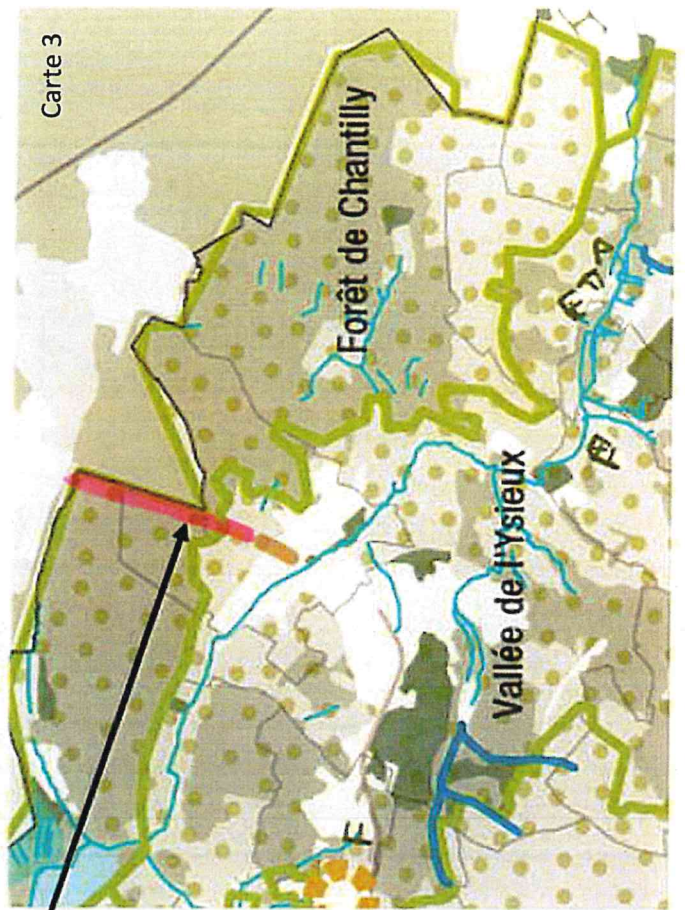
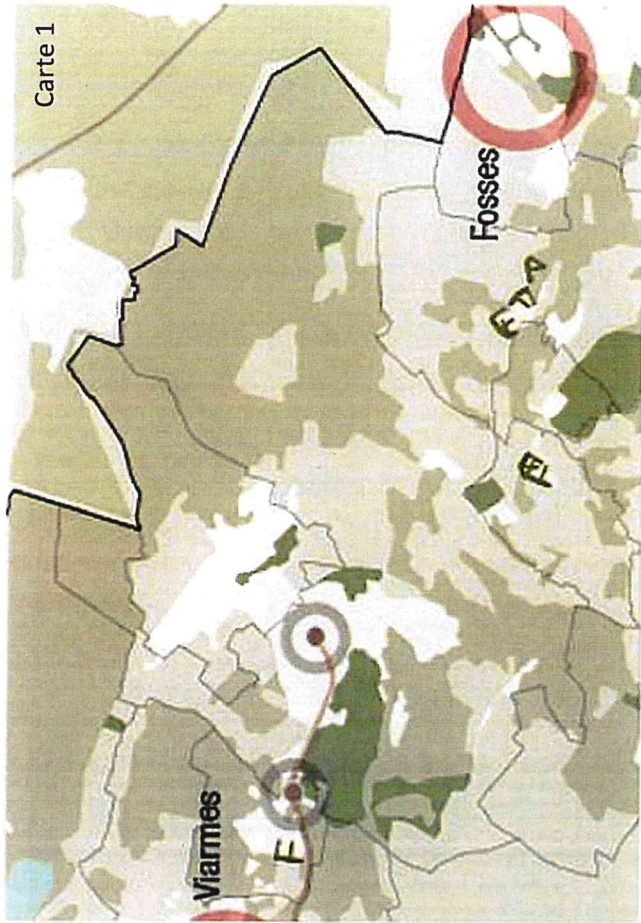
**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Vallée de l'Ysieux /  
Domaine de Lassy  
**Sous-trames** humide, arborée,  
herbacée



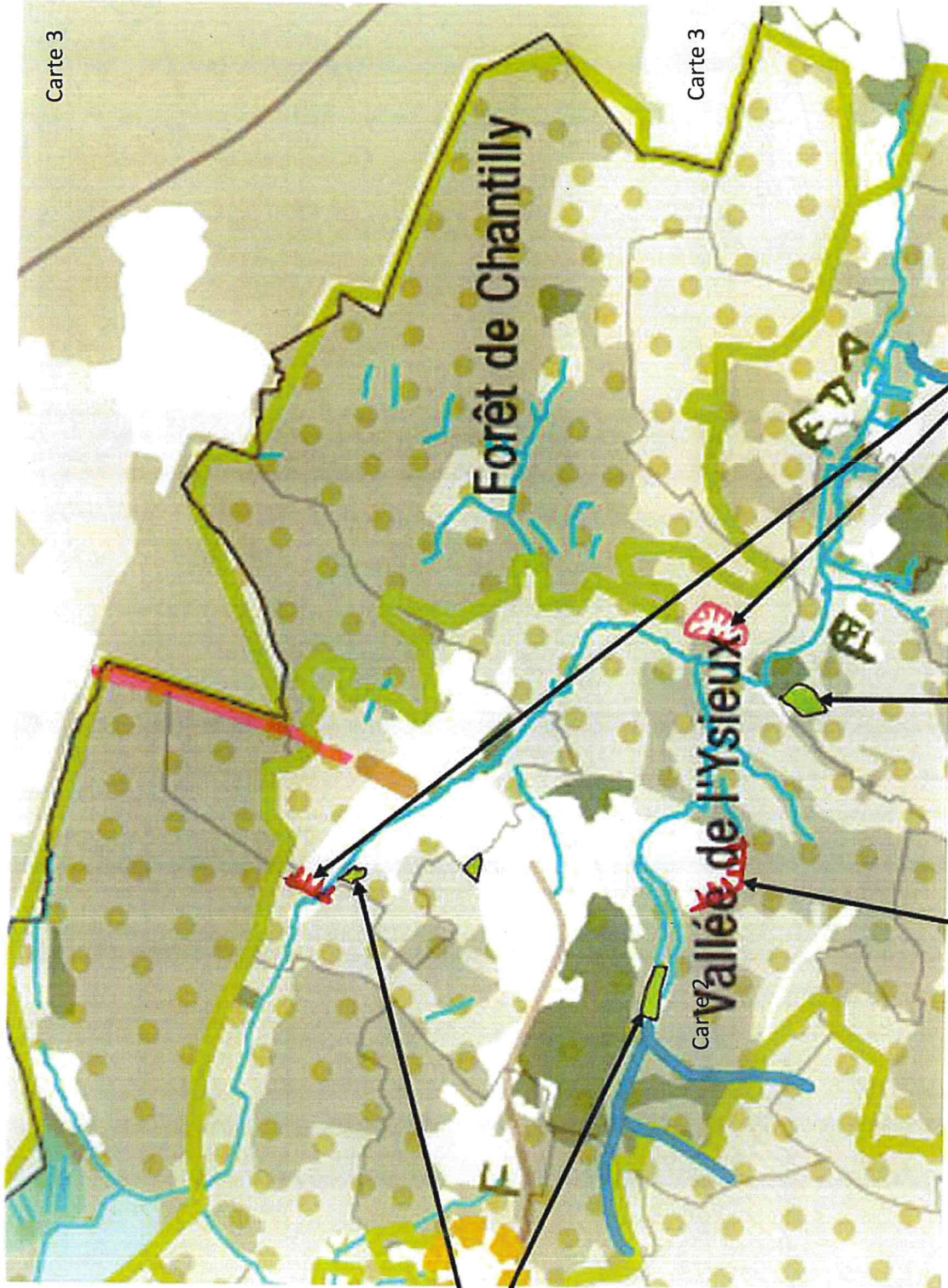
# Luzarches – 1/3 Chaumontel



**OR6 à prolonger au nord pour rétablir le corridor écologique du Bois de Bonnet**



Luzarches – 2/3  
Chaumontel



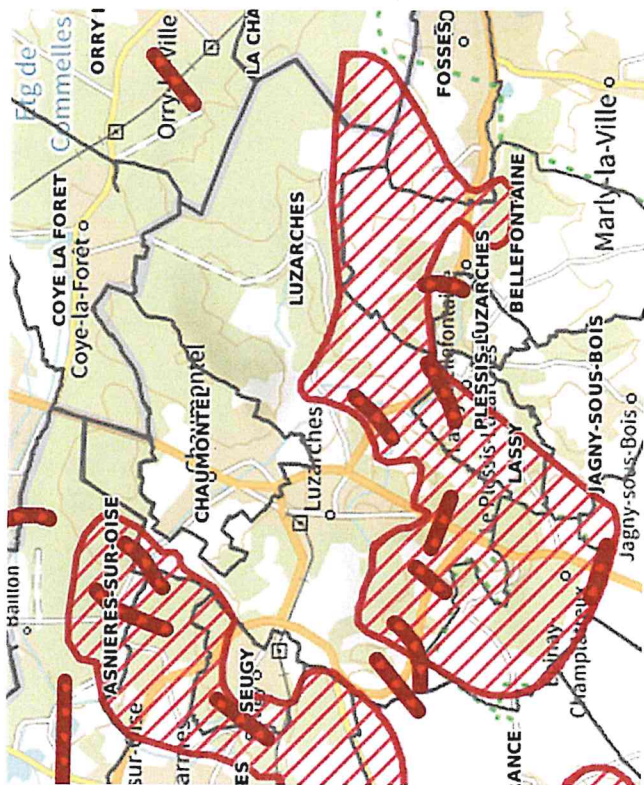
Zones urbaines à supprimer

Front vert à créer

Zone urbaine à supprimer

Fronts verts à créer

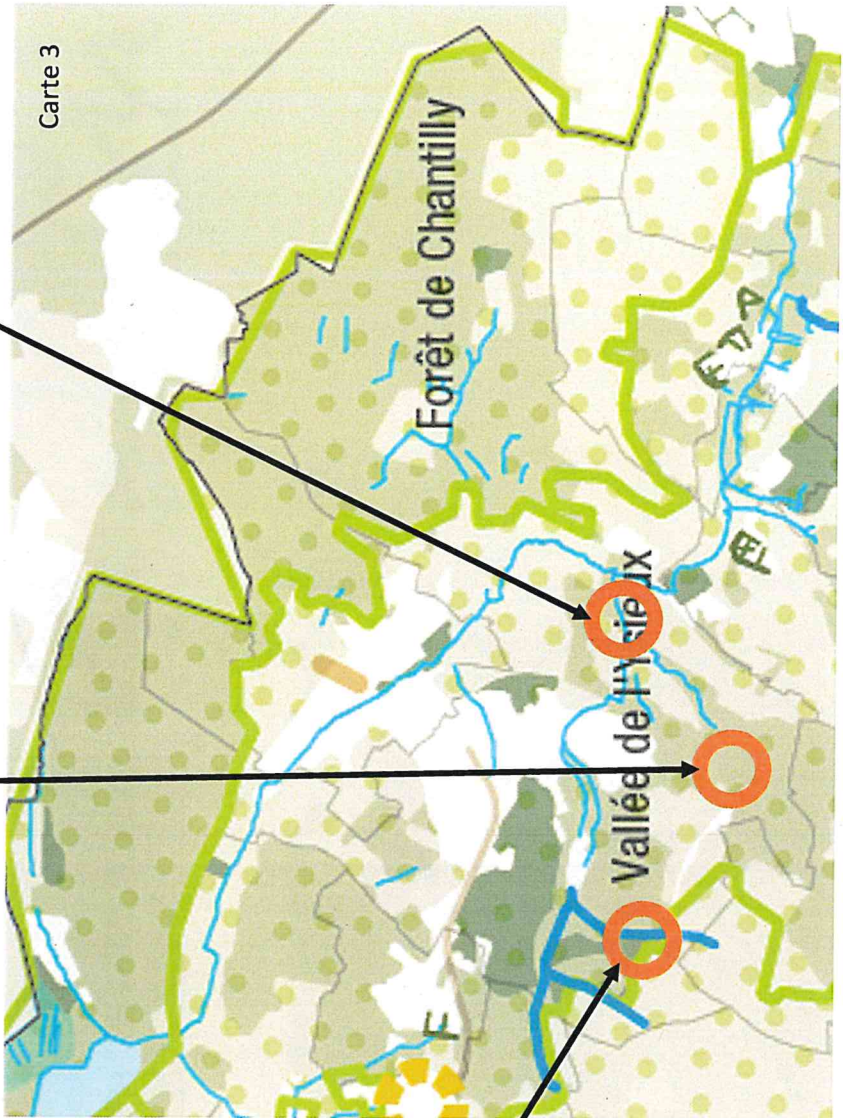
# Luzarches – 3/3 Chaumontel



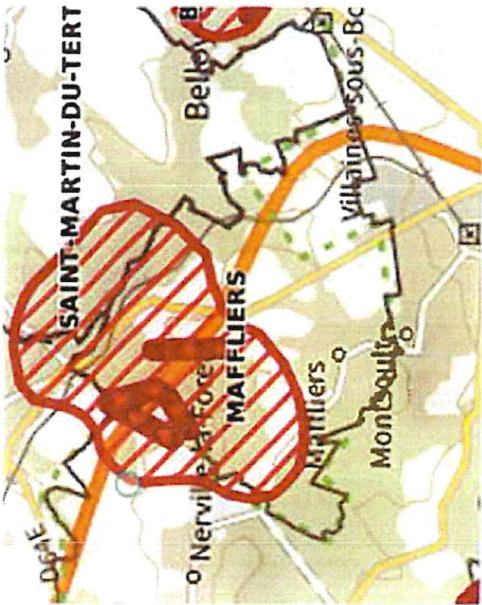
**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Luzarches, Bois de la Goulette  
**Sous-trame arborée**

**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Luzarches, Villa des Champs, Route du Bois Ladré  
**Sous-trames humide, arborée**

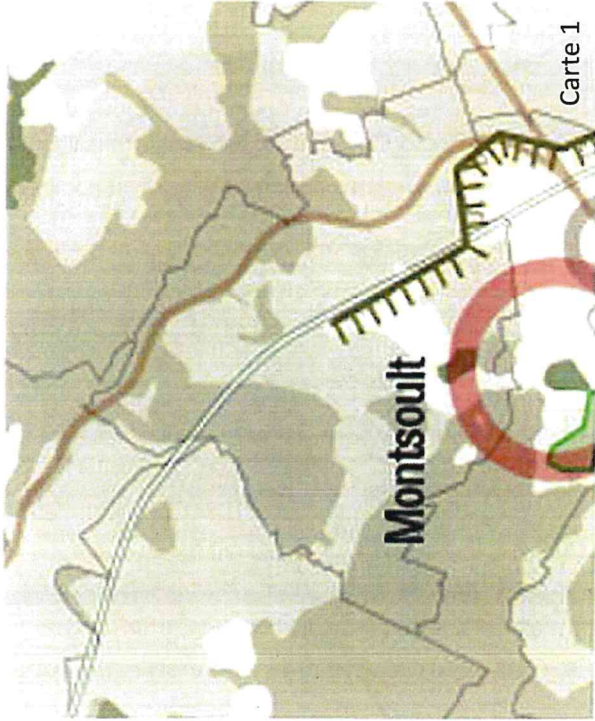
**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Luzarches, Bois de Tremblay  
**Sous-trames arborée, humide**



# Maffliers

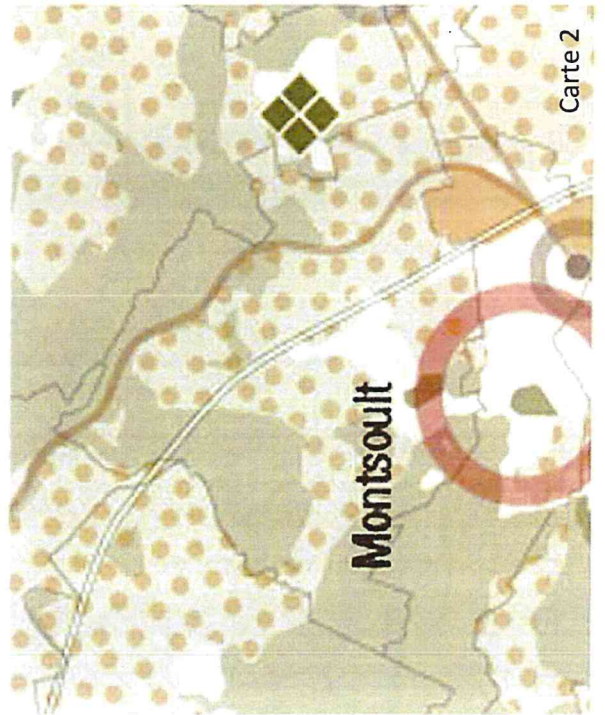


Carte 1

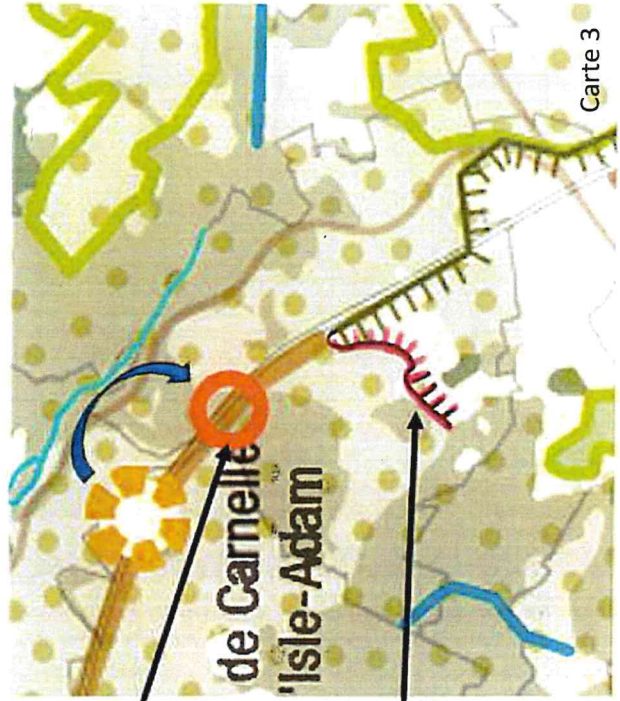


Déplacer au sud-est la connexion écologique  
Localisation : Maffliers,  
« Bois Carreau »  
Sous-trames arborée, humide

Front vert à créer



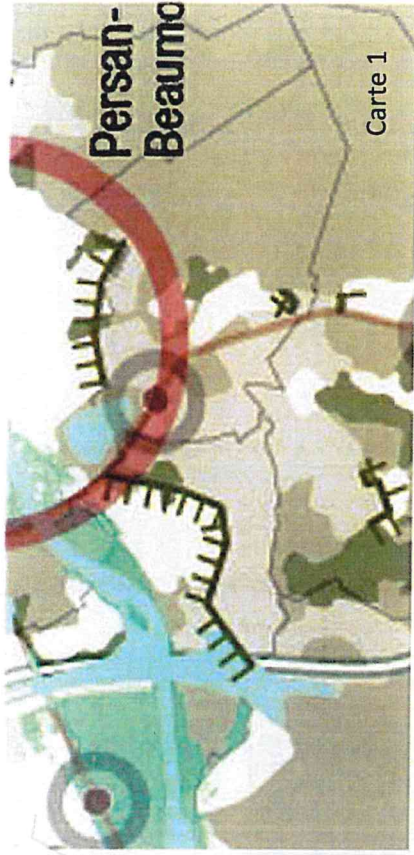
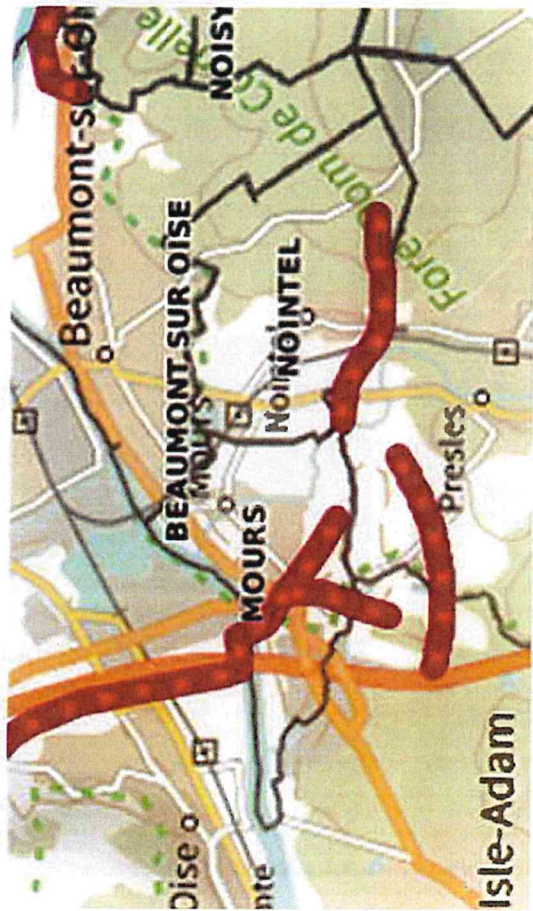
Carte 2



Carte 3



Nointel  
Mours



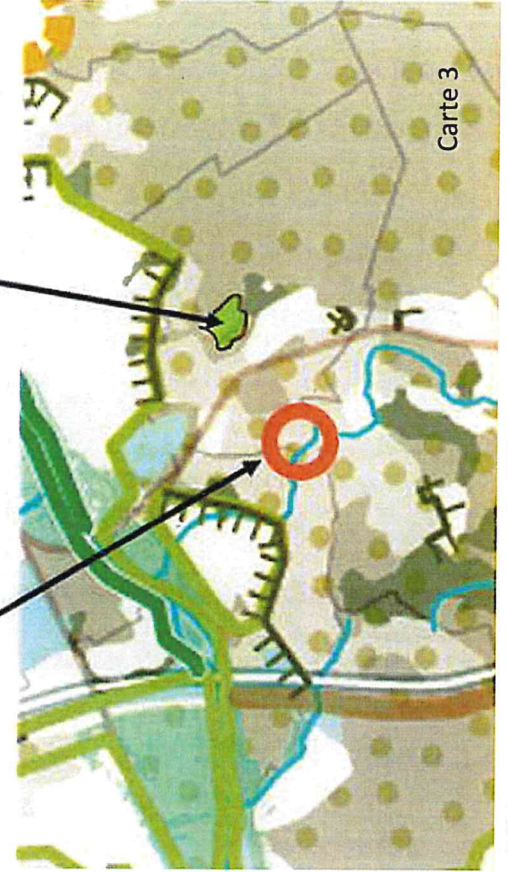
Prévoir une connexion  
écologique

Localisation : Presles /  
Mours / Nointel – Grand  
Moulin de Presles

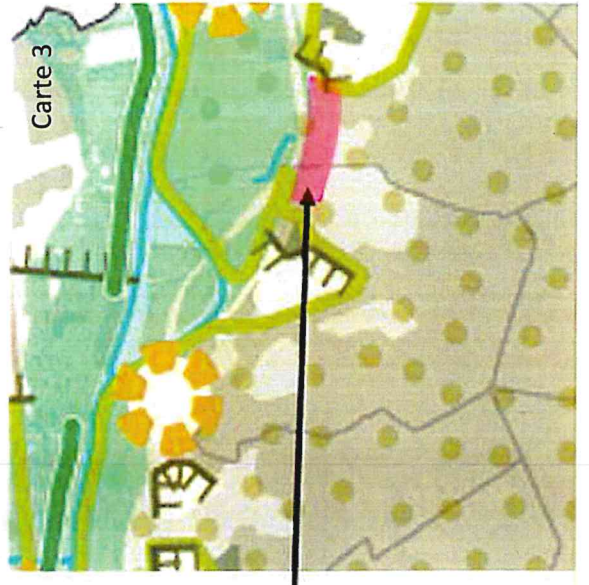
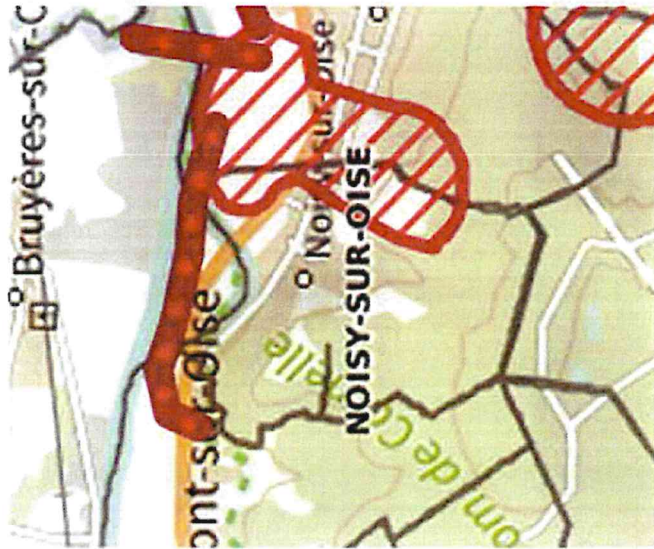
Sous-trames arborée,  
humide, herbacée



Zone urbaine  
à supprimer

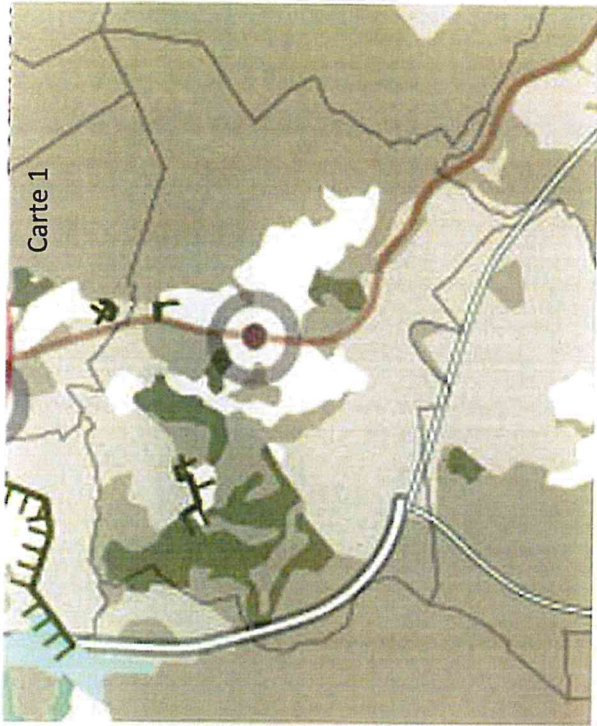
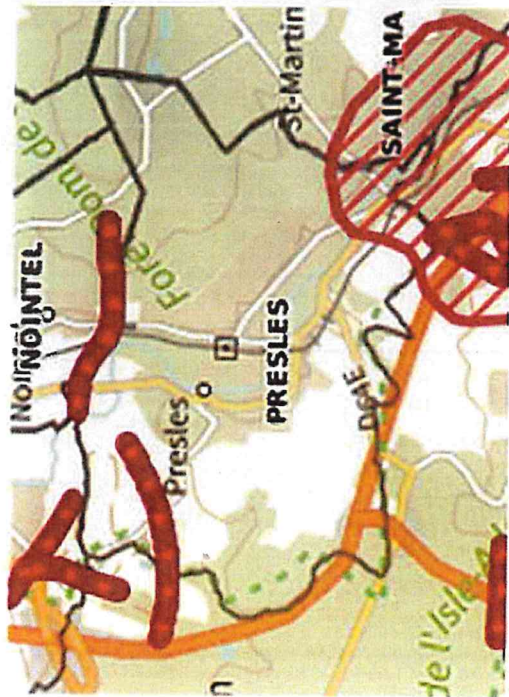


Noisy-sur-Oise



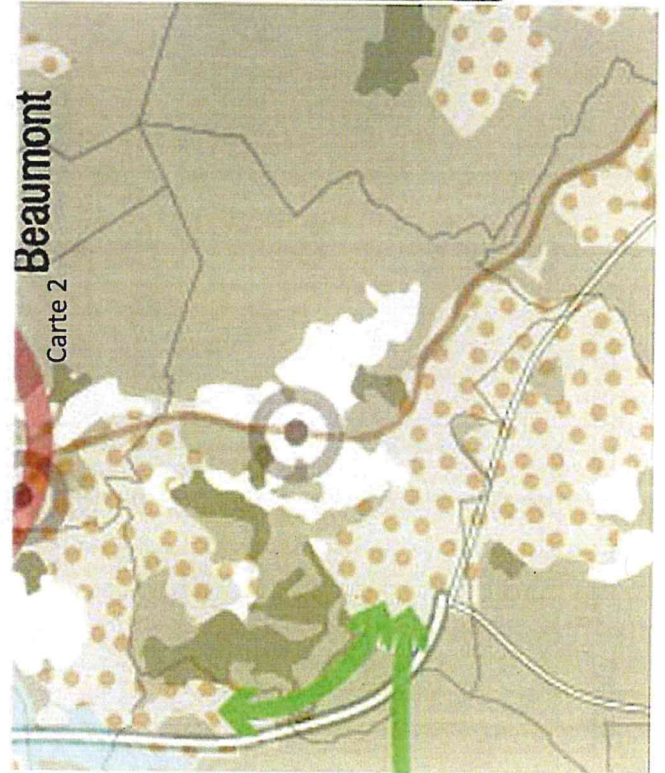
Ajouter un OR6 sur la D922 pour rétablir un franchissement linéaire d'infrastructure

# Presles

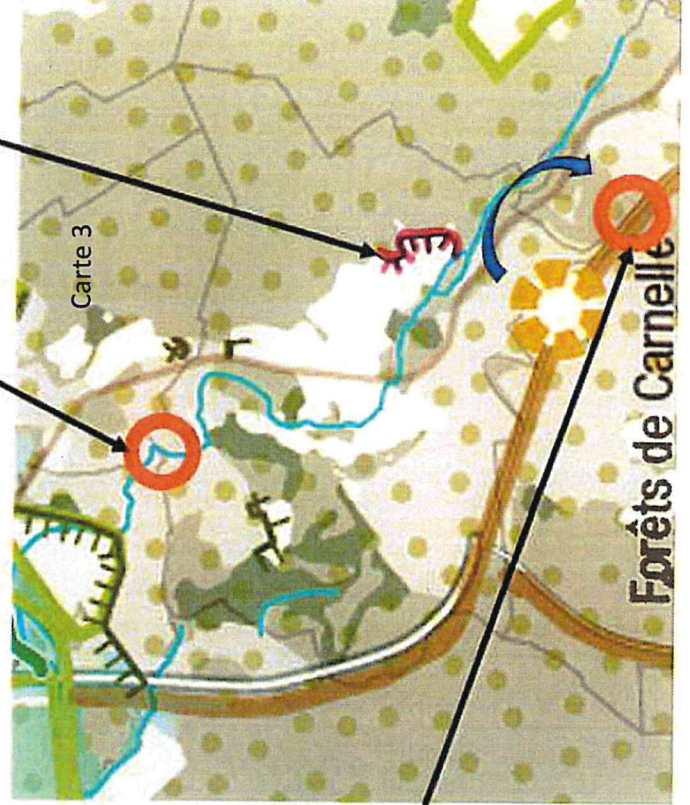


**Prévoir une connexion écologique**  
**Localisation :** Presles / Mours / Nointel – Grand Moulin de Presles  
**Sous-trames arborée, humide, herbacée**

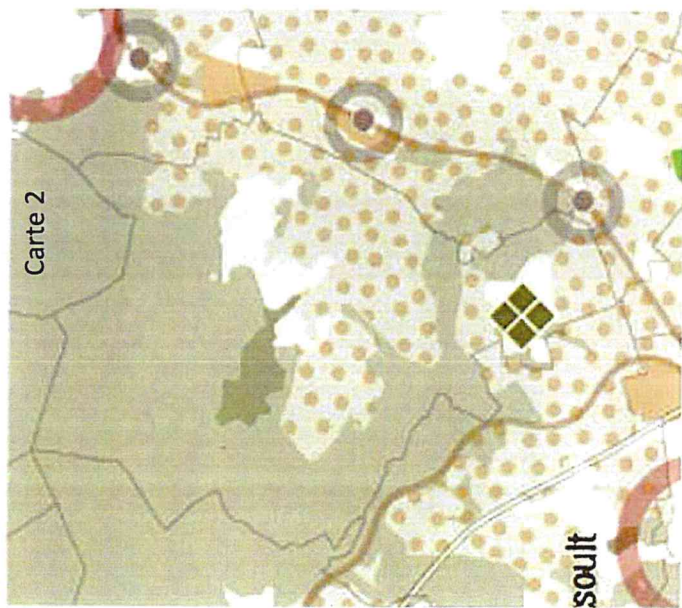
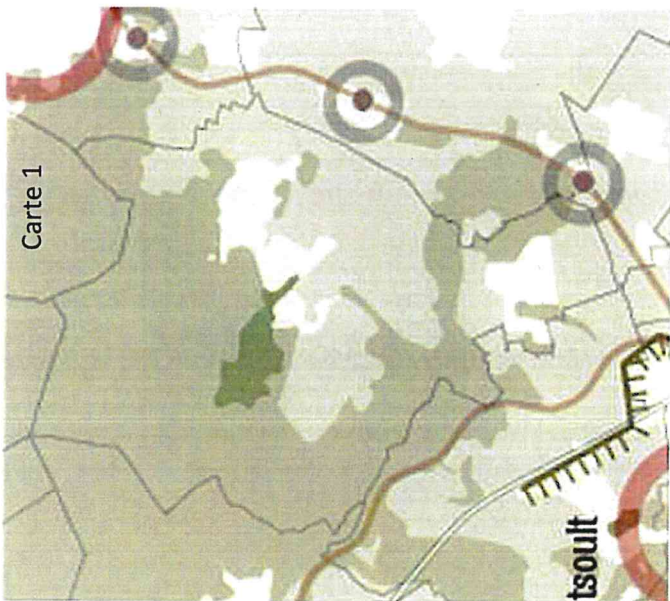
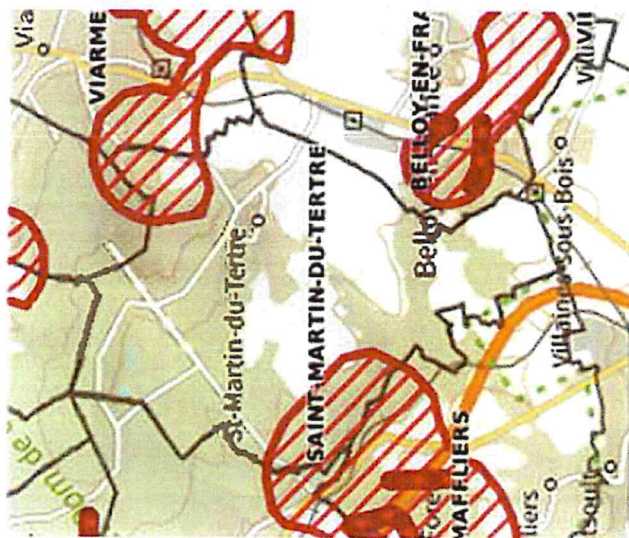
Fronts verts à créer



**Déplacer au sud-est la connexion écologique**  
**Localisation :** Maffliers, « Bois Carreau »  
**Sous-trames arborée, humide**



# Saint-Martin-du-Tertre

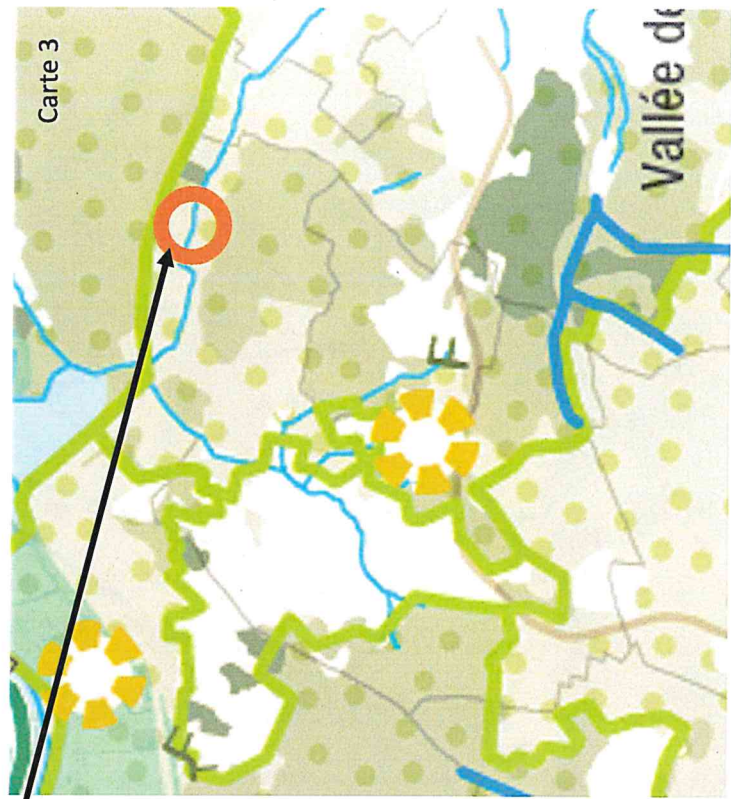
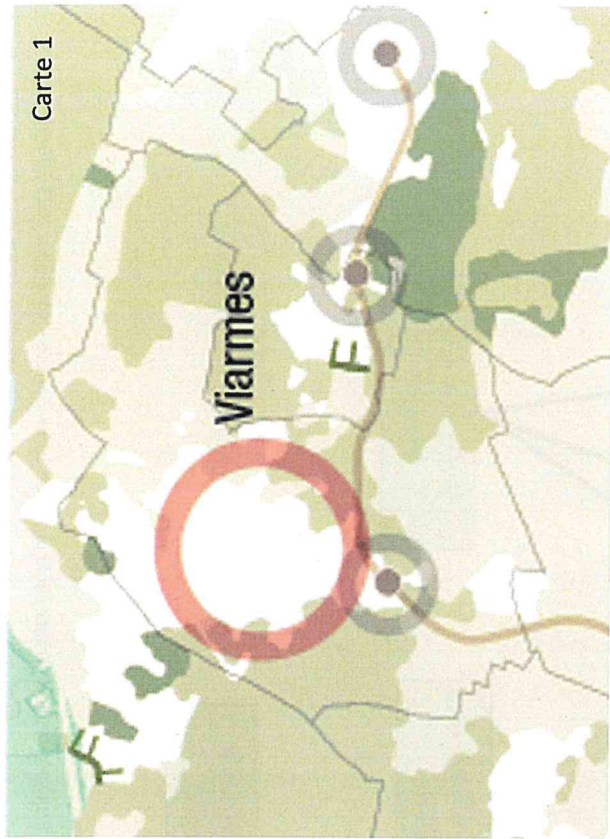
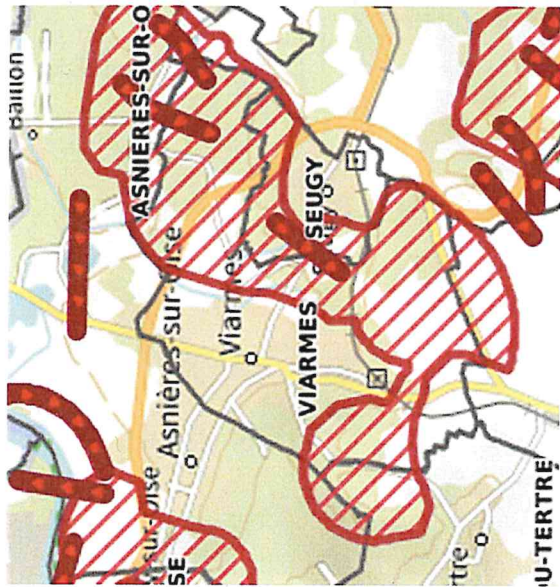


Zones urbaines à supprimer



Zone urbaine à supprimer

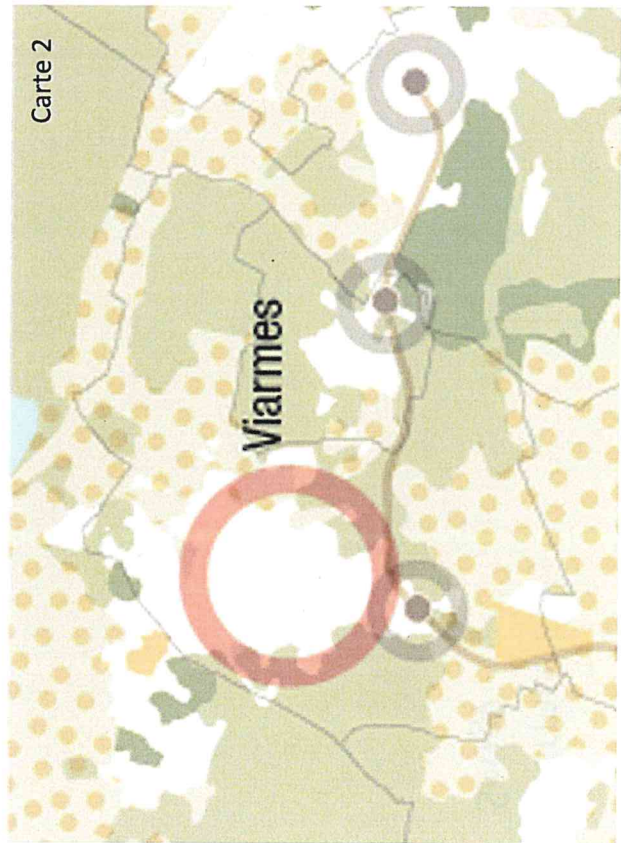
# Viarmes 1/2 Seugy



**Prévoir une connexion écologique**

**Localisation :** Bois de Bonnet, bois de Beauvilliers, Vallée de l'Ysieux

**Sous-trames** humide, arborée, calcicole, herbacée



Viarmes 2/2  
Seugy

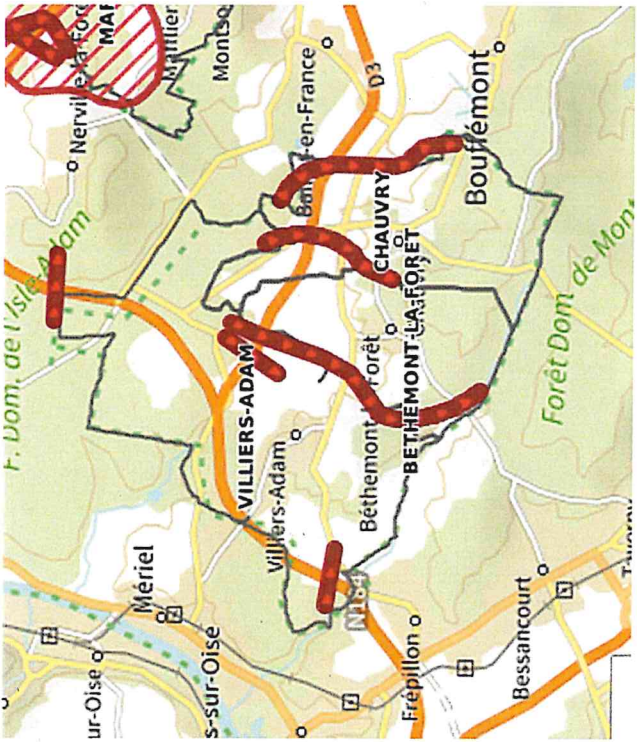


Fronts verts à créer

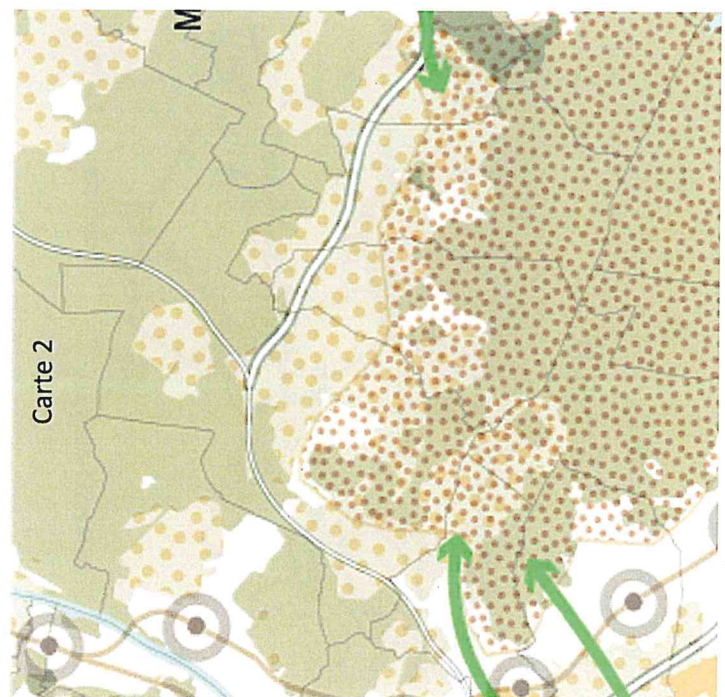
Zones urbaines à supprimer

Zones urbaines à supprimer

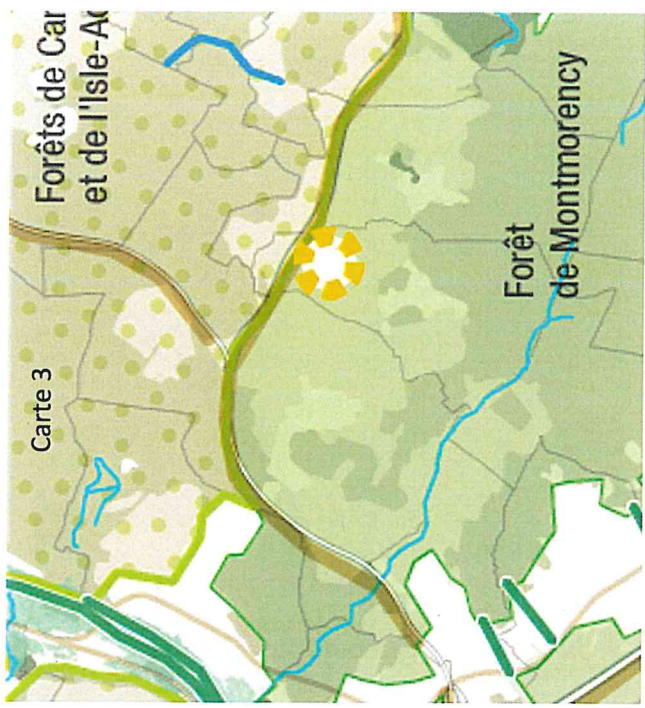




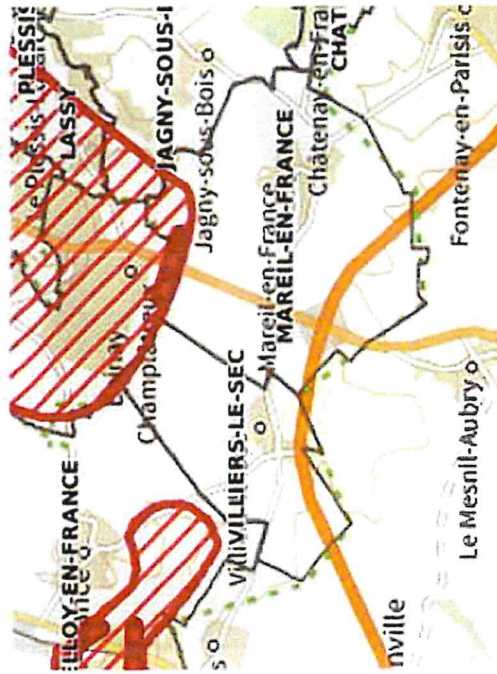
Villiers-Adam  
 Chauvry  
 Béthemont



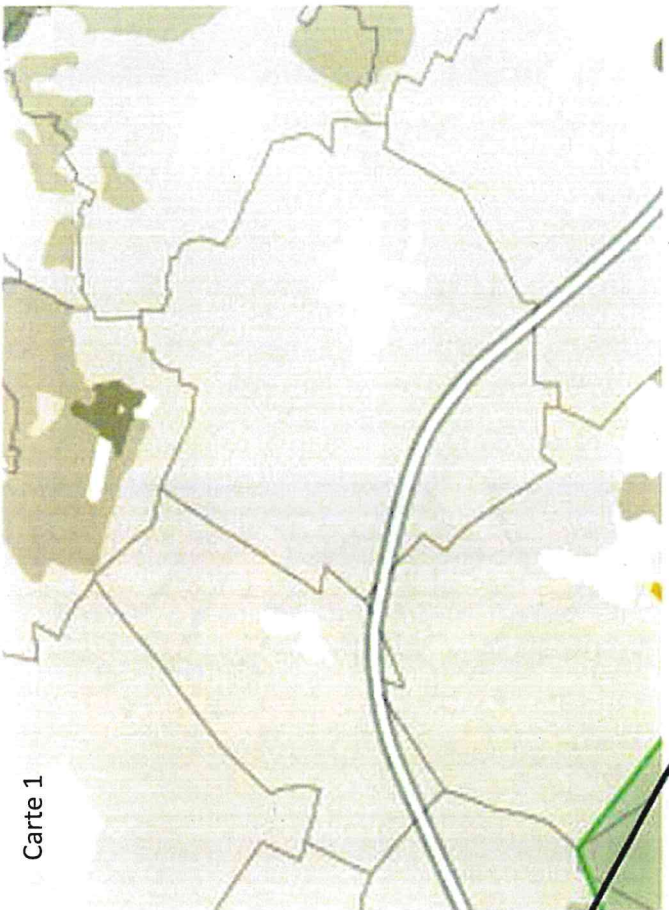
Pas de commentaires



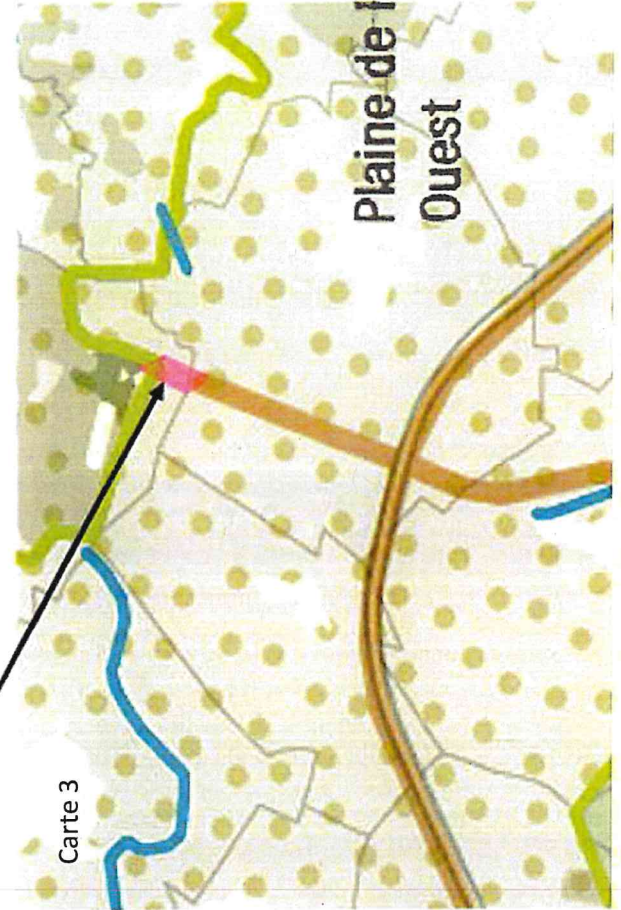
Villiers-le-Sec  
Mareil-en-France



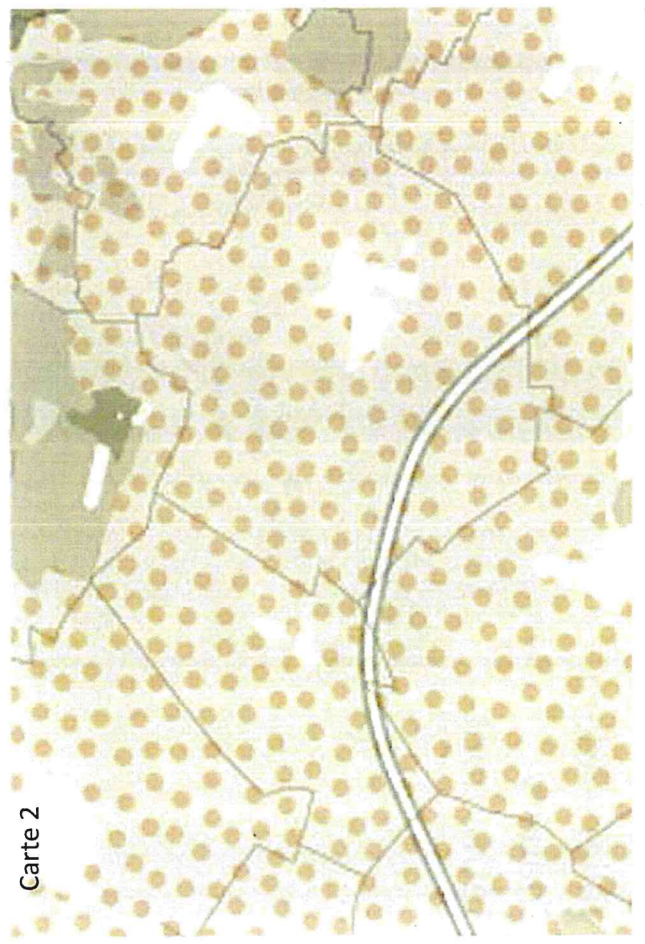
Prolonger au nord le franchissement de l'infrastructure linéaire



Carte 1



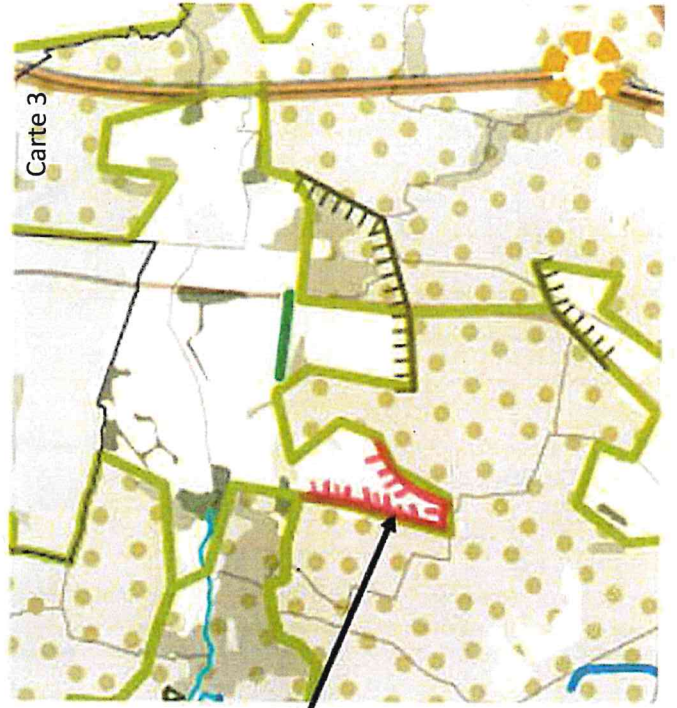
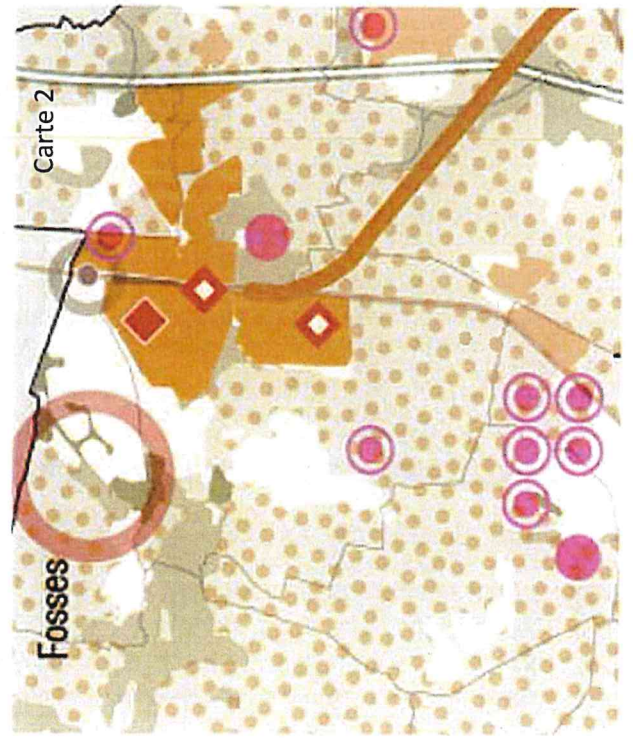
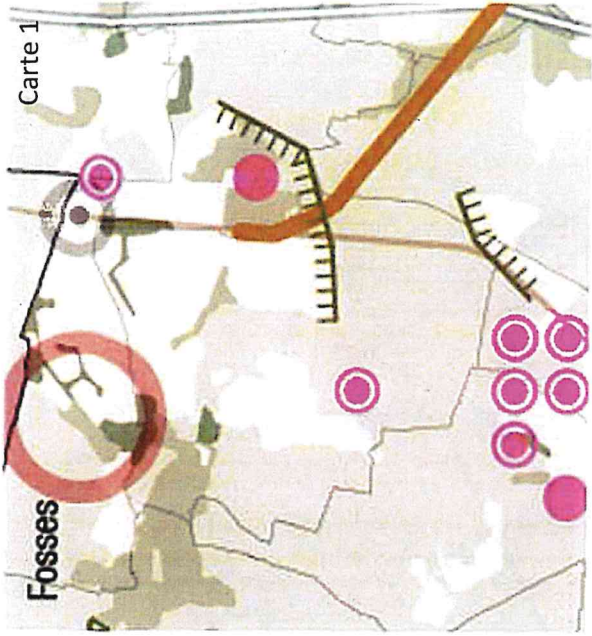
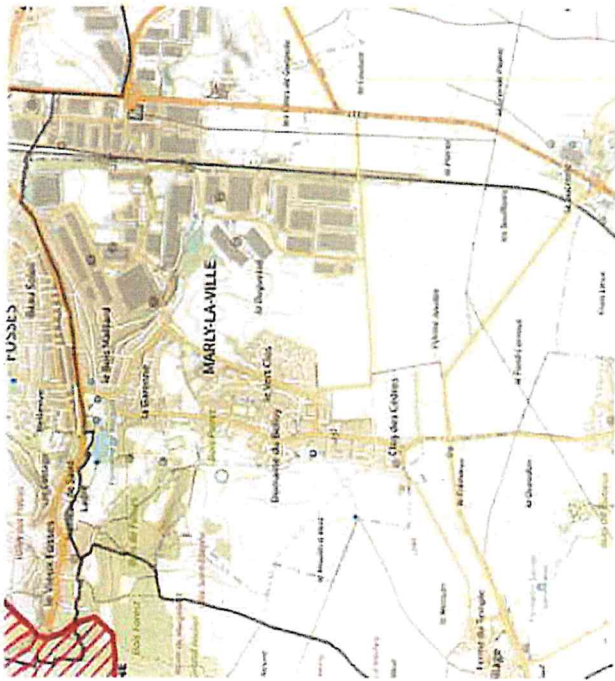
Carte 3



Carte 2

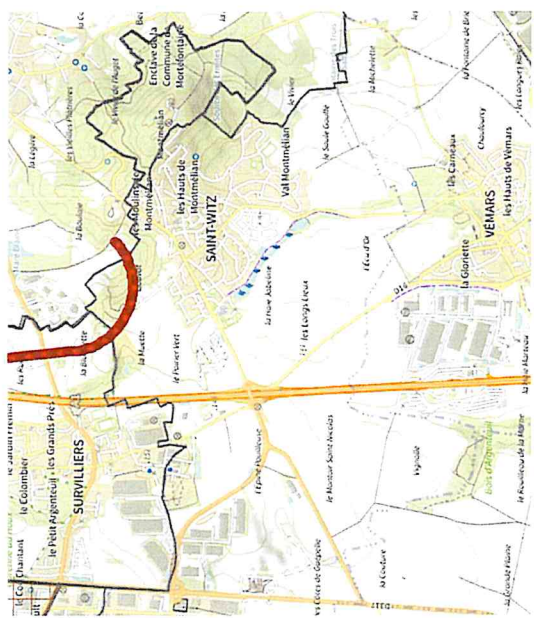


# Marly-la-Ville



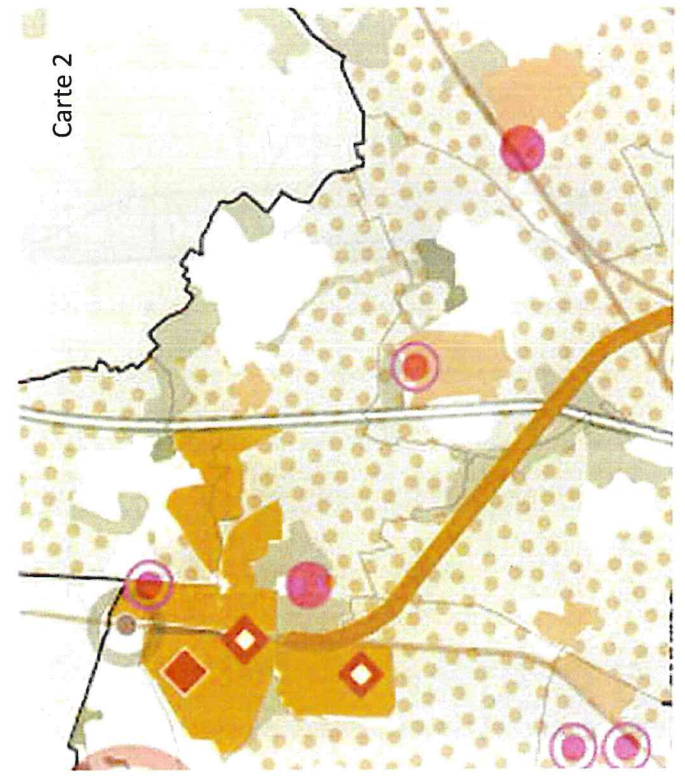
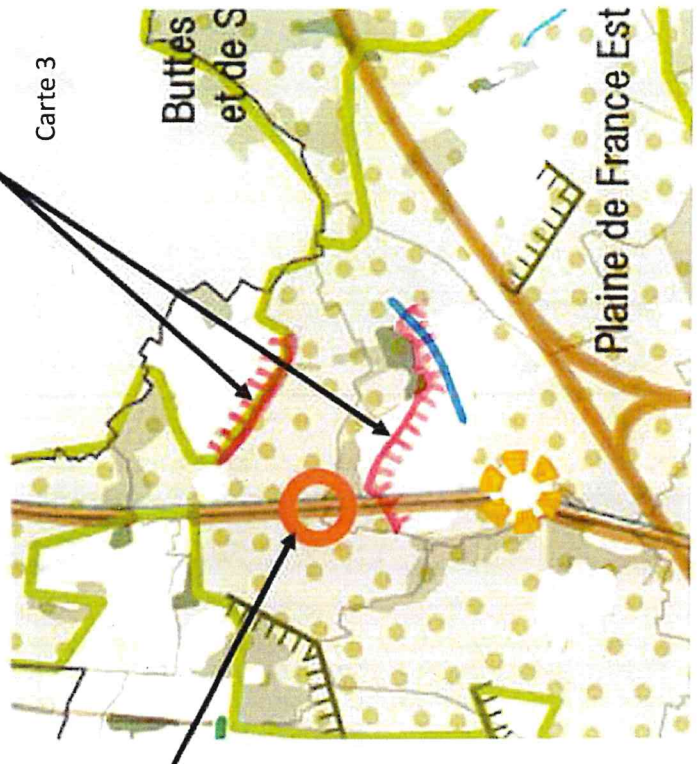
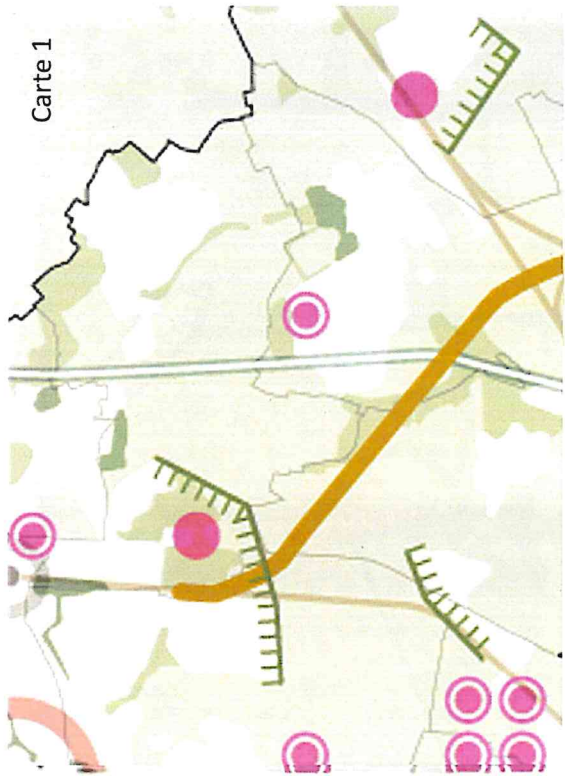
Fronts verts à créer

# Saint-Witz Vémars

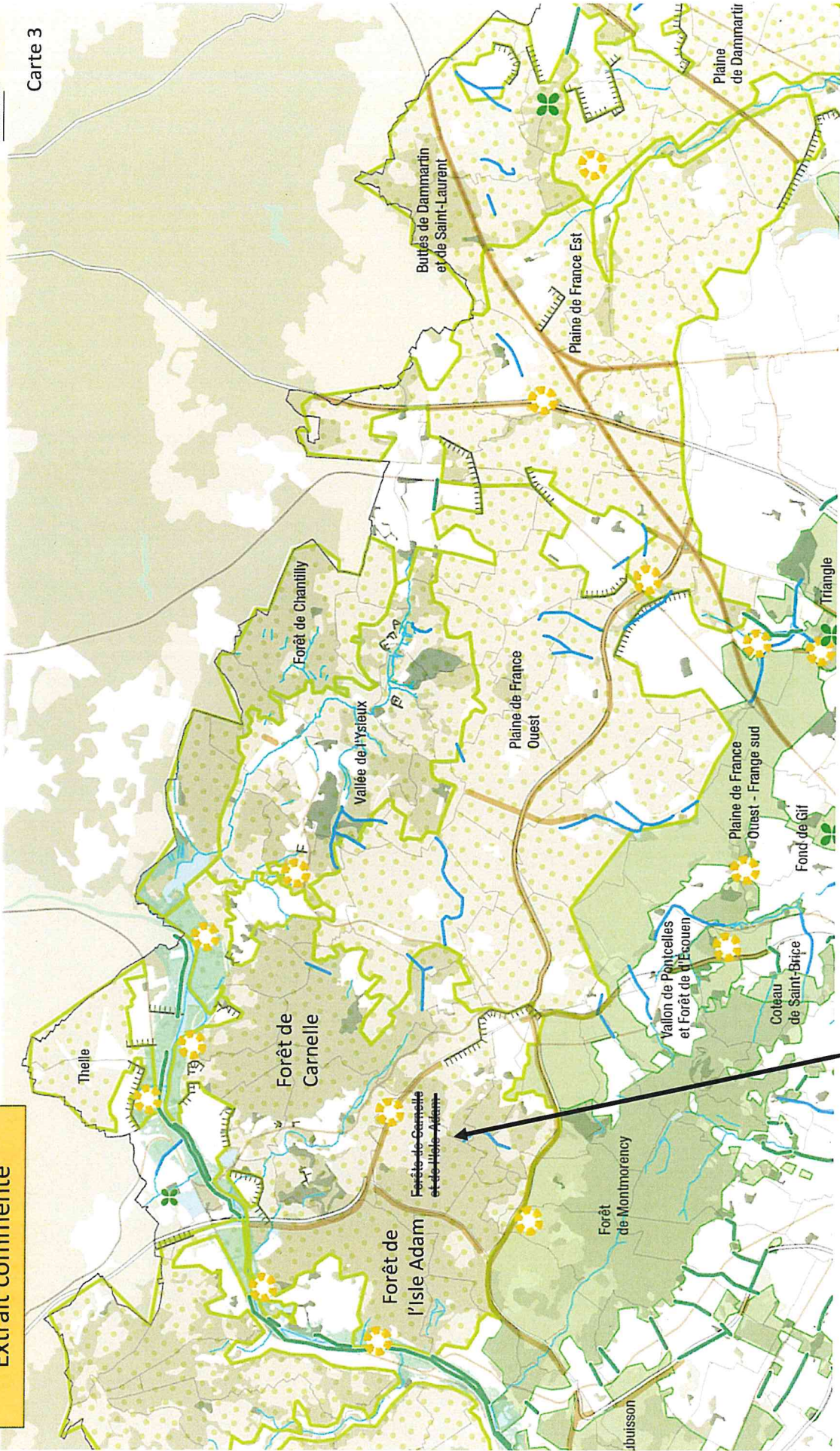


**Prévoir une connexion  
écologique**  
**Localisation : Saint-Witz /  
Vémars, Le Montoir Saint-  
Nicolas, les Longs Lieux  
Sous-trame arborée**

Front vert à créer



SDRIFE - Carte 3  
Extrait commenté



Dissocier de part et d'autre du ru de Presles, les terminologies des « Forêt de Carnelle » et « Forêt de l'Isle Adam » effectivement reliées par la connexion écologique



# **PROGRAMME D' ACTIONS 2024**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Le programme d'actions 2024 est composé de 28 opérations qui couvrent différentes mesures de la Charte. Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

#### **ORIENTATION I : Préserver et favoriser la biodiversité**

**Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels** : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le Conservatoire aura en charge le suivi scientifique des actions de restauration du patrimoine entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée. Cette année, la création du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France va permettre de mener une opération similaire dans le Val d'Oise.

**Programme de conservation de la flore menacée – 8ème tranche** : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans effectués ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

**Restauration écologique de milieux naturels** : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

15 jours d'intervention sont programmés et concernent :

- Des pelouses sèches et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Villeneuve-sur-Verberie, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, etc. ;
- Des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Des actions de fauche et de restauration de lisières à la Borne Blanche ;
- La pose et dépose de barrages amphibiens.

**Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche** : Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 4 communes du PNR (Chantilly, Lamorlaye, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy). La réalisation d'un ABC comprend : un état initial des connaissances et la réalisation d'inventaires complémentaires, un plan d'actions pour la commune et des actions de sensibilisation pour le grand public. Pour les communes de l'Oise, le PNR serait accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation). Pour les communes du Val d'Oise, le PNR serait accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC.

**Fonds d'intervention « Apiculture et Frelon asiatique »** : Ce fonds doit permettre d'accompagner les apiculteurs du territoire du Parc naturel régional dans la lutte contre le Frelon asiatique à travers différentes actions : information/sensibilisation, acquisition de protections passives

pour les apiculteurs du territoire, destruction de nids, actions de suivi de la présence du Frelon asiatique sur le territoire du Parc naturel régional, sensibilisation du public.

### **ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels**

**Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2024** : Un vaste programme de recherche-action est en cours pour comprendre et agir face au dépérissement de la forêt de Chantilly. Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose

- de spatialiser les enjeux de conservation de la flore sauvage (prospections complémentaires et formalisation d'une carte de sensibilité patrimoniale de la flore en lien avec la carte des dessertes forestières)
- de réaliser des compléments concernant la prospective des séries de végétation : une identification des végétations potentielles au regard des critères de sol (pH et réserve hydrique) sous un climat à +4°C (et non plus +2,5°C) sera réalisée. Les espèces indicatrices d'habitats en devenir selon les différents compartiments seront identifiées ainsi que les cortèges résilients afin d'envisager les migrations assistées potentielles ou nécessaires.

### **ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé**

**Renouvellement des lignes de covoiturage** : En septembre 2022, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a lancé la co-construction de lignes de covoiturage avec les communes et les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne. Neuf lignes de covoiturage sont expérimentées.

Le programme CEE AcoTÉ prend en charge la majorité des coûts jusqu'en avril 2024. Les habitudes des usagers étant longues à changer dans le temps, une prolongation jusqu'à la fin de l'année est nécessaire. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose donc de continuer à financer les lignes avec les prestations de base (outillage, assistance, gestion de projet et rémunération incitative pour les conducteurs) jusqu'à la fin d'année 2024.

**Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises** : Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose d'acheter deux vélos triporteurs afin de les mettre à disposition des communes et des entreprises du territoire afin que ces dernières puissent tester ce type de véhicule avant, le cas échéant, d'en faire l'acquisition.

### **ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement**

**Fonds d'intervention « études d'aménagement »** : Pour faire face aux nombreuses demandes des communes, il est proposé d'abonder le fonds.

**Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales – 4ème programme** : L'opération consiste à :

- Accompagner les communes dans un projet global de désimperméabilisation des sols ;
- Réaliser un catalogue de principes de réaménagement illustré d'exemples pris dans la commune d'étude ;
- Concevoir les projets de réaménagement avec les élus, en vue de travaux futurs.

Cette 4ème phase concerne 7 communes (Chaumontel, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Raray, Survilliers, Ver-sur-Launette).

**Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique**: Il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique en finançant une partie de l'accompagnement technique délivré par la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) en Hauts-de-France. Cette opération avait été initiée et financée dans le cadre du COTTRI et avait conduit à l'engagement de 3 copropriétés.



## **ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun**

**Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal :** La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les communes sur leur patrimoine arboré (arbres d'alignement, mails, arbres dans l'espace public...). En effet, il apparaît que ces dernières sont le plus souvent démunies face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, il convient de le réabonder.

**Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence :** Le Parc naturel régional propose de prendre en charge 50% du coût de l'étude relative à l'élaboration d'un règlement de publicité qui est envisagé par la commune de Pont-Sainte-Maxence.

**Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – Roberval :** Les cahiers de recommandations architecturales sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Cette tranche concernera la commune de Roberval.

**Programme de réhabilitation du patrimoine rural :** Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. Elle concerne principalement les portails patrimoniaux, thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel.

5 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2024 :

- la restauration d'un mur ancien à Gouvieux
- la restauration du portail de l'ancienne Banque de France à Senlis
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Barbery
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Borest
- la restauration de poteaux patrimoniaux

**Création de panneaux d'interprétation du patrimoine :** Plusieurs villages et villes intermédiaires souhaitent valoriser leur patrimoine rural. Des villes importantes du Parc ont bénéficié, au fil des années, de circuits d'interprétation de ce patrimoine, créés avec l'aide technique et financière du Parc. Dans un souci de cohérence avec le mobilier déjà existant dans les grandes villes et près des gares, le Parc naturel régional a proposé à ces villages et villes son aide technique et financière, pour réaliser des petits panneaux d'interprétation de leur patrimoine. Afin d'avoir le minimum d'impact sur le paysage rural des bourgs, le Parc préconise l'utilisation de petits panneaux d'interprétation, d'un format portrait de 30x45 cm. Réalisés en matériau léger, recyclable, fin mais résistant, ces panneaux seront posés à même les murs, pour éviter les pieds de poteaux disgracieux.

## **ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles**

**Fonds d'intervention pour des expertises environnementales :** Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

## **ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales**

**Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière :** Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

**Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France :** Le PNR propose un programme d'actions visant à accompagner les producteurs Oise – Pays de France, en circuits-courts : actions de communication, formations, accompagnement aux changements de pratiques, à la transmission, etc.

**Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale :** Pour sensibiliser le public, le Parc naturel régional propose un programme d'animations, nommé « Goûtons notre territoire » à destination du grand public. L'objectif est d'inciter les consommateurs à aller à la rencontre des producteurs sur leur ferme. L'action comprend la communication dédiée au programme ainsi que l'organisation d'ateliers et d'animations comme des balades gourmandes, rallye des producteurs, pressage de pommes, ...

**Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques :** Le Parc naturel régional propose de faire réaliser une étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique, appelée « étude SensiBio », qui est un outil d'aide à la décision (OAD) permettant de mieux connaître le profil des agriculteurs d'un territoire ainsi que leur potentiel d'évolution vers l'agriculture biologique. Par ailleurs, le Parc naturel régional souhaite proposer aux collectivités locales un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur stratégie foncière pour mener un projet d'installation agricole avec la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets déjà identifiés sur le territoire et le suivi du projet. Il est proposé d'accompagner individuellement 2 communes du territoire qui ont montré une volonté de mener une stratégie foncière agricole.

## **ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable**

**Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions :** L'opération consiste à apporter une aide technique et financière à des projets environnementaux concrets menés par des entreprises, suite au développement de la démarche d'écologie industrielle territoriale engagée en 2023 avec la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France et la Communauté de communes Senlis Sud Oise sur les zones d'activités de la communauté de communes. Cela peut-être le financement d'une petite étude visant à développer une filière (étude), un projet (développement d'un logiciel ou d'une application, expertise pour développer un process, ...), une action concrète (acquisition de matériel, d'outils spécifiques, réalisation de travaux...).

## **ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique**

**Sentier de découverte du Mont Pagnotte :** Il est proposé la mise en place d'un sentier d'interprétation de 4 km au Mont Pagnotte qui est le point culminant du Valois à 221m et qui, surplombant la vallée de l'Oise, offre des points de vue. Il est aussi caractéristique des paysages forestiers de la forêt d'Halatte. Ce sentier de découverte comprendrait 8 panneaux, une table d'orientation et un banc.

## **ORIENTATION II : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire**

**Programme de communication :** Les actions de communication projetées sont :

- Le rapport d'activités ;
- Le magazine du Parc ;
- La maintenance évolutive du site internet ;
- L'achat de crédits pour l'envoi d'emailing ;
- La réalisation de supports de communication (print, film).

**Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes :** De nombreuses actions de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ;
- participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires institutionnels ou associatifs ;
- susciter la participation active des habitants aux actions du PNR par l'organisation d'au moins un chantier participatif ;
- poursuivre la participation du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc ;
- proposer des sorties et ateliers thématiques pour les familles et enfants : sorties familiales adaptées aux enfants et d'animations à destination des centres de loisirs ou d'autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;
- poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens ;
- accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial.

**20 ans du PNR – 2024 :** Il s'agit d'organiser un événement festif pour célébrer les 20 ans du Parc naturel régional, faire connaître le PNR et sensibiliser petits et grands, jeunes et moins jeunes, avertis ou non au sujet de l'écologie et du développement durable.

**Programmes pédagogiques à destination des scolaires :** Les programmes pédagogiques déployés sur le territoire du Parc permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes. Ces programmes peuvent concerner la biodiversité, la forêt, l'eau, les déchets, l'énergie, la mobilité, l'alimentation durable, le patrimoine.

Cette tranche concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2024 à mars 2025 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2025, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2025 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

### **Organisation et moyens**

**Renouvellement des panneaux « communes du Parc naturel régional » :** Il convient de terminer le remplacement des panneaux « Commune du Parc naturel régional », placés aux entrées des communes.

**Equipement du Parc - 2024** : Cette tranche prévoit l'acquisition d'ordinateurs portables, imprimantes, mobilier, le remplacement du serveur, le remplacement du vidéoprojecteur et de l'écran de la bibliothèque par un écran interactif relié à du matériel de visioconférence, le changement des postes téléphoniques et une modification du paramétrage général du standard pour pouvoir basculer sur la technologie VoIP (voix sur internet) ainsi que le remplacement de tables pique-nique.

**Le montant estimatif du programme d'actions 2023 s'élève à 1 547 950 €.**

Déduction faite de la part prise en charge par les maîtres d'ouvrage ou les communes, le programme est financé les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France, les Départements de l'Oise et du Val d'Oise et l'Etat. Le montant de ce programme d'actions entre dans les enveloppes attribuées par les partenaires. La répartition financière a été discutée lors d'une réunion entre les services des collectivités. Elle tient compte notamment des modalités d'intervention de chacun des partenaires.

**Je vous propose d'en débattre.**

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – F085**

#### **Localisation :**

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

#### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

##### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
  - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
  - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

##### Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
  - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
  - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Cette opération découle des nombreuses actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques, notamment les différents bilans faunistiques et floristiques, les plans de gestion par site, les plans d'actions par milieu, les plans d'actions par espèce, etc.

Par ailleurs, cette année, un Conservatoire d'Espaces Naturels en Ile-de-France a été créé. Des échanges techniques ont eu lieu et il sera possible, l'an prochain, d'engager la démarche que nous menons dans l'Oise avec le CEN Hauts-de-France dans le Val d'Oise

#### **Nature et contenu du projet :**

L'opération consiste en la réalisation par les Conservatoires :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015 avec le CEN Hauts-de-France.

Dans l'Oise, en 2024, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse de Villeneuve-sur-Verberie, Domaine de Chaalis, Pelouse d'Avilly, Marais de la Canardière ...) ;

- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;
- Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Parc Astérix, Petite Mer de Sable, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy, Mont Calipet, pelouse de Rhuis...) ;
- Accompagnement de la mise en place d'un pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes (forêt d'Ermenonville) ;
- Dans le cadre d'un stage, poursuite de l'analyse de la pertinence des indicateurs biologiques à relever pour évaluer l'état de conservation des landes et pelouses associées ;
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
- Organisation d'animations de sensibilisation.

Dans le Val d'Oise, il est prévu, pour démarrer le travail :

- Des conseils sur des sites et la contractualisation avec des propriétaires/gestionnaires pour engager des plans de gestion ;
- Des inventaires sur des sites peu connus ;
- l'accompagnement d'un projet économique dans la prise en compte de la biodiversité.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Ile-de-France

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'action :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 83 000 €

**Coût total HT :** 83 000 €

**Assiette subventionnable :** 83 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	24 000 €	28,9 %
CR IDF	22 000 €	26,5 %
CD 60	22 000 €	26,5 %
CD 95	15 000 €	18,1 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 000 €</b>	<b>100 %</b>

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore menacée – F086

##### Localisation :

Ce programme de conservation concerne les communes de l'Oise du Parc.

##### Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

###### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
  - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
  - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

##### Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc Naturel régional Oise – Pays de France a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans récemment effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

Cette action concerne les communes de l'Oise. Dans le Val d'Oise, une action similaire est réalisée par le Conservatoire botanique du Bassin parisien, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise. Les travaux envisagés en 2024 s'articuleront, si nécessaire, avec ceux menés dans le Val d'Oise.

##### Nature et contenu du projet :

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- récolte active/renforcement : espèce dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire et qui nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ* et pour lesquelles des opérations de multiplication *ex situ* sont à réaliser de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ* ;
- récolte préventive : espèce dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent éventuellement entraînant une diminution potentielle de la production de semences viables ;
- suivi : espèce devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations ;
- recherche : espèce devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et de hiérarchisation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du Parc a mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seront donc poursuivies en 2024.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En 2024, les opérations de translocation permettraient, notamment, la poursuite des actions engagées pour : *Isopyrum thalictroides*.

Des opérations en faveur de la flore messicole sont également envisagées.

Ce programme est confié au Conservatoire botanique national de Bailleul et sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Conservatoire botanique national de Bailleul

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'action :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 20 000 €

**Coût total HT :** 20 000 €

**Assiette subventionnable :** 20 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels – F087

##### Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

##### Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

###### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
  - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
  - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
  - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
  - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

###### Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
  - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
  - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

##### Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels et des espèces remarquables (landes, pelouses, mares, amphibiens...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

##### Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Environ 15 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise ces milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

##### - Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées.

Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, Villeneuve-sur-Verberie...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*). Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Mares de Luzarches, en forêt de Chantilly

Gestion écologique d'un réseau de mares, dans la continuité des actions menées en 2006.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

**Date de commencement de l'opération :** septembre 2024

**Durée de l'action :** 6 mois

### Présentation financière

**Coût total TTC :** 10 939 €

**Coût total HT :** 10 939 €

**Assiette subventionnable :** 10 939 € TTC

**Plan de financement :**

CD 60	10 939 €	100 %
TOTAL TTC	10 939 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – F088**

##### **Localisation :**

Ce programme concerne les communes de Chantilly et Lamorlaye dans l'Oise et Noisy-sur-Oise et Saint-Martin-du-Tertre dans le Val d'Oise

##### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
  - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
- Mesure 3 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires

###### Orientation 4 : vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la construction
  - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans l'aménagement et la gestion urbaine

###### Orientation 12 : Changer nos comportements

- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
  - 34.2 Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

La préservation de la biodiversité nécessite, notamment, de disposer d'une connaissance suffisante du territoire. Sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, le nombre de données naturalistes est variable selon les communes et l'accessibilité de celles-ci par les communes et les habitants souvent difficiles.

C'est pourquoi, le Parc propose, dans sa Charte, de réaliser avec chaque collectivité un « porter à connaissances environnemental » localisant et explicitant les enjeux environnementaux, et particulièrement les enjeux en matière de biodiversité et de réseaux écologiques.

La réalisation d'un ABC permet d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue également une aide à la décision pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC a pour objectifs de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales (documents d'urbanisme,...).

Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

La réalisation de 6 ABC a été engagée en 2022.

### **Nature et contenu du projet :**

La réalisation d'un ABC comprend :

- La mise en place de la gouvernance ;
- La définition de l'état initial des connaissances ;
- La définition des réalisations de l'ABC ;
- La réalisation des inventaires et des actions de sensibilisation ;
- La définition des perspectives d'actions ;
- La réalisation d'un rapport de synthèse ;

Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 4 communes du PNR.

Pour les communes de l'Oise, le PNR serait accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation).

Pour les communes du Val d'Oise, le PNR serait accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Picardie Nature, CEN Île-de-France, CPIE des Pays de l'Oise, Ecosphère

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 30 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 87 040 €

**Coût total HT :** 80 873 €

**Assiette subventionnable :** 87 040 € TTC

#### **Plan de financement :**

CR HDF	52 040 €	59,8 %
CD 95	15 000 €	17,2 %
ETAT	20 000 €	23,0 %
TOTAL TTC	87 040 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « Apiculture et Frelon asiatique » – F089**

##### **Localisation :**

Territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France

##### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire
  - 2.3 : Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques
  - 3.2 : Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
  - Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
  - Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production.

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Depuis 2020, une réelle pression du Frelon asiatique est observée et est ressentie par les apiculteurs sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le frelon asiatique est une menace pour les pollinisateurs domestiques mais également sauvages, notamment les abeilles.

Dans l'objectif d'accompagner la filière apicole du territoire et face aux difficultés rencontrées avec le frelon asiatique, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a organisé une réunion d'échanges le jeudi 20 avril 2023. Cette réunion, en présence de 22 personnes, a permis d'identifier collectivement les leviers d'action et les besoins de la filière.

Afin d'accompagner au mieux ces actions, il est proposé de créer un fonds d'intervention intitulé « Apiculture et Frelon asiatique ».

##### **Nature et contenu du projet :**

Ce fonds doit permettre d'accompagner les apiculteurs du territoire du Parc naturel régional dans la lutte contre le Frelon asiatique à travers différentes actions : information/sensibilisation, acquisition de matériels de protection, piégeage, destruction de nids.

Ce fonds est mobilisable pour les actions suivantes :

- Animation de l'action à travers des réunions d'échanges et des journées terrain ;
- Financement de protections passives auprès des apiculteurs du territoire ;
- Financement de pièges sélectifs afin d'observer l'action de ce dernier sur la population du frelon asiatique du territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;
- Financement des destructions de nids de Frelon asiatique (fondatrices) voire la formation des apiculteurs au certificat biocide ;
- Actions de suivi de la présence du Frelon asiatique sur le territoire du Parc naturel régional ;
- Sensibilisation des différents publics à travers des outils de communication notamment plaquettes dédiées.

Cette aide est susceptible d'être mobilisée pour toute action sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Les bénéficiaires peuvent être des apiculteurs, des collectivités, des associations, des entreprises, et des particuliers.

La participation des bénéficiaires sera fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la collectivité, et de la nature des opérations. Elle sera proposée au Bureau du Parc naturel régional par la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en charge de ce fonds.

La commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » est chargée de l'examen de ces actions.

C'est le bureau qui valide au final l'action et décide de la mobilisation du fonds.

La première année d'action du fonds va permettre de réunir les apiculteurs du territoire autour d'une journée d'échanges avec des territoires engagés dans la lutte contre le frelon asiatique pour un retour d'expérience. Il est également prévu de financer des protections passives aux apiculteurs et la mise en place d'un document de sensibilisation relatif au Frelon asiatique pour une distribution auprès des apiculteurs, collectivités et particuliers.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maîtres d'œuvre :** Prestataires divers

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 20 000 €

**Coût total HT :** 20 000 €

**Assiette subventionnable :** 20 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2024 – F090**

##### **Localisation :**

Forêt de Chantilly

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Lors de la préparation de la révision du document d'aménagement forestier, l'ONF et l'Institut de France ont constaté une accélération spectaculaire du dépérissement, couplée à un échec des nouvelles plantations. L'avenir de la forêt de Chantilly est compromis. L'Institut de France a décidé de :

- Mener les études et démarches permettant de comprendre la situation et d'appréhender la part liée au changement climatique ;
- S'entourer d'experts et de scientifiques nationalement reconnus ;
- Adapter sa gestion forestière.

Il a constitué un Comité exécutif avec des partenaires (ONF, INRAe, PNR, Conservatoire botanique, communauté de communes, ...) qui a validé un vaste programme de recherche scientifique, sans précédent.

La loi confère aux PNR la mission de contribuer à des programmes de recherche et d'expérimentation. Il apparaît pertinent que le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à ce programme.

Lors de programmes d'actions précédents (2020, 2022), le Parc a financé :

- Une étude historique du climat de la forêt de Chantilly, de 1640 à nos jours ;
- 300 placettes d'observation pour l'inventaire et le suivi de la forêt ;
- La mise en place de 60 placettes, pour analyser à la fois les sols et les arbres et appréhender les corrélations qui peuvent exister entre les sols et le dépérissement des arbres ;
- Une étude des séries de végétations de la forêt de Chantilly comme pistes d'adaptation des potentialités forestières ;
- Une étude des blocages de la régénération naturelle.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise mobilisent des financements spécifiques pour un certain nombre d'actions : étude du processus en jeu dans le fonctionnement de l'interaction sol-arbre et notamment les liens entre les translocations des minéraux dans le bois (mécanisme de recycle interne des éléments minéraux) et les propriétés du sol, la recherche de la relation entre admixtion et dépérissement des chênes, la spatialisation et la cartographie des gradients de sols sur l'ensemble de la forêt de Chantilly, une campagne de données par vol LIDAR haute définition, l'élaboration d'un site Internet pour rendre compte et mobiliser les 300 bénévoles qui participent aux campagnes de prélèvements et d'observation.

Enfin, des financements européens complémentaires du FEADER ont été obtenus.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge la spatialisation des enjeux de conservation pour la flore sauvage et de compléter la prospective des séries de végétation en tenant compte des nouvelles évaluations.

**Nature et contenu du projet :**

*Spatialisation des enjeux de conservation pour la flore sauvage :*

L'action consiste à utiliser les données actuelles et de les compléter avec des prospections complémentaires afin de formaliser une carte de sensibilité patrimoniale pour la flore en lien avec la carte des dessertes forestières. Des échanges seront réalisés avec le gestionnaire pour bien identifier les pratiques.

*Compléments concernant la prospective des séries de végétation*

Les documents phytosociologiques et de phytosociologie paysagère produits sur les territoires thermo-atlantiques et méditerranéens (Portugal, Espagne, Pays basque, Italie...) seront recherchés et analysés. Sur cette base une identification des végétations potentielles au regard des critères de sol (pH et réserve hydrique) sous un climat à +4°C sera réalisée. Grâce à cette littérature, les espèces indicatrices d'habitats en devenir selon les différents compartiments seront identifiées ainsi que les cortèges résilients afin d'envisager les migrations assistées potentielles ou nécessaires.

Cette action sera réalisée par les Conservatoires Botaniques de Bailleul et du bassin parisien. Le Conservatoire Botanique National de Bailleul coordonnera l'ensemble de l'étude et assurera l'interface auprès des partenaires pour les actions réalisées par le CBN du bassin parisien.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maîtres d'œuvre :** Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire Botanique National du bassin parisien

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

**Présentation financière**

**Coût total TTC :** 50 000 €

**Coût total HT :** 50 000 €

**Assiette subventionnable :** 50 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	30 000 €	60 %
CR IDF	10 000 €	20 %
CD 60	10 000 €	20 %
TOTAL TTC	50 000 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Renouvellement des lignes de covoiturage Illicov - F09 I

##### Localisation :

Aire Cantilienne, Senlis Sud Oise

##### Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
  - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur

##### Justification par rapport à l'objectif :

La mobilité est un des leviers d'action principaux pour atteindre la sobriété énergétique, essentielle aux objectifs climatiques. Le covoiturage influe sur ce levier d'action en diminuant le nombre de véhicules sur les routes, et donc les pollutions sonores, aux particules et aux gaz à effets de serre liées. Faciliter son utilisation pour les trajets domicile-travail est un enjeu majeur sur le territoire, en particulier en direction des gares, et permet de lutter contre le phénomène d'autosolisme.

##### Nature et contenu du projet :

La Roue Verte est une entreprise proposant un service aux collectivités afin de co-construire des lignes de covoiturage vers des pôles générateurs de déplacements, comme les gares ou lieux d'activités. L'entreprise est portée par un programme Certificats d'Économie d'Énergie qui a pour objectif le déploiement de 100 lignes de covoiturage en territoires peu denses.

Le dispositif fonctionne grâce à une application web et l'assurance pour le conducteur d'être rémunéré s'il propose un covoiturage.

À l'instar des lignes de bus, les lignes de covoiturage proposent des créneaux et une amplitude horaires aux heures d'arrivée et de départ du travail.

En septembre 2022, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a lancé la co-construction de lignes avec les communes et les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne. Les usagers visés étant ceux des gares d'Orry-la-Ville/Coye et de Chantilly-Gouvieux. Ces gares sont celles qui ont le plus haut niveau de potentiel, car proposant des liaisons en TER à vingt minutes de Paris.

Neuf lignes de covoiturage ont été mises en lumière grâce à une enquête aux cours des mois de février et mars 2023. Elles ont démarré en expérimentation en juillet pour les conducteurs uniquement et seront ouvertes aux passagers en octobre. Elles desservent :

- Senlis
- Avilly -Saint-Léonard
- Gouvieux
- Lamorlaye
- Coye-la-Forêt
- Orry-la-Ville

- Pontarmé
- La-Chapelle-en-Serval

Le programme CEE AcoTÉ prend en charge la majorité des coûts de fonctionnement (abonnement) et d'investissement (pannonceaux), jusqu'en avril 2024. Les habitudes des usagers étant longues à changer dans le temps, une prolongation jusqu'à la fin de l'année est nécessaire.

Afin de poursuivre l'expérimentation, le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose donc de continuer à financer les lignes jusqu'à la fin d'année 2024, hors du cadre du programme CEE. Cette prise en charge inclut :

- les prestations de base (outillage, assistance, gestion de projet) pour un montant de 17 000 € HT ;
- La rémunération incitative pour les conducteurs pour un montant de 8 000 € HT.

Soit un total de 25 000€ HT.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

**Maître d'œuvre :** SAS La Roue Verte

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'opération :** 8 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 30 000 €

**Coût total HT :** 25 000 €

**Assiette subventionnable :** 30 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	30 000 €	100 %
TOTAL TTC	30 000 €	100%

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - F092**

##### **Localisation :**

Parc naturel régional Oise-Pays de France

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en oeuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
  - 10.3 Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
- Mesure 28 Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
  - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Les services techniques des communes et les entreprises du territoire ont besoin de véhicules pour transporter des petites charges sur des distances réduites. Ces déplacements se font en grande majorité en véhicule émettant des émissions de gaz à effet de serre, des particules et provoquant de la pollution sonore. La mise à disposition de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et aux entreprises permet la diminution de cette pollution.

##### **Nature et contenu du projet :**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France propose d'acheter deux vélos triporteurs afin de les mettre à disposition des communes et des entreprises du territoire pour une durée d'un mois renouvelable.

Cette action offre la possibilité pour les agents des communes et les employés des entreprises d'utiliser les vélos triporteurs pour leurs missions courantes, notamment de transport de charges.

Ces vélos à trois roues permettent le transport de 100 kilos de charge utile grâce à un volume de 230 litres, tout en étant facile d'utilisation pour les utilisateurs non confirmés.

L'intérêt est d'offrir la possibilité aux communes et entreprises de tester ce type de véhicule, afin qu'elles en constatent les bénéfices économiques, environnementaux et de santé pour leurs agents et employés. À la fin de cette période d'essai, les communes et entreprises pourront envisager d'investir dans un vélo cargo ou triporteur.

L'entretien et la livraison aux communes et entreprises seraient assurés par un prestataire extérieur au Parc naturel régional.

Les communes et entreprises désireuses de tester les vélos triporteurs devront disposer d'un endroit sécurisé pour le stocker, déposer une caution auprès du Parc naturel régional, et être couvertes par une assurance responsabilité civile. Les communes et entreprises s'engageant dans un projet mobilité plus global seraient prioritaires.

L'action comporte :

- L'achat des 2 vélos triporteurs pour un montant de 14 218 € HT comprenant :
  - o Deux vélos triporteurs ;
  - o Deux batteries ;
  - o Deux housses imperméables de protection ;
  - o Deux couvercles verrouillables ;
  - o Deux antivols ;
  - o Le gravage des cadres ;
  - o Deux rétroviseurs ;
  - o Quatre sacoches arrières.
- Le service d'entretien et de livraison d'une durée d'un an pour un montant de 4 567 € HT.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

**Prestataire :** Bobebike

**Date de commencement de l'opération :** printemps 2024

**Durée de l'opération :** 1 an

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 22 542 €

**Coût total HT :** 18 785 €

**Assiette subventionnable :** 18 785 € HT

**Plan de financement :**

CR IDF	18 785 €	100 %
TOTAL HT	18 785 €	100%

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » - F093

#### Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

#### Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

##### Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
  - 12.2 Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
  - 12.3 Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
  - 12.4 Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
  - 12.5 Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
  - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
  - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
  - 13.4 Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

##### Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
  - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
  - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
  - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
  - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
  - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
  - 14.6 Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage

##### Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
  - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

#### Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;

- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;
- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

### **Nature et contenu du projet :**

Le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects réglementaires et de planification;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, en 2020/2021 ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Les études de désimperméabilisation des cours d'école ;
- L'étude d'aménagement de la plaine de Gouvieux ;
- L'élaboration de la carte communale de Courteuil ;
- Les schémas cyclables communaux ;
- L'étude d'aménagement de la traversée de Loisy à Ver-sur-Launette ;
- L'aménagement du site du Temple à Mortefontaine ;
- L'aménagement des jardins de la mairie à Mortefontaine ;
- La reconversion d'une ferme à Montagny-Sainte-Félicité ;
- Des esquisses architecturales pour la requalification et l'extension de l'école à Précy-sur-Oise ;
- L'aménagement de la place Darras à Villers Saint-Frambourg-Ognon ;
- L'aménagement du parc de la mairie de La Chapelle-en-Serval ;
- Une étude de faisabilité pour l'installation d'un maraîcher à Luzarches ;
- Etc.

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes, notamment en raison du début de mandature et de l'extension du périmètre.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise - Pays de France

**Maître d'œuvre :** Bureaux d'études privés

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 110 000 €

**Coût total HT :** 110 000 €

**Assiette subventionnable :** 110 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	90 000 €	81,8 %
CD 60	20 000 €	18,2 %
TOTAL TTC	110 000 €	100 %

Participation estimative des communes : 22 000 à 33 000 €





## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Etude des aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des eaux pluviales – 2024 – F094**

#### **Localisation :**

Chaumontel, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Raray, Survilliers, Ver-sur-Launette

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

Mesure 13.1 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Mesure 22.3 : Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements dans un objectif de limitation du risque mais également de préservation de la ressource en eau, la priorité étant donnée à la gestion in situ des eaux pluviales par récupération-réutilisation des eaux de pluie et stockage-infiltration dans les espaces publics et les parcelles privées,

Mesure 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire, en particulier, dans une optique plus opérationnelle, de réaliser à la demande des collectivités du territoire des plans d'actions « biodiversité et eau » intégrant dans une même démarche, actions de renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques et gestion intégrée des eaux de ruissellement.

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Les objectifs que doivent atteindre les études sont les suivants :

- privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource ;
- maintenir, voire recréer, les transitions et continuités éco-paysagères entre tissu urbain et espaces naturels ;
- préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain.

Les aménagements doivent désormais réussir à :

- A infiltrer la pluie là où elle tombe afin d'éviter tout ruissellement et de favoriser la recharge des nappes ;
- A éviter au maximum la circulation de l'eau dans les infrastructures enterrées ;
- A réduire les déversements d'eaux et des polluants au milieu naturel ;
- A privilégier les aménagements robustes et fonctionnels dans un paysage soigné et améliorer le cadre de vie tout en favorisant la biodiversité ;
- A rafraîchir la ville et s'adapter au changement climatique en travaillant à la bio-climatisation ;
- A proposer des espèces végétales adaptées au climat local, résistantes et d'entretien facile.

L'utilisation des eaux pluviales, notamment dans la gestion des espaces et pour les usages publics ou collectifs sera développée. Dans cette même logique, les économies en eau potable seront intégrées aux choix des aménagements et des équipements : végétaux résistants à la sécheresse, équipements publics peu consommateurs d'eau...

Cette gestion des eaux pluviales est porteuse de biodiversité et renforce la trame éco-paysagère urbaine (noues d'infiltration végétalisées...). Elle est définie et menée en étroite concertation avec les collectivités compétentes (syndicats de bassin, d'assainissement...)

Lors des programmes d'action précédents 2020, 2021 et 2022, le Parc a déjà financé ce type d'études sur 12 communes.

Les travaux qui pourraient être lancés par les communes à l'issue de l'étude sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge 80% du coût des études, les communes prenant en charge les 20% restants.

**Nature et contenu du projet :**

Les études porteront essentiellement sur la partie agglomérée de chacune des communes retenues.

Pour les prestataires, l'étude se décline en trois phases.

**Phase 1 – Accompagner la commune dans un projet environnemental global répondant aux principes de la gestion alternative des eaux pluviales**

Après un **diagnostic de terrain**, qui pourra également s'appuyer sur les **documents existants** tels que les études urbaines, zonages pluviaux et/ou les études de principes d'aménagement et études de ruissellement quand elles existent, il s'agira d'établir un **projet global sur la commune**, sous la forme d'un **plan d'actions spatialisé** (cartographie et description), permettant de déterminer :

- les **enjeux** propres au site au regard des constats en lien avec la problématique,
- les **solutions et moyens techniques** à mobiliser, site par site.

**Phase 2 – Décliner le plan d'actions en propositions d'aménagement reprenant tous les cas de figure de la désimperméabilisation :**

En accord avec la commune, les prestataires orienteront leurs propositions de réaménagement qui permettront de décliner le plan d'actions défini préalablement dans chaque commune.

Ils **dessineront autant de projets de réaménagement sous forme d'esquisses ou de simulations** informatiques que nécessaire pour illustrer les différents cas de figure se présentant dans chaque commune (suppression de bordures ou bordurettes, remplacement d'un enrobé par un accotement végétalisé, mise en place d'une noue, reprofilage en creux d'un espace vert, réduction de la largeur d'une chaussée, désimperméabilisation d'un parking ou de places de stationnement, création d'une mare...).

**Phase 3 – Approfondir trois projets de réaménagement :**

Sur les secteurs identifiés avec les élus et services municipaux, la conception des réaménagements permettra de déterminer la faisabilité paysagère, technique et financière dans le détail des projets de réaménagement (plans, coupes, perspectives, dimensionnements, principes paysagers développés et choix des essences, bilan financier d'opération, plan de financement avec les subventions escomptées ...)

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Bureaux d'études

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

## Présentation financière

**Coût total TTC : 286 896 €**

**Coût total HT : 239 080€**

**Assiette subventionnable : 286 896 € TTC**

### Plan de financement :

CR HDF	27 069 €	9,4 %
CR IDF	30 000 €	10,5 %
CD 60	29 000 €	10,1 %
Agence de l'eau	143 448 €	50 %
Communes	57 379 €	20 %
TOTAL TTC	286 896 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – F095**

#### **Localisation :**

Communes de l'Oise

#### **Objectif auquel se rattache l'opération :**

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique ans l'aménagement et la construction
  - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Sur le territoire, le secteur résidentiel représente 24% des consommations énergétiques et 18% des émissions de gaz à effet de serre. Il se place ainsi à la deuxième place, après le transport, des secteurs les plus émetteurs et les plus consommateurs.

Le territoire s'est fixé comme objectif la rénovation thermique de 25 000 logements sur la période de 12 ans de la charte soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Dans les Hauts-de-France, la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Cet accompagnement technique personnalisé couvre toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information ;
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1) ;
- le diagnostic technique (phase 1) ;
- la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- la consultation des entreprises (phase 2) ;
- le suivi du chantier (phase 2) ;
- et enfin, le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Ce service public a un coût pour le particulier d'un montant de 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune).

Lors du Bureau du 25 octobre 2021, dans le cadre du COTTRI, il avait été décidé de lancer un appel à projets afin de déployer ce dispositif sur les 3 premières co-propriétés qui souhaiteraient s'engager. Pour encourager les copropriétés à se lancer, il avait été décidé de financer aux co-propriétaires une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, à savoir :

- 250€ pour la phase 1 : diagnostic/programmation des travaux (laissant un reste à charge de 50€ pour les particuliers)
- 100€ pour la phase 2 (laissant un reste à charge de 200€ pour cette phase).

Après un gros travail d'animation, 3 copropriétés se sont finalement lancées dans l'opération et ont été aidées avec l'enveloppe du COTTRI.

Cependant, de nouvelles copropriétés ont engagé des réflexions sur ce sujet dans le cadre de leur assemblée générale. Ces nouvelles copropriétés ont démarché le PNR.

L'enveloppe du COTTRI n'étant plus suffisante (reliquat de 16 000 €), il est proposé d'inscrire l'accompagnement de ces nouvelles copropriétés au programme d'actions.

**Nature et contenu du projet :**

L'opération consiste à accompagner de la même façon au moins 3 nouvelles copropriétés.

**Maître d'ouvrage :** Syndic de copropriété

**Maître d'œuvre :** SPEE

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

**Présentation financière**

**Coût total TTC :** 101 850 €

**Coût total HT :** 101 850 €

**Assiette subventionnable :** 101 850 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	45 850 €	45 %
CD 60	40 000 €	39,3 %
PNR (COTTRI)	16 000 €	15,7 %
TOTAL TTC	101 850 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – F 096**

#### **Localisation :**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

##### Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
  - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
  - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
  - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

##### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
  - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique

##### Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
  - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
  - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

##### Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
  - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- L'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le PNR propose pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Les communes sont le plus souvent démunies face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur les les arbres dans l'espace public (plantation, renouvellement, expertises des arbres...) et une gestion plus écologique des espaces publics.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

### **Nature et contenu du projet :**

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
  - 1) Etudes – expertises :
    - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification présence de chiroptères) ;
    - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion ;
    - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion) ;
    - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion ;
    - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...) ;
    - ...
  - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilable à de l'investissement :
    - Arrachage de plantes invasives ;
    - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations ;
    - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...) ;
    - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...) ;
    - Défrichage de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle ;
    - Restauration des vieux arbres fruitiers ;
    - Pose de protection sur arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins) ;
    - Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux ;
    - Etc.



### 3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré ;
- Plantation de jeunes arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyenne tige et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces.
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond. Il est proposé de renouveler ce fonds.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional pour le fonds, communes ou autres pour les études et travaux

**Maître d'œuvre :** selon programme

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 190 000 €

**Coût total HT :** 190 000 €

**Assiette subventionnable :** 190 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	135 000 €	71,1 %
CD 60	55 000 €	28,9 %
TOTAL TTC	190 000 €	100 %

Montant estimatif des bénéficiaires : 60 000 €



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Elaboration du Règlement Local de Publicité – Pont-Sainte-Maxence - F097**

##### **Localisation :**

Pont-Sainte-Maxence

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

Mesure 14.7 : Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

La publicité extérieure désigne à la fois les enseignes, les pré-enseignes et la publicité visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

La Charte indique que le Parc naturel régional utilise tous les moyens à sa disposition politiques, techniques, juridiques afin que la réglementation applicable en matière de publicité extérieure soit respectée.

Par ailleurs, le Parc aide techniquement les communes désireuses d'élaborer un règlement local de publicité.

La Commune de Pont-Sainte-Maxence a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire afin d'élaborer son règlement local de publicité. Le prestataire retenu à l'issue de la consultation est ALKHOS Etude Conseil Ingénierie.

Pont-Sainte-Maxence qui compte 12 512 habitants héberge de nombreuses entreprises. La commune est soumise aux dispositions en matière de publicité relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants mais est couverte par les périmètres de monuments historiques inscrits ou classés dans lesquels la publicité est interdite par défaut.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- Affirmer l'identité et l'image du territoire ;
- Valoriser le patrimoine paysager et le patrimoine architectural ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale ;
- Harmoniser et améliorer la signalisation des entreprises et des pôles d'activités du territoire ;
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies ;
- Réduire la consommation d'énergie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de prendre en charge 50% du coût de l'étude, la Commune prenant en charge les 50% restants.

##### **Nature et contenu du projet :**

L'étude comprendra un diagnostic, l'élaboration des grandes orientations du RLP, l'élaboration du projet de RLP jusqu'à son arrêt puis son approbation, les actions de concertation.

**Maître d'ouvrage :** Commune de Pont-Sainte-Maxence

**Prestataire :** ALKHOS Etude Conseil Ingénierie

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux : 2 ans**

### **Présentation financière**

**Coût total TTC : 24 690 €**

**Coût total HT : 20 575 €**

**Assiette subventionnable : 12 345 € TTC**

La commune participe à hauteur de 50%

#### **Plan de financement :**

CR HDF	12 345 €	100 %
TOTAL TTC	12 345 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – F098**

##### **Localisation :**

Roberval

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
  - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
  - 15.3 Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire

###### Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
  - 31.2 Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

##### **Nature et contenu du projet :**

Les cahiers sont des documents de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus et aux candidats à la réhabilitation, à la construction ou plus simplement à tous ceux qui souhaitent savoir comment entretenir leur patrimoine bâti. Ce sont des documents pratiques et pédagogiques. Ces cahiers s'attachent plus particulièrement aux habitations individuelles anciennes, mais traitent également les maisons de constructeur, les clôtures et les jardins. Ils ne s'attachent pas seulement à traiter de la rénovation de types architecturaux traditionnels, mais envisage également l'inscription, dans le paysage bâti du village, d'une architecture contemporaine se référant à des types architecturaux traditionnels ou à des modèles en adéquation avec les préoccupations environnementales et les performances énergétiques.

De plus, les communes peuvent annexer le cahier de recommandations architecturales réalisé à leur document d'urbanisme communal, à l'occasion de l'élaboration ou d'une révision de leur plan local d'urbanisme. A défaut, elles peuvent lui donner une traduction réglementaire précise dans ces mêmes PLU.

Chaque cahier de recommandations architecturales comporte :

- une partie commune à tous les cahiers de recommandations traitant de villages appartenant à une même unité paysagère, exposant les caractéristiques physiques et paysagères de cette unité paysagère (la chemise) ;
- un ensemble de fiches spécifiques à chaque village, décrivant les différents types architecturaux présents dans le village, jusque dans le détail des éléments les composant ;
- des fiches décrivant les typologies de jardins ;
- une fiche spécifique à l'entretien du patrimoine bâti ;
- une fiche de sensibilisation à l'architecture contemporaine ;
- une fiche de sensibilisation à l'approche environnementale ;
- une fiche de rappel des règles d'urbanisme et de la législation ;
- une fiche de synthèse sur les implantations des constructions neuves sur la parcelle et les principes d'extension et/ou d'agrandissement du bâti existant, en fonction du contexte, des orientations, etc.

Ils sont réalisés par commune. A terme, chaque commune disposera de son propre cahier de recommandations architecturales.

Les phases précédentes ont concerné plus de 40 communes.

L'opération envisagée au programme d'actions 2024 concerne la commune de Roberval dans l'Oise, qui s'est portée candidate.

L'opération comprend également l'impression et le façonnage de la chemise pour les fiches du cahier.

**Maître d'ouvrage :** Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Architecte du patrimoine

**Date de commencement de l'opération :** Printemps 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total T.T.C. :** 18 633 €

**Coût total HT :** 15 550 €

**Assiette subventionnable :** 18 633 € TTC

#### **Plan de financement :**

Commune	840 €	4,5 %
CR HDF	17 793 €	95,5 %
TOTAL TTC	18 633 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F099

##### Localisation :

Communes : Barbery, Borest, Gouvieux, Senlis et les forêts de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte

##### Objectif auquel se rattache l'opération :

###### Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
  - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
  - 15.2 Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

##### Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal entretenus, voire abandonnés ou partiellement démolis. Le Parc apporte alors, à la fois, ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concernera principalement les portails patrimoniaux, thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel.

Ces dossiers présentent un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel. Ils concernent le patrimoine civil ou agricole avec 4 projets proposés et le patrimoine forestier avec 1 projet proposé.

##### Nature et contenu du projet :

5 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2024.

Dans le cadre du civil :

- la restauration d'un mur ancien à Gouvieux (60)
- la restauration du portail de l'ancienne Banque de France à Senlis (60)

Dans le cadre du patrimoine agricole :

- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Barbery (60)
- la restauration d'un portail de grande ferme patrimoniale à Borest (60)

Dans le cadre du patrimoine forestier :

- la restauration de poteaux patrimoniaux

Communes	M.O	Elément de patrimoine	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Barbery	Privé	Portail	Remplacement à l'identique du portail ancien à bout d'usage et maintes fois restauré et/ou rafistolé.	21.120 €	70%	14.784 €
Borest	Privé	Portail	Restauration des maçonneries en pierre de taille du grand portail d'entrée	22.990 €	70%	16.093 €
Gouvieux	Privé	Mur	Restauration à l'identique, d'une portion de mur ancien effondré, en maçonnerie de moellons calcaires	24.871 €	70%	17.410 €
Senlis	Privé	Portail	Restauration des piles en pierres de taille et remise en jeu du portail en ferronnerie.	17.842 €	70%	12.489 €
PNR	Association	Poteaux	Restauration de 3 poteaux selon modèles anciens comprenant façonnages dont ailettes, impression (1 couche préparatoire) et mise en place sur bornes restituées.	15.083 €	70%	10.558 €
<b>TOTAL</b>				<b>101.906 €</b>		<b>71.334 €</b>

**Maître d'ouvrage :** Commune, particuliers et association

**Maître d'œuvre :** entreprises locales

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total :** 101 906 € TTC pour les privés

**Assiette subventionnable :** 71 334 €

**Plan de financement :**

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 30 572 euros (30%)

CR IDF	51 334 €	72 %
CD 60	20 000 €	28 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>71 334 €</b>	<b>100 %</b>



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Création de panneaux d'interprétation du patrimoine – F100**

##### **Localisation :**

Villes et villages de Gouvieux, Montépilloy, Orry-la-Ville, Survilliers

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Le Parc naturel régional recèle un riche patrimoine bâti, historique, culturel, naturel et paysager, qui marque le territoire depuis des siècles. Plusieurs villes importantes du Parc ont bénéficié au fil des années de circuits d'interprétation de ce patrimoine, créés avec l'aide technique et financière du Parc.

Depuis quelques temps, plusieurs villages et villes intermédiaires, qui possèdent également un patrimoine rural intéressant, mais de moindre taille, souhaitent aussi le valoriser. Il peut s'agir d'édicules religieux (croix, stèles, monument aux morts), de constructions liées à l'eau (lavoirs, moulins, puits, fontaines...), de monuments (église, château...), mais aussi d'éléments anecdotiques, qui ont marqué l'histoire locale : un personnage, un toponyme curieux, un évènement particulier... Ils souhaitent également expliquer les différents espaces, à l'intérieur des villages avec les places ou les jardins ouvriers, mais aussi à l'extérieur, avec les paysages alentours, les carrières, les lieux isolés.

Suivant l'objectif de présenter tous les patrimoines de son territoire, et dans un souci de cohérence avec le mobilier déjà existant dans les grandes villes et près des gares, le Parc naturel régional a proposé à ces villages et villes son aide technique et financière, pour réaliser des petits panneaux d'interprétation de leur patrimoine.

##### **Nature et contenu du projet :**

Le Parc propose donc son aide pour réaliser l'interprétation de leur patrimoine, au moyen de circuits autour du village, ou de visites ponctuelles de leur patrimoine vernaculaire.

Afin d'avoir le minimum d'impact sur le paysage rural des bourgs, le Parc préconise l'utilisation de petits panneaux d'interprétation, d'un format portrait de 30x45 cm. Réalisés en matériau léger, recyclable, fin mais résistant, ces panneaux seront posés à même les murs, pour éviter les pieds de poteaux disgracieux. Leur mise en page suivra la charte graphique de signalétique, que le Parc utilise depuis toujours, avec la même police d'écriture, les mêmes couleurs, la même organisation.

Voici la liste des demandes, sous réserve de validation par la Commission « Patrimoine historique et culturel » et par l'Architecte des Bâtiments de France (en périmètre de monuments historiques) :

##### **GOUVIEUX**

1. La place Amic
2. La rue Blanche
3. La rue de la Baronne de Rothschild
4. La rue Edmond Léveillé
5. La rue Corbier-Thiébaud
6. La rue Colliau
7. La rue du D Vincent

##### **ORRY-LA-VILLE**

1. Eglise
2. Monument aux morts, place
3. Mairie
4. Place de la Libération
5. « prison », place du calvaire
6. Lavoir et fontaine d'Orry
7. Champignonnière

8. Place du Général Marchand
9. La rue des frères Segard
10. Le passage Corot

8. Cimetière
9. Grange de Comelle
10. Mongrésin

#### SURVILLIERS

1. Cités ouvrières / Charles Gabel
2. Chemin de la porte des Champs
3. Rue des moulins
4. Sente du près St-Laurent
5. Chemin d'Enfresne
6. La Fosse Préjean
7. Du chemin de Neuf moulins au jardin Frémin
8. La Valaise
9. Croix Liéban
10. La Maison Potage
11. La garenne du Houx
12. Les grès

#### MONTEPILLOY

1. Eglise
2. château

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maîtres d'œuvre :** conception graphique : Catherine Szpira  
fabrication : Roissy Copy  
pose : Services techniques municipaux.

**Date de commencement de l'opération :** septembre 2024

**Durée des travaux :** 6 mois

### Présentation financière

**Coût total TTC :** 7 718 €

**Coût total HT :** 6 800 €

**Assiette subventionnable :** 7 718 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	7 718 €	100%
TOTAL TTC	7 718 €	100%

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F101**

#### **Localisation :**

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

##### Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
  - 16.1 Développer une filière biomasse locale
  - 16.2 Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
  - 16.3 Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
  - 17.1 Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
  - 17.2 Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
  - 18.1 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
  - 18.2 Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
  - 19.2 Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
  - 19.3 Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire
  - 20.3 Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

##### Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
  - 21.2 Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
  - 21.3 Préserver voire reconquérir des zones de calme
  - 21.4 Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
  - 22.1 Améliorer la mémoire des risques
  - 22.2 Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
  - 22.3 Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

##### Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
  - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
  - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
  - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
  - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
  - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

##### Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
  - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
  - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
  - 8.3 Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides

#### Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
  - 10.2 S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
  - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

#### Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
  - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
  - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

#### Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
  - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
  - 27.4 Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
  - 28.3 Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Une cinquantaine d'expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, ce fonds a été mobilisé pour les dernières études suivantes :

- Etude de la remise de l'Orme à Courteuil ;
- L'étude des séries de végétation en forêt de Chantilly ;
- Les études écologiques des zones d'activités et la démarche d'économie circulaire dans les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- Un diagnostic de pollutions des sols à Pontpoint ;
- Etc.

Il est proposé d'introduire via ce fond la possibilité de financer la venue et l'intervention d'experts ou organismes experts lors de manifestations ponctuelles diverses (formations, séminaires, réunions de travail, etc.).

Il convient donc de ré-abonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

**Nature et contenu du projet :**

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France\_

**Maître d'œuvre :** Bureaux d'études privés

**Date de commencement de l'opération :** septembre 2023

**Durée des travaux :** 24 mois

**Présentation financière**

**Coût total TTC :** 42 000 €

**Coût total HT :** 42 000 €

**Assiette subventionnable :** 42 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	22 000 €	52,4 %
CR IDF	20 000 €	47,6 %
TOTAL TTC	42 000 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F102**

##### **Localisation :**

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
  - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères

###### Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme de activités agricoles
  - 23.1 Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
  - 23.3 Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : plus de 100 projets ont été accompagnés en 16 ans, 23 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration du guide de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets agricoles : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet, la présentation de la demande de permis de construire mais aussi des données techniques pour aider à définir le besoin et agencer les constructions sur la parcelle à bâtir grâce à une maquette modulable et des échantillons de matériaux.

De nombreux projets sont à l'étude et parmi eux un certain nombre pourrait déboucher dans les 2 prochaines années.

##### **Nature et contenu du projet :**

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

- Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :
  - une étude architecturale du projet ;
  - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage.
- Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :
  - une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
  - une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
  - des aménagements paysagers liés à la requalification du site.
- Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :
  - une étude globale de requalification ;
  - une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Les aides sont définies de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 500 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximum de 15 000 €.

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

**Maître d'œuvre :** Entreprises privées

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 30 000 €

**Coût total HT :** 30 000 €

**Assiette subventionnable :** 30 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	20 000 €	66,7 %
CD 60	10 000 €	33,3 %
TOTAL TTC	30 000 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France – FI03**

##### **Localisation :**

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

###### Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
  - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
  - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
  - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
  - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Depuis 2011, le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer les circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à l'établissement d'un Projet Alimentaire Territorial (non labellisé à ce jour) avec la rédaction de 8 fiches actions thématiques validées par l'ensemble des acteurs.

Plusieurs thématiques sont abordées dans le programme d'actions 2024 :

- L'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs ;
- La diversification de l'offre en produits locaux sur le territoire du Parc naturel régional ;
- La promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

La fiche action n°3 du diagnostic propose des actions permettant d'accompagner et de sensibiliser les producteurs aux changements de pratiques. En complément, la fiche action n°7 suggère d'accompagner les producteurs dans la diversification de leur exploitation, notamment par des formations et des actions de sensibilisation.

##### **Nature et contenu du projet :**

###### 1) Réseau des Producteurs Oise – Pays de France

L'année 2023 a été rythmée par plusieurs rencontres avec les producteurs. Il apparaît que l'animation du réseau des producteurs Oise - Pays de France est cruciale pour la dynamique collective. L'objectif de ces rencontres et réunions est de fédérer le groupe autour de la marque Producteurs Oise - Pays de France et de créer une identité territoriale. L'animation sera assurée par la chargée de mission du

Parc en charge du dossier qui pourra faire appel à des acteurs externes. Une rencontre annuelle minimale est fixée au mois de novembre.

Une enveloppe de 496 € est prévue pour l'organisation de ce moment convivial type repas avec l'ensemble des producteurs.

## 2) Marque « Producteurs Oise – Pays de France »

En 2011, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a créé la marque « Producteurs Oise - Pays de France » afin de promouvoir les producteurs en vente directe et l'alimentation locale.

En 2023, le Parc naturel régional a lancé une réflexion de modernisation de la marque et de son logo. Les différents échanges avec les producteurs et les consommateurs ont insisté sur le fait que l'image véhiculée par la marque doit mieux faire référence au local, à la qualité, au respect de l'environnement, au territoire du PNR, etc.

Aussi, le Parc naturel régional souhaite réaliser un audit des producteurs actuels de la marque et élaborer une nouvelle convention partenariale avec ces derniers afin d'y inclure des critères « qualité », en lien notamment avec la Charte du Parc. A la suite, il est prévu qu'un comité d'évaluation des adhésions des producteurs à la marque soit mis en place.

Le Parc naturel régional sera accompagné par un prestataire extérieur.

Le coût de cette action est de 12 750 €.

## 3) Formation des producteurs du territoire

Un volet de formations sera mis en place, en lien avec VIVEA (Fonds pour la formation des Entrepreneurs du vivant). VIVEA est un organisme proposant des formations gratuites aux agriculteurs selon 5 axes :

- Conforter la position du chef d'entreprise ;
- Créer de la valeur ;
- Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal ;
- Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail ;
- Déployer les solutions digitales.

Des formations adaptées seront mises en place avec VIVEA et proposées aux producteurs du territoire. Les attentes et les besoins restent à définir avec les producteurs de la marque. Pour cette première année, un objectif de 2 formations est inscrit.

Le coût de ces formations serait supporté par le fonds VIVEA.

## 4) Sensibiliser et accompagner sur la transmission et l'installation

A travers l'étude sur le foncier agricole réalisé courant 2021, le territoire a un potentiel important de transmission d'exploitations agricoles dans les 5 à 10 prochaines années. Certains exploitants agricoles ont déjà leur scénario de cession mais ce n'est pas le cas pour l'ensemble. Afin d'assurer le renouvellement des générations et le développement des circuits courts sur le territoire, le Parc naturel régional a introduit cette thématique autour d'une soirée sur la transmission agricole en mai 2023. D'autres actions vont être menées à l'automne-hiver 2023 avec 2 rencontres : une rencontre d'échanges entre cédants et repreneurs et une rencontre entre porteurs de projet et jeunes installés (retour d'expérience).

Pour le programme d'actions 2024, il est prévu d'approfondir le sujet de la transmission agricole avec l'organisation de :

- deux ateliers participatifs pour sensibiliser au foncier agricole dans le cadre d'un projet de transmission. Le premier traitera de la question de la transmission des exploitations agricoles

et le second sera orienté vers la question de la préservation du foncier agricole dans le cadre des transmissions. Ces ateliers seront menés par Initiatives Paysannes ainsi que Le Champs des possibles et Terre de Liens.

- un théâtre-forum sur « Elle va devenir quoi ma ferme ? ». Ce théâtre-forum est un spectacle interactif sur la transmission des fermes, en jouant des situations s'inspirant d'expériences vécues : agriculture paysanne, installation de jeunes hors cadre agricole, accès au foncier, conflits de génération, valeur des exploitations, projet de retraite, etc. Autant de thèmes qui seront abordés d'une manière ludique et conviviale afin d'amener les cédants, élus, porteurs de projet à parler de la transmission agricole. Cette demi-journée sera animée par la Cie Force Nez.
- une demi-journée « relation cédants-repreneurs ». Initiatives Paysannes et Terre de Liens s'associent pour proposer une journée de formation sur la recherche de terres et les différentes pistes à explorer pour accéder au foncier. Cette demi-journée est à destination des porteurs de projet et des agriculteurs.

Le coût de cette action est de 3 900 €.

#### 5) Déploiement d'outils de communication pour les producteurs adhérents

Depuis 2011, le Parc déploie une marque « Producteurs Oise – Pays de France » qui promeut la production locale et les lieux de vente directe comme les boutiques à la ferme, les marchés, etc.

En 2023, le réseau compte 32 producteurs aux productions variées : maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage, etc.

Certains projets d'installation, mais également de diversification, ont été identifiés sur le territoire. Certains outils de communication, comme les enseignes, sont à renouveler car ils sont vieillissants. L'accompagnement des adhérents actuels de la marque dans la communication de leur activité est important tout comme l'accompagnement des nouveaux installés.

Pour cela, différents outils de communication sont proposés : document de référencement avec carte interactive, enseignes producteurs pour identifier les lieux de vente, bâches, étiquettes, sacs estampillés, etc. Ces outils permettent d'accroître la visibilité des producteurs sur le territoire et les accompagner dans la vente directe.

Pour le programme d'actions 2024, une enveloppe est prévue pour l'installation de nouvelles enseignes pour les potentiels producteurs adhérant à la marque et le renouvellement d'anciennes enseignes. D'autres outils de communication seront proposés aux producteurs, tels que des tote-bag, qui seront définis et précisés en concertation avec les producteurs, selon leurs attentes et leurs besoins.

Il est notamment proposé de réaliser de nouvelles bâches pour les producteurs et de mettre à jour le document de référencement en fonction des nouveaux adhérents à la marque.

Le coût prévisionnel des outils de communication s'élève à 10 813 €.

#### 6) Ouverture d'une boutique-vitrine au Parc naturel régional

Suite à l'étude de faisabilité d'un point de vente collectif de la marque Producteurs Oise - Pays de France et en concertation avec les producteurs adhérents, il a été convenu de valoriser les producteurs du territoire à la Maison du Parc, située à Orry-la-Ville, avec la mise en place d'une boutique vitrine des producteurs. Elle correspondra à la mise en place d'un corner dédié aux produits locaux et aux producteurs avec la possibilité d'achats sur place.

La mise en place de la boutique sera étudiée en interne par la chargée de mission en charge du dossier, notamment sur les aspects administratifs (régie, stock, etc.). Le référencement de l'ensemble des produits locaux et la mise en place de fiches-producteurs seront réalisés par un stage ingénieur.

Pour la communication, il est proposé de réaliser une carte modulable identifiant les producteurs du territoire ainsi que l'édition d'un catalogue regroupant l'ensemble des fiches-producteurs.

Le coût prévisionnel de la mise en place des outils de communication pour la boutique vitrine s'élève à 4 491 €.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

**Maître d'œuvre :** Prestataires privés et publics

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 32 450 €

**Coût total HT :** 30 265 €

**Assiette subventionnable :** 32 450 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	20 000 €	61,6 %
CD 60	12 450 €	38,4 %
TOTAL TTC	32 450 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Sensibilisation des consommateurs aux circuits courts et à l'alimentation locale – F104**

##### **Localisation :**

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

###### Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
  - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
  - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
  - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
  - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial défini en 2018, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

##### **Nature et contenu du projet :**

En septembre 2019, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organisait le premier événement sur l'alimentation locale à destination des habitants du territoire du Parc : « Goûtons notre territoire ». Cet événement s'est déroulé sur une journée, avec une vingtaine de stands dont une dizaine de producteurs présents pour un total de 2 500 visiteurs sur la journée. Un concours de recettes a été organisé en parallèle de cet événement et a abouti à l'édition d'un livret de recettes valorisant les produits locaux et de saison.

Pour la 2<sup>ème</sup> édition, les 26 et 27 juin 2021, le format a évolué sous forme de la « Fête du Terroir ». Cet événement a été organisé en partenariat avec le Château de Chantilly mettant en avant l'alimentation locale et l'artisanat du territoire.

La 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Terroir a été accueillie à l'Abbaye royale de Chailly les 9 et 10 septembre 2023.

En 2022, le Parc naturel régional a proposé un programme d'animations, nommé « Goûtons notre territoire » à destination du grand public entre le 19 septembre et le 16 octobre 2022. L'objectif était d'inciter les consommateurs à aller à la rencontre des producteurs sur leur ferme. Le programme annuel d'animations comprenait 9 portes-ouvertes, 9 animations dont 2 balades gourmandes, 2 ateliers culinaires ainsi qu'un concours de dessins. Au total, il y a eu plus de 700 participants aux animations.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler ce programme d'animation « Goûtons notre territoire » à l'automne.

Le budget permettra de réaliser une communication dédiée au programme ainsi que l'organisation d'ateliers et animations comme des balades gourmandes, rallye des producteurs, pressage de pommes, ...

Le montant de cette opération s'élève 4 968 €

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

**Maître d'œuvre :** Prestataires privés

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 4 968 €

**Coût total HT :** 4 497 €

**Assiette subventionnable :** 4 968 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	4 968 €	100 %
TOTAL TTC	4 968 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques – F105**

##### **Localisation :**

Ce programme concerne l'ensemble des communes du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

###### Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
  - 21.5 – Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

###### Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
  - 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
  - 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
  - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
  - 23.5 – Susciter le développement de nouvelles activités rurales

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial défini en 2018, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

##### **Nature et contenu du projet :**

- 1) Etude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique.

Cette étude répond à la fiche action n° 3 du programme alimentaire territorial intitulée « Favoriser l'accès pour les consommateurs aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement ».

Pour cela, une action avait été ciblée : « Favoriser l'augmentation du nombre d'exploitations labellisées AB ». Malgré une montée ces dernières années de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, les pourcentages restent encore marginaux. Ce manque de progression est notamment lié aux profils des exploitations certifiées. En effet, ce sont souvent des petites exploitations maraîchères de faible surface, et souvent dans le cadre d'une nouvelle installation.

L'étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique, appelée « étude SensiBio », est un outil d'aide à la décision (OAD) permettant de mieux connaître le profil des agriculteurs d'un territoire ainsi que leur potentiel d'évolution vers l'agriculture biologique.

Cette étude est réalisée à travers une série d'entretiens individuels semi-directifs auprès d'un panel d'agriculteurs du territoire. Ces entretiens permettent de définir les typologies d'agriculteurs et identifier leur propension à évoluer vers l'agriculture biologique. Les données récoltées font ensuite l'objet d'une analyse et d'une restitution auprès de la collectivité.

Cette étude permettra d'adapter les actions en faveur des changements de pratiques et, le cas échéant, du développement de l'agriculture biologique.

Le coût de l'étude est de 12 000 €.

## 2) Développement d'une stratégie foncière agricole

En 2021, une étude générale sur le foncier agricole, composée de deux parties, a été réalisée sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Cette étude avait pour objectif d'identifier les pistes de développement des circuits courts au sein du milieu agricole et via des parcelles communales pouvant être accessibles à des porteurs de projets.

En 2023, deux ateliers sur le foncier agricole ont été organisés à destination des élus du territoire. Ces derniers ont été animés par Terre de Liens Ile-de-France et Terre de Liens Hauts-de-France et avaient pour objectif principal de sensibiliser à l'installation agricole et au rôle des collectivités. Les élus ont pu bénéficier des présentations suivantes :

- Les outils de sensibilisation et d'aide à la décision, à disposition des collectivités (PARCEL, Guide, outils de protection...);
- Les enjeux liés à l'installation.

Suite à l'intérêt manifesté par des communes, le Parc naturel régional souhaite proposer aux collectivités locales un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur stratégie foncière. Cet accompagnement permet aux collectivités de mener un projet d'installation agricole sur son territoire avec la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets déjà identifiés sur le territoire et le suivi du projet.

En complément (hors programme d'actions), la réalisation d'un diagnostic parcellaire pourra être proposée comme outil d'aide à la décision à destination des collectivités.

Il est proposé d'accompagner individuellement 2 communes du territoire qui ont montré une volonté de mener une stratégie foncière agricole.

Le coût de deux accompagnements individuels est de 8 000 €.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

**Maître d'œuvre :** Prestataires privés

**Date de commencement de l'opération :** Avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 20 000 €

**Coût total HT :** 18 000 €

**Assiette subventionnable :** 20 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	20 000 €	100 %
TOTAL TTC	20 000 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions – F106**

#### **Localisation :**

Ce programme concerne la Communauté de communes Senlis Sud Oise

#### **Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :**

##### Orientation IX : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
  - 28.1 - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales
  - 28.2 – Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré
  - 28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

L'écologie industrielle territoriale est une démarche de management environnemental visant à limiter les impacts de l'industrie et plus globalement des activités économiques sur l'environnement. Fondée sur l'analyse des flux de matière et d'énergie, l'écologie industrielle cherche à avoir une approche globale en mettant en contact les acteurs économiques d'un territoire dans un objectif d'économie circulaire, de mutualisation de moyens et de ressources.

Le Parc naturel régional, la Communauté de communes Senlis Sud Oise et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ont signé une convention pour mener une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur les zones d'activités de la communauté de communes.

Parallèlement, le PNR a engagé un diagnostic et des visites d'entreprises sur le volet biodiversité.

Cette démarche a démarré début 2023. Elle consiste en :

- ⇒ Un état des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...);
- ⇒ Des rencontres avec les industriels (groupes de travail);
- ⇒ La recherche d'actions concrètes en faveur de l'environnement et la recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau des entreprises...);
- ⇒ Le déploiement d'actions opérationnelles voire d'actions de mutualisation et de substitution.

A ce jour, les visites et diagnostics d'entreprises ont été réalisés. Des priorités de travail avec les entreprises vont être définies et un plan d'actions opérationnel établi.

Il est proposé de réserver une enveloppe pour aider à la mise en place de projets concrets.

#### **Nature et contenu du projet :**

L'opération consiste à apporter une aide technique et financière à des projets environnementaux concrets menés par des entreprises, suite au développement de la démarche EIT. Cela peut-être le financement d'une petite étude visant à développer une filière (étude), un projet (développement d'un

logiciel ou d'une application, expertise pour développer un process, ...), une action concrète (acquisition de matériel, d'outils spécifiques, réalisation de travaux...).

En fonction du plan d'actions et du nombre de projets détectés, un appel à concours pourra être lancé.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le fonds, PNR ou entreprises pour les études ou actions

**Maître d'œuvre :** Entreprises privées

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'action :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 40 000 €

**Coût total HT :** 40 000 €

**Assiette subventionnable :** 40 000 € TTC

**Plan de financement :**

CR IDF	20 000 €	50 %
CD 60	20 000 €	50 %
TOTAL TTC	40 000 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Sentier de découverte du Mont Pagnotte – F107

##### Localisation :

Pontpoint, Forêt d'Halatte

##### Objectifs auxquels se rattache l'opération :

Cette action répond à 2 orientations de la charte du Parc :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature
  - 30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation

##### Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional a pour objectif de développer le tourisme de randonnée (pédestre, équestre, ...). Il s'agit aussi de concilier les objectifs d'accueil et de découverte du territoire avec les objectifs de préservation du patrimoine et de respect des activités économiques gestionnaires des espaces.

Il s'agit d'inviter les visiteurs à découvrir le patrimoine en leur donnant des informations sur les richesses patrimoniales rencontrées (naturelles, culturelles, ...). Un sentier d'interprétation ou sentier de découverte est un aménagement touristique qui permet aux usagers de connaître et décrypter les milieux qu'ils traversent en l'empruntant, en donnant les clés scientifiques pour comprendre l'aspect des lieux.

Le Mont-Pagnotte est le point culminant du Valois à 221 m. Surplombant la vallée de l'Oise, il offre des points de vue. De même, il est caractéristique des paysages forestiers de la forêt d'Halatte.

C'est d'ailleurs un des lieux emblématiques du territoire et un but de promenade pour de nombreux habitants, qui justifie pleinement une valorisation.

Dans le passé, l'ONF a mis en valeur le sommet du Mont-Pagnotte par une plateforme d'observation et des panneaux pédagogiques. Ce site étant accessible en voiture, ces infrastructures ont régulièrement été vandalisées.

Les élus de Pontpoint ont sollicité le PNR et l'ONF pour remplacer les équipements ou pour mettre en valeur ce secteur de leur territoire.

Afin de pallier les dégradations, il a été préféré proposer un circuit d'interprétation, où les panneaux ne seront pas accessibles en voiture.

##### Nature et contenu du projet :

Il est proposé un sentier d'interprétation de 4 km avec la mise en place de :

- 8 panneaux 120 x 80 cm en stratifié épaisseur 13mm, avec encadrement bois sur 2 montants de 2m ;
- 1 table d'orientation 200/80 cm, sur 2 montants, 130 cm de haut ;
- 1 banc rustique avec dossier en bois : L x l x h = 200/60/80, pour profiter du point de vue.

Les thématiques suivantes sont envisagées :

- Panneau de départ, avec la carte du sentier et les principales informations du parcours ;
- Table d'orientation, le Mont Pagnotte, « forêt historique », géologie, sources et fontaines... ;

- Panneau sur l'écosystème forestier ;
- Panneau sur les arbres et la flore locale ;
- Panneau sur la faune, le vieux bois, ... ;
- 2 Panneaux sur les différents volets de la gestion forestière ;
- Panneau sur l'adaptation au changement climatique ;
- Panneau sur les usages du bois.

Les illustrations seront réalisées par une agence spécialisée dans le milieu naturel et la mise en page sera mise au point par une agence de PAO.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** prestataires privés

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 30 965 €

**Coût total HT :** 27 300 €

**Assiette subventionnable :** 27 300 € HT

**Plan de financement :**

CR IDF	13 650 €	50 %
CD 60	13 650 €	50%
TOTAL HT	27 300 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : Programme de communication – 2024/2025 – F108

##### Localisation :

L'ensemble du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

###### Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
  - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
  - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
  - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

##### Justification par rapport à l'objectif :

Les actions de communication programmées pour l'année 2024 doivent répondre aux objectifs du plan de communication triennal défini en 2020 pour les années 2021 à 2024.

2024 est l'année « point d'orgue » qui vient clôturer le travail des années précédentes. Il s'agira d'inciter les habitants et visiteurs à passer à l'action, et à devenir des éco-citoyens « Parc naturel régional ».

Les actions ont été définies en fonction des cibles à atteindre (grand public, habitants, élus et partenaires) et répondent à des objectifs précis.

Les actions programmées sont :

- Le rapport d'activités ;
- Le magazine du Parc ;
- La maintenance applicative et évolutive du site internet ;
- L'achat de crédits pour l'envoi d'emailing ;
- La réalisation de supports de communication (print, film).

##### Nature et contenu du projet :

###### **Le rapport d'activités : 7 059,20 € TTC**

Le rapport d'activités permet de rendre compte de façon exhaustive des actions mises en place durant l'année précédente. Il est distribué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Maires et délégués des 70 communes ainsi qu'aux partenaires. Il est la vitrine des actions du PNR.

Le coût inclut la mise en page et l'impression. Sa version numérique est mise en ligne sur le site internet du Parc naturel régional.

###### **Le magazine : 12 023,04 € TTC**

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait le choix en 2022 d'une distribution en boîte à lettre uniquement aux intéressés avec un format plus standard et donc moins coûteux. Le magazine est également distribué dans les commerces de proximité (épicerie, boulangerie, pharmacie...) pour toucher des personnes qui ne seraient pas encore abonnées mais intéressées par les sujets traités ponctuellement. Il est envoyé dans toutes les mairies et médiathèques/bibliothèques des communes adhérentes.

Le contenu du magazine est digitalisé pour toucher les personnes qui suivent l'actualité du Parc naturel régional via les réseaux sociaux et le site internet.

Le coût inclut la rédaction, la mise en page, l'impression et la distribution.

**L'achat de crédit pour l'envoi d'emailing: 11 60,40 € TTC**

Chaque vendredi, une newsletter est envoyée avec une question et une réponse visant à les informer des sujets/actualités traités par le Parc naturel régional. Un moyen hebdomadaire de garder le contact et d'informer les 2650 abonnés.

**Maintenance applicative et évolutive du site internet : 1 836 € TTC**

Le site internet est régulièrement alimenté. Il doit constamment être mis à jour pour que les logiciels de gestion fonctionnent de façon optimale. La conformité RGPD requière également une mise à jour annuelle des cookies.

**Création de supports de communication : 8 350 € TTC**

Dans un souci d'information, de communication et de promotion du Parc naturel régional auprès des habitants, des élus et des partenaires, il est nécessaire d'avoir recours à des agences de communication pour la création de différents types de supports de communication (print et multimédia) et de les faire imprimer ou réaliser pour pouvoir les diffuser.

**Séminaire des délégués : 2 936,44 € TTC**

Un Séminaire des délégués a été proposé en 2022. Les participants ont été pleinement satisfaits de cette initiative et ont souhaité que le principe de se réunir une fois par an soit reconduit. Sont donc invitées 140 personnes. La location d'un complexe pouvant accueillir 100 personnes avec des salles adaptées pour le travail en groupe est requise. De plus, le recours à un intervenant extérieur peut être nécessaire.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maîtres d'œuvre :** Agence de communication, imprimeurs.

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 24 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 33 365 €

**Coût total HT :** 28 324 €

**Assiette subventionnable :** 33 365 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	20 000 €	60 %
CR IDF	13 365 €	40 %
TOTAL TTC	33 365 €	100%

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Organisation d'actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - F109**

#### **Localisation :**

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

##### Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
  - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
  - Disposition 34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
  - Disposition 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
  - Disposition 34.3 - Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc naturel régional est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc naturel régional. Les actions de sensibilisation menées par le Parc naturel régional doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

#### **Nature et contenu du projet :**

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

De nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **Poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sortie découverte du patrimoine local.
- **Participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : « Hauts de France propres » et « Fréquence grenouilles » en mars, « Semaine de l'eau » et « Fête de la nature » en mai, « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » en juin, « Nuit de la Chauve-souris » (en août), « Jour de la Nuit » (en octobre), « Journées de l'arbre » en novembre, etc. ;

- **Susciter la participation active des habitants aux actions du Parc naturel régional** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.) ;

- **Poursuivre la participation et l'implication du Parc naturel régional au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives de son territoire** : tenue de stands d'information, conférences, expositions ;

- **Proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autre structure accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;

- **Poursuivre l'animation du Réseau des Correspondants Parc et proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique.** L'accompagnement consistera à apporter une aide en matière d'organisation d'animations au sein des communes : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, sensibilisation des habitants, etc.

- **Accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial**, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver. En fonction des caractéristiques des sites, la valorisation pourra prendre la forme : d'un carnet à distribuer aux habitants, de panneaux d'interprétation à installer sur site, d'une sortie, etc. L'accompagnement du Parc naturel régional pourra, selon les projets, être de différentes nature : fourniture des contenus (rédaction des textes, fourniture de cartes, de photos, réalisations d'illustrations naturalistes, etc.), conception graphique et fabrication de carnets/livrets ou de de panneaux d'interprétation.

**Maître d'ouvrage** : SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre** : Prestataires privés

**Date de commencement de l'opération** : mars 2024

**Durée des travaux** : 12 mois

#### **Présentation financière**

**Coût total TTC** : 16 692 €

**Coût total HT** : 15 564 €

**Assiette subventionnable** : 16 692 € TTC

**Plan de financement** :

CR HDF	16 692 €	100 %
TOTAL TTC	16 692 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### Intitulé de l'opération : 20 ans du PNR – 2024 – F110

##### Localisation :

Maison du Parc ou une commune centrale du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
  - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
  - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
  - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

##### Justification par rapport à l'objectif :

En 2024, le Parc naturel régional Oise – Pays de France fêtera ses 20 ans de labellisation. Une occasion unique pour promouvoir ses missions et les actions qui y sont rattachées.

Les objectifs généraux des « 20 ans du Parc » sont les suivants :

- Célébrer les 20 ans de la création du Parc naturel régional ;
- Communiquer, informer sur les enjeux du territoire, le projet de développement durable qu'est la charte du Parc naturel régional et les actions mises en place pour le préserver ;
- Améliorer la notoriété du Parc naturel régional auprès du plus grand nombre en ciblant prioritairement les habitants du territoire ;
- Faire connaître, expliciter et valoriser les missions et les actions du Parc naturel régional ;
- Inciter les habitants du Parc naturel régional à entrer dans la « culture Parc naturel régional » en devenant des acteurs/ambassadeurs du Parc au quotidien ;
- Créer de l'animation et apporter un moment agréable et convivial pour toutes celles et ceux qui y participeront.

##### Nature et contenu du projet :

L'organisation d'un événement festif et participatif permettra de toucher petits et grands, jeunes et moins jeunes, avertis ou non au sujet de l'écologie et du développement durable.

Cet événement sera organisé dans un lieu symbolique ou fréquenté du territoire afin de toucher un très large public d'habitants.

Soucieux de réduire au maximum l'impact environnemental, le PNR s'attachera à en faire un « Eco-événement » (toilettes sèches, valorisation des déplacements collectifs, gobelets consignés, repas et buffet à partir de produits locaux, etc.) et cherchera à faire labelliser sa démarche.

Le Parc naturel régional associera à cet événement ses partenaires habituels afin de mettre en avant les actions menées conjointement et d'offrir un large panel d'activités aux visiteurs.

Au programme :

5 villages avec animations/ateliers pour découvrir les missions et les actions du Parc naturel régional.

**1/ Un pôle institutionnel** pour comprendre et découvrir le Parc naturel régional où l'on retrouvera une présentation générique du Parc naturel régional :

- Quizz ;
- Expositions ;
- ...

**2/ Un pôle « Nature et Biodiversité »** pour préserver nos milieux où l'on parlera de :

- Atelier de sciences participatives avec découverte des ABC ;
- Balades guidées à la découverte des milieux naturels, des habitats et des espèces (faune et flore) ;
- Fabrication de petits aménagements favorables à la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères...) ;
- Sensibilisation à la préservation des écosystèmes, des corridors écologiques et des trames vertes et bleues ;
- ...

**3/ Un pôle Architecture/Urbanisme/Paysage et Patrimoine** afin de montrer qu'il est possible d'agir pour un cadre de vie harmonieux, où on retrouvera :

- Balades à la découverte du patrimoine culturel, paysager et historique ;
- Expositions et jeux ;
- Ateliers variés : archéologie, taille de pierre, poterie, dentelle de Chantilly... ;
- Animations sur la gestion différenciée et le fleurissement durable ;
- Présence d'un architecte pour le conseil aux particuliers ;
- Atelier artistique « Imagine ta ville de demain » ;
- ...

**4/ Un pôle économie** pour illustrer la contribution du Parc naturel régional au développement économique et durable de son territoire où on retrouvera :

- Marché des producteurs et artisans ;
- L'offre touristique ;
- Les guides de Parc ;
- LEADER ;
- ...

**5/ Un pôle sur la transition écologique** pour illustrer les démarches entreprises par le Parc naturel régional pour adapter le territoire au changement climatique où on parlera :

- De mobilité ;
- De Trame noire ;
- D'économie des ressources naturelles (énergie, eau, ...) ;
- Du programme de recherches/actions « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly » ;
- ...

Des animations purement ludiques seront également proposées pour attirer un public familial tout en étant cohérentes avec nos valeurs : jeux anciens, manège à force musculaire, chasse aux trésors, balades nature, pièce de théâtre, ateliers déambulatoires, ciné en plein air avec la diffusion d'un film « écocitoyen ».

Pour faire de cet événement une fête, un moment convivial d'échanges et de partage, une ambiance musicale sera proposée avec la présence d'un groupe local et les visiteurs auront la possibilité de se restaurer sur place grâce à la présence de « Food truck » et « Bière Truck » locaux pour prolonger un maximum leur visite. L'entrée sera libre et gratuite.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maîtres d'œuvre :**

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 8 mois

### **Présentation financière**

**Coût total TTC :** 57 906 €

**Coût total HT :** 51 507 €

**Assiette subventionnable :** 57 906 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	32 906 €	56,8 %
CR IDF	12 000 €	20,7 %
CD 60	13 000 €	22,5 %
TOTAL TTC	57 906 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » – F I I**

#### **Localisation :**

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

#### Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : « Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge ».
  - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
  - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes écocitoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc naturel régional et à sa pérennisation.

#### **Nature et contenu du projet :**

Avec la mise en œuvre de la seconde charte du Parc naturel régional, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc naturel régional depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

#### Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc naturel régional :

- de sensibiliser les parents et familles ;
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés.

#### Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc naturel régional. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc naturel régional, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc naturel régional en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc naturel régional :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc naturel régional :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet ;
- propose de former les enseignants aux thématiques développées ;
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet ;
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux ;
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets ;
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires) ;
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes » afin de valoriser l'ensemble des projets.

Cette demande concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2024 (guide pédagogique 2024/2025) ;
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2024 à mars 2025 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2025, des actions concrètes et de la valorisation des projets ;
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2025 ;
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

**Maître d'ouvrage :** SM Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Prestataires extérieurs

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'action :** 12 mois

**Présentation financière**

**Coût total TTC :** 75 623 €

**Coût total HT :** 74 141 €

**Assiette subventionnable :** 75 623 € TTC

**Plan de financement :**

CR HDF	50 000 €	66,1 %
CR IDF	12 623 €	16,7 %
CD 60	13 000 €	17,2 %
TOTAL TTC	75 623 €	100 %

## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Renouvellement des panneaux « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France » - FI 12**

#### **Localisation :**

Ce programme concerne les communes du Parc.

#### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

#### **Justification par rapport à l'objectif :**

Les panneaux « Commune du Parc naturel régional Oise – Pays de France » ont pour objectifs de :

- Faire connaître le Parc aux habitants, les rendre fiers et renforcer le sentiment d'adhésion au territoire et aux valeurs de la Charte ;
- Faire prendre conscience aux habitants et visiteurs qu'ils sont dans un territoire au patrimoine exceptionnel à préserver ;
- Être un vecteur de communication touristique, les Parcs naturels régionaux ayant une image touristique très positive qui attire le public amateur de tourisme nature.

Les panneaux ont été installés en 2004, date de création du Parc naturel régional. Certains sont abîmés ou ont disparu et tous ont leur couleur passée.

Les 15 nouvelles communes du Parc ont été dotées de panneaux neufs en 2021. Il convient de progressivement remplacer les panneaux des 55 anciennes communes. Une première phase a été réalisée en 2022 pour équiper 28 anciennes communes. Une deuxième phase a eu lieu en 2023 pour équiper 22 communes. Il restera à équiper 5 communes soit environ 20 panneaux.

#### **Nature et contenu du projet :**

L'opération consiste en la fourniture et la pose de panneaux type E33b « Commune du Parc naturel régional Oise-Pays de France », aux entrées des communes.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** entreprise privée

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée des travaux :** 12 mois

### Présentation financière

**Coût total TTC :** 8 047 €

**Coût total HT :** 6 706 €

**Assiette subventionnable :** 6 706 € HT

**Plan de financement :**

CR IDF	6 706 €	100 %
TOTAL HT	6 706 €	100 %



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Présentation technique

#### **Intitulé de l'opération : Equipement du Parc - 2024 – FI 13**

##### **Localisation :**

Concerne uniquement l'équipement de l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France

##### **Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :**

Concerne l'activité et l'équipement du Syndicat Mixte

##### **Justification par rapport à l'objectif :**

L'équipement du Parc doit se renouveler au fil du temps et accompagner les évolutions des besoins de l'équipe, qui est amenée à s'agrandir en 2024.

##### **Nature et contenu du projet :**

D'ici quelques mois, la garantie du serveur principal va arriver à échéance et il convient d'anticiper le remplacement de cette pièce maîtresse.

L'arrivée prévue de nouveaux membres au sein de l'équipe implique l'acquisition des équipements nécessaires : ordinateurs portables, téléphones, bureaux et chaises. Il est judicieux de prévoir également quelques remplacements de matériels défectueux. Il est donc proposé de faire l'acquisition en tout de 5 ordinateurs portables, 4 téléphones, une imprimante multifonction, 3 bureaux et 3 chaises (et petits matériels associés).

Par ailleurs, l'utilisation régulière de la visioconférence lors de nos réunions à la maison du Parc, et les récentes évolutions technologiques, nous incitent à remplacer l'usage des vidéoprojecteurs et de l'écran par un écran interactif relié à du matériel de visioconférence (caméra panoramique, micro déporté...) installé en permanence dans notre salle de réunion.

De même, la fin programmée du réseau téléphonique cuivre (RTC) en 2024 est l'occasion pour le Parc de basculer sur la technologie VoIP (voix sur internet) mais cela nécessite le changement des postes téléphoniques et une modification du paramétrage général du standard.

Enfin, plusieurs tables de pique-nique achetées en 2006 pour la Maison du Parc sont hors d'usage. Cet équipement très apprécié des randonneurs de passage et de l'équipe pendant les beaux jours doit donc être renouvelé, en privilégiant l'utilisation de bois local.

**Maître d'ouvrage :** SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

**Maître d'œuvre :** Prestaires privés

**Date de commencement de l'opération :** avril 2024

**Durée de l'action :** 18 mois

### Présentation financière

**Coût total TTC :** 50 880 €

**Coût total HT :** 42 400 €

**Assiette subventionnable :** 42 400 € HT

**Plan de financement :**

CR HDF	35 000 €	82,5 %
CR IDF	7 400 €	17,5 %
TOTAL HT	42 400 €	100 %

PROGRAMME D'ACTIONS 2024

		COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	ETAT	autres
	<b>ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité</b>							
	<b>ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels</b>							
F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	83 000	24 000	22 000	22 000	15 000		0
F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000	20 000	0	0	0		0
F087	Restauration écologique de milieux naturels	10 939	0	0	10 939	0		0
F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche	87 040	52 040	0	0	15 000	20 000	0
F089	Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon asiatique"	20 000	0	20 000	0	0		0
F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	50 000	30 000	10 000	10 000	0		0
	<b>ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé</b>							
F091	Renouvellement des lignes de covoiturage	30 000	30 000	0	0	0		0
F092	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises	18 785	0	18 785	0	0		0
	<b>ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable</b>							
	<b>répondant aux besoins en matière de logement</b>							
F093	Fonds d'intervention "études d'aménagement"	110 000	0	90 000	20 000	0		0
F094	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales -	286 896	27 069	30 000	29 000	0		1 200 827
F095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	101 850	0	45 850	40 000	0		16 000
	<b>ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun</b>							
F096	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	190 000	0	135 000	55 000	0		0
F097	Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence	12 345	12 345	0	0	0		0
F098	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales – Roberval	18 633	17 793	0	0	0		840
F099	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	71 334	0	51 334	20 000	0		0
F100	Création de panneaux d'interprétation du patrimoine	7 718	0	7 718	0	0		0
	<b>ORIENTATION 6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles</b>							
	<b>ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »</b>							
F101	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	42 000	22 000	20 000	0	0		0
	<b>ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales</b>							
F102	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000	0	20 000	10 000	0		0
F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court	32 450	20 000	0	12 450	0		0
F104	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale	4 968	4 968	0	0	0		0
F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques	20 000	20 000	0	0	0		0
	<b>ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable</b>							
F106	Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions	40 000	0	20 000	20 000	0		0
	<b>ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique</b>							
F107	Sentier de découverte du Mont Pagnotte	27 300	0	13 650	13 650	0		0
	<b>ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire</b>							
F108	Programme de communication	33 365	20 000	13 365	0	0		0
F109	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes	16 692	16 692	0	0	0		0
F110	20 ans du PNR – 2024	57 906	32 906	12 000	13 000	0		0
F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires	75 623	50 000	12 623	13 000	0		0
	<b>Evaluation, Maison du Parc et moyens</b>							
F112	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional"	6 706	0	6 706	0	0		0
F113	Equipements - 2024	42 400	35 000	7 400	0	0		0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 547 950</b>	<b>434 813</b>	<b>556 431</b>	<b>289 039</b>	<b>30 000</b>	<b>20 000</b>	<b>217 667</b>



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR  
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET  
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

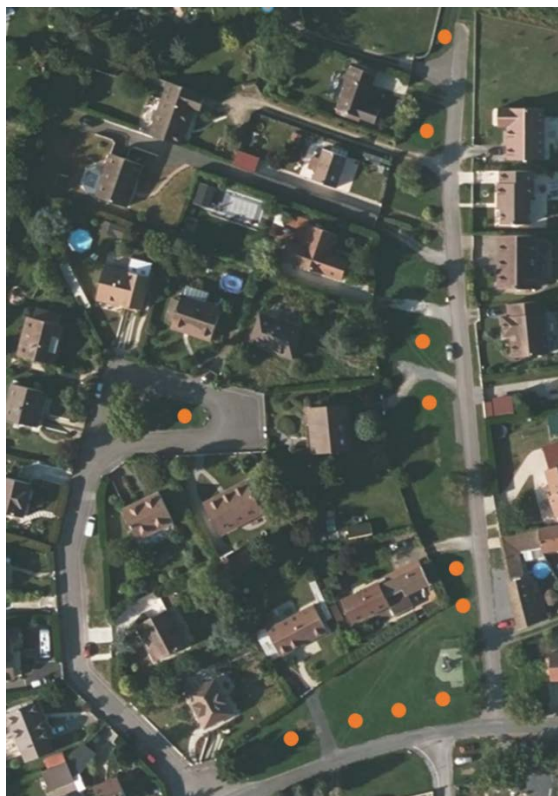
La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparait que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

### 2 dossiers

#### **Mortefontaine – Plantation de 10 arbres fruitiers au hameau de Montaby**



Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby de la commune de Mortefontaine (notamment des travaux de circulation), la commune souhaite planter des arbres fruitiers sur des espaces enherbés.

Une visite de terrain, réalisée en mai 2023 par Sylvain DROCOURT, a permis de définir des emplacements qui permettraient de planter 11 arbres fruitiers. Les poiriers sont privilégiés afin de rappeler les alignements d'arbres à l'entrée de la commune de Mortefontaine.

La commune a présenté un devis des Pépinières Châtelain comprenant la fourniture de :

- 10 arbres fruitiers : noyers, néflier, pommiers et cerisier
- 20 sacs de terreau
- 10 tuteurs et colliers
- 1 rouleau de grillage pour la protection des troncs
- 1 sac de bacteriosol afin de favoriser la reprise

Une prestation de main-d'œuvre est également incluse pour la réalisation des fosses de plantation, qui permettra de faciliter la plantation participative organisée le 26 novembre, avec le Parc naturel régional Oise - Pays de France et Sylvain DROCOURT.

Le montant total du devis est de 2 384 € HT (soit 2 699,09 € TTC).

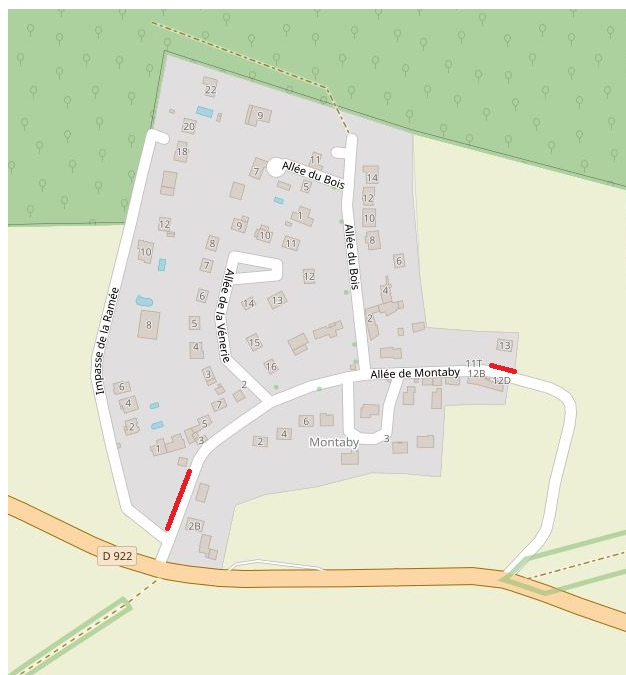
**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 907 €.**

### Mortefontaine – Fleurissement

La commune de Mortefontaine porte divers projets de plantations dans son hameau de Montaby comme au cœur du village.

Dans le hameau, la municipalité souhaite améliorer le stationnement et l'aspect des deux entrées sur l'allée de Montaby. A l'entrée ouest, une haie de lauriers palmés qui a pris des proportions trop importantes, va être abattue pour être remplacée par 4 places de stationnement en sol renforcé et engazonné. Afin de réduire l'impact visuel des voitures, 3 massifs de 18m<sup>2</sup> chacun, composés de 24 rosiers, de 5 arbustes et de 20 plantes vivaces seront plantés autour des trois candélabres. A l'entrée est, il s'agit d'un petit espace en pied de mur d'une surface de 4m<sup>2</sup> qui sera planté de 8 rosiers, 5 vivaces, 1 sauge arbustive et 6 graminées en conteneurs de 2.5l.

L'entreprise Nature & Paysage fournit les plantes et accessoires de plantation (terre végétale et compost) et réalise les travaux de plantation.



Dans le village, suite à la demande de la commune, les pépinières Chombart, Vivaces en conteneurs, ont fait une proposition de devis sur un ensemble de 6 endroits. Le conditionnement des plants est en godets ou en conteneurs selon l'impact visuel souhaité en relation avec l'importance des lieux.

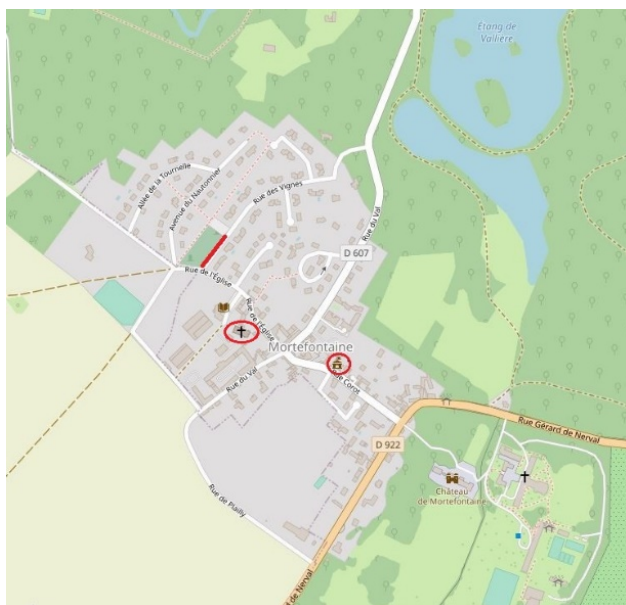
3 lieux ont été sélectionnés dans un premier temps :

- le mur extérieur du cimetière rue des Vignes (70ml)
- les abords de la mairie
- les abords de l'église

Les autres sites (rue Corot, rue Gérard de Nerval), seront fleuris dans un deuxième temps.



Les travaux de plantation seront réalisés par l'entreprise Nature & Paysage.



La commune a présenté les devis suivants :

- Pépinières Chombart, fournitures de 1115 plantes vivaces ..... 2 961,00 € HT – 3 257,10 € TTC

Pour le cœur du village.

- Entreprise Nature & Paysage

➤ A Montaby

Création d'un massif de 4m<sup>2</sup> et de 3 massifs de 18m<sup>2</sup> chacun, fournitures et travaux de plantations ..... 2 700,00 € HT – 3 240,00 € TTC

➤ Dans le village sur les 3 lieux sélectionnés

- le mur extérieur du cimetière rue des Vignes (70ml)
- les abords de la mairie
- les abords de l'église

Travaux de plantation de plantes vivaces, compost et paillage ..... 2 350,00 € HT – 2 820,00 € TTC

Le montant total des devis s'élève à **8 011,00 € HT** (9 317,10 € TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 409,00 €.**

**Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec le bénéficiaire.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET  
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'INTEROPERABILITE ENTRE  
LES BASES DE DONNEES DE L'INRAe, L'ONF  
ET LE PARC NATUREL REGIONAL  
OISE – PAYS DE FRANCE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'INTEROPERABILITE ENTRE LES BASES DE DONNEES DE L'INRAE, ONF ET DU  
PNR OISE-PAYS DE FRANCE**

Le Parc naturel régional a confié une étude de faisabilité d'une infrastructure d'échange entre les bases de données de l'INRAE, ONF et du PNR Oise-Pays de France dans le cadre du programme « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », assortie d'une mission d'assistance à la mise en oeuvre.

En effet, de nombreuses actions menées dans le cadre de ce projet, notamment celles relatives au suivi scientifique du phénomène de dépérissement ou des réponses sylvicoles possibles, nécessitent la mutualisation de données et de ressources informatiques entre les différents organismes partenaires. Ces données sont, soit issues des études, prélèvements, analyses réalisées spécifiquement dans le cadre du programme de recherche (ces données émaneront principalement de l'INRAE), soit des données concernant la gestion de la forêt telles que les coupes, estimation des productions de bois, engrillagement des parcelles (ces données émaneront principalement de l'ONF), voire des données autres telles les données naturalistes disponibles (ces données émaneront principalement du PNR).

L'efficacité du programme dépend en partie de la capacité des partenaires à échanger et mobiliser facilement ces données, d'où l'importance de la mission d'expertise et d'accompagnement confiée à la société GEOSPATIAL SOLUTIONS.

Le montant global de cette étude et de la mission d'assistance est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage PNR, a été validée dans le cadre du Programme FEADER porté par le Parc naturel régional avec ses partenaires (INRAe, Institut de France, ONF) pour la forêt de Chantilly.

Elle bénéficie d'une prise en charge des fonds du FEADER à hauteur de 80% du montant HT, soit 14 400 €.

**Je vous propose de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge, soit 7 200 €.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR LA REALISATION D'ESQUISSES  
ARCHITECTURALES POUR LA CREATION  
D'UNE CANTINE ET DE SALLES DE CLASSE  
A THIERS-SUR-THEVE**





**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES POUR LA CREATION D'UNE CANTINE ET DE SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX BIOSOURCES A THIERS-SUR-THEVE**

La commune de Thiers-sur-Thève a pour projet, à court terme (fin 2025), la création d'une cantine scolaire, de salles de classes et de repos.

Ce projet doit parallèlement s'inscrire dans une démarche de développement durable :

- Construction avec des matériaux biosourcés
- Emploi d'éco-matériaux issus de filières locales
- Approvisionnement de la cantine en produits locaux et bio

Le site du projet est situé au cœur du village, au milieu d'un tissu rural traditionnel, et dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques (ruines du château).

Dans une volonté de proposer un mode de distribution alimentaire moins impactant pour l'environnement et de proposer aux enfants une offre alimentaire locale issue de l'agriculture responsable, la commune souhaite créer une cantine avec un véritable espace cuisine dans lequel les plats seraient élaborés et cuisinés.

Par ailleurs, aujourd'hui deux classes et une salle de repos pour les maternelles sont installées dans des bungalows préfabriqués fort peu adaptés au confort des enfants, des enseignants et des assistants maternels. Aussi, la commune projette la construction d'un bâtiment.

Au regard des enjeux environnementaux, la commune souhaite que les constructions soient vertueuses en envisageant des constructions biosourcées issues au maximum de filières locales.

La commune de Thiers-sur-Thève a demandé que le Parc naturel régional l'accompagne dans cette démarche globale.

Afin de permettre de programmer un projet cohérent, ambitieux et vertueux, dans les meilleures conditions d'intégration et de concertation, il a été proposé à la commune de faire réaliser par trois architectes, des propositions architecturales chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

La durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 6 jours, rémunérés forfaitairement 850€ HT par jour.

Le coût de cette mission s'élève donc à 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Thiers-sur-Thève participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer ces esquisses et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.**



**REATTRIBUTION DU FONDS  
POUR LA REHABILITATION  
DU PATRIMOINE RURAL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL - REATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre du programme d'actions 2023, le comité syndical du Parc a déposé auprès de ces partenaires, Région et Département, une action portant sur la réhabilitation du petit patrimoine rural.

8 projets de réhabilitation avaient été retenus.

L'opération a été votée par les différents partenaires et l'enveloppe financière allouée à ce programme est de 86.193 €.

Parmi les projets de réhabilitation retenus, une subvention de 27.818 € avait été attribuée au Conseil d'Administration du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys pour la restauration de la chapelle des jockeys, dans le cadre de travaux complémentaires découlant de découvertes fortuites en cours de chantier.

Durant la phase de chantier fin 2022, une première réattribution de fonds, plafonnée à 25.000 €, avaient été validée par le Bureau le 15 décembre 2022. Cette réattribution s'est finalement avérée suffisante pour la finalisation de la réhabilitation de la chapelle. La réception des travaux a été prononcée et la subvention a été versée sur présentation des factures acquittées.

Il est donc proposé de réattribuer la subvention de 27.818 € pour la serre fin XIXe de la mairie de la Chapelle-en-Serval, dossier qui avait obtenu une première subvention forfaitaire de 25.000 € dans le cadre du programme d'actions 2021. Cette subvention avait été proposée par la commission Patrimoine Historique et Culturel au regard de la présentation d'un devis de travaux de 73.678 €. Hors, après finalisation du dossier d'études de restauration, le coût final estimé des travaux a été porté à 132.693 € avec un certain nombre d'arbitrage techniques afin de ne pas alourdir d'avantage la facture.

Parmi les arbitrages, celui non patrimonial d'une pose des vitrages avec joints au silicone a été choisi et non pas une pose traditionnelle au mastic à l'huile de lin et au blanc de Meudon.

**Aussi je vous propose de réattribuer la subvention de 27.818 € pour permettre la pose traditionnelle des vitrages et d'apporter une aide supplémentaire au regard du surcoût important par rapport au projet initialement présenté.**



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
PNR / CONSERVATOIRE D'ESPACES  
NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE /  
COMMUNE DE ROBERVAL**





# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARC/CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE/ COMMUNE DE ROBERVAL**

Le projet de convention (cf. annexe) entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CENHdF) et la Commune de Roberval s'inscrit dans la mesure I « Préserver les sites de biodiversité remarquables » de la Charte du Parc.

Le site de la pelouse de Roberval concerne 2 parcelles communales pour une superficie de 2,37 ha. Il fait partie du site d'intérêt écologique « Coteaux de Roberval » et héberge une vingtaine d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont des espèces protégées et plusieurs espèces à « responsabilité Parc » dont Fumana couché, Laïche des Bruyères, Véronique de Scherrer, Anémone pulsatille, Epine-vinette.

Cette convention définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc.

Elle s'inscrit dans la continuité d'une première convention signée en 2013 qui a permis de réaliser :

- Un plan de gestion
- Des travaux de restauration de la pelouse
- Des actions de conservation de la flore menacée
- Des chantiers de bénévoles
- Des sorties de découverte du site, de la faune et de la flore
- La pose d'un panneau d'information
- ...

Pour cette convention, les principaux engagements des partenaires sont :

- Engagements du Conservatoire :
  - Animation du comité consultatif
  - Élaboration/renouvellement d'un plan de gestion
  - Animation de la mise en œuvre du plan de gestion
  - Sensibilisation
- Engagements de la Commune :
  - Autorisation d'accès au site pour le CEN et le Parc
  - Respect des prescriptions du plan de gestion
  - Contribuer à la gestion écologique du site
  - Information des usagers
  - Information des partenaires de tout projet relatif au terrain
  - Surveillance du site et ouverture pour l'organisation de chantiers nature, sorties nature...
- Engagements du Parc :
  - Soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte,
  - Mobiliser ou aider les partenaires à mobiliser les moyens financiers nécessaires,
  - Participer à l'élaboration des mesures de préservation et de gestion des pelouses.

**Il vous est proposé de valider le texte de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.**





Conservatoire  
d'espaces natu  
Hauts-de-Fran



Parc  
nature  
régional



commune de

## Convention de gestion écologique pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel



2023-2032

# Pelouse de Roberval

## Entre

La commune de Roberval dont la Mairie est située 2 route de l'église – 60140 Roberval représentée par [...] agissant en qualité de [...],

autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil municipal en date du [DATE].

ci-après dénommé « la commune de Roberval »

## Et

### **Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France**

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013,

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du [DATE].

ci-après dénommé « le Conservatoire »

## Et

**Le Parc naturel régional Oise – Pays de France**, dont la Maison du parc est située au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à 60560 Orry-la-Ville,

Représenté par son Président Patrice MARCHAND,

Agissant en vertu de la décision du 22/05/2013.

ci-après dénommé « le PNR Oise – Pays de France »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le territoire de la commune de Roberval comprend un ensemble de boisements et de pelouses s'inscrivant dans un réseau plus vaste du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Ce réseau constitue un des ensembles les plus précieux des Hauts-de-France. La charte du PNR Oise – Pays de France a inscrit ces sites comme « sites d'intérêt écologique ».

Ces surfaces hébergent de nombreuses espèces menacées de disparition au niveau régional, dont au moins trois espèces végétales protégées par la loi en Picardie : la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et le Fumana couché (*Fumana procumbens*).

Le Conservatoire et le PNR Oise - Pays de France ont signé une convention cadre de partenariat visant notamment le développement d'un réseau de pelouses gérées et valorisées.

Cette convention constitue le renouvellement d'un premier partenariat qui s'est étalé sur la période 2013-2023. Les parties choisissent de le poursuivre et de conjuguer leurs efforts pour préserver et valoriser ces éléments du patrimoine naturel, leur conservation ayant été reconnue de grand intérêt patrimonial dans la Charte du PNR Oise – Pays de France.

## Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est de définir les modalités partenariales entre les signataires, modalités notamment au travers desquelles la commune de Roberval confie au Conservatoire la gestion écologique des parcelles ci-après désignées.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagement pour l'ouverture au public, animations...).

## Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriété de la commune de Roberval

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Roberval	La Fosse	E	263	31 a 50 ca
Roberval	La Fosse	E	309	2 ha 05 a 77ca
				<b>2 ha 37 a 22 ca</b>

ci-après désignées « la Pelouse de Roberval ».

## Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

### **3.1 Engagements du Conservatoire**

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site.

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants de la commune de Roberval, du PNR Oise – Pays de France, du Conservatoire, et des usagers du site. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Le Conservatoire s'engage à élaborer/renouveler un plan de gestion du site en concertation avec la commune de Roberval et le PNR Oise – Pays de France. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, la commune de Roberval, le PNR Oise – Pays de France, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques ainsi que la valorisation du site.
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.
- Sensibiliser les publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et leur faire connaître leur patrimoine naturel proche, est l'une des missions du Conservatoire.

Le site naturel de la Pelouse de Roberval présente un patrimoine paysager remarquable et dans lequel vivent de nombreuses espèces. Le Conservatoire pourra ainsi proposer aux cosignataires la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public ou d'un public scolaire (sortie ou chantier nature, pose de panneaux de valorisation ou autres aménagements pour l'accueil du public...). Le cas échéant le site pourra être également un support à des actions de formation notamment en partenariat avec des établissements d'enseignement professionnel ou d'insertion en partenariat avec des structures spécialisées.

### **3.2 Engagements de la commune de Roberval**

La commune de Roberval :

- autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire et du PNR Oise – Pays de France, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.

- s'engage à se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.
- s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- s'engage à prévenir le Conservatoire et le PNR Oise – Pays de France de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées ...
- s'engage à contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles elle est désignée comme maître d'œuvre.
- s'engage à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- s'engage à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...
- s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

### **3.3 Engagements du PNR Oise – Pays de France**

Le PNR Oise – Pays de France :

- s'engage à soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte du PNR Oise – Pays de France.
- s'engage à mobiliser ou à aider la commune et le Conservatoire à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion du site, aux actions de conservation de la flore et de la faune et à la valorisation du site, voire à être maître d'ouvrage pour certaines actions.
- s'engage à participer à l'élaboration des mesures de préservations et de gestion du site.
- s'engage à informer le comité de suivi des projets pouvant concerner le site désigné à l'article 2 et de ses abords immédiats.
- s'engage à valoriser auprès des acteurs et de ses partenaires, les résultats jugés globalement positifs.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 20 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 - Modalités financières**

La présente convention est établie à titre gratuit.

La commune de Roberval pourra soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par la commune de Roberval.

## **Article 6 - Informations - Retombées**

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de la commune de Roberval, du PNR Oise – Pays de France, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

## **Article 7 - Modification de la convention**

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

## **Article 8 - Résiliation de la convention**

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.



## **Article 9 - Ecoresponsabilité**

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

## **Article 10 - Gestion des données**

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

## **Article 11 - Assurances et Responsabilités du propriétaire**

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la commune de Roberval de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La commune de Roberval conserve ses droits de chasse, de pêche... En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte en 8 pages et 1 annexe

Fait en trois exemplaires originaux,

A Dury, le [DATE]

M. Michel VERPLAETSE

Maire de Roberval

M. Christophe LEPINE

Président du Conservatoire d'espaces naturels  
des Hauts-de-France

M. Patrice MARCHAND

Président du PNR Oise – Pays de France

DOCUMENT DE TRAVAIL





# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit les processus financiers et les règles de gestion propre au syndicat, dans le respect des textes. Il précise notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

Le présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

**Je vous propose de prendre connaissance du texte du règlement budgétaire et financier ci-après et d'en débattre avant sa présentation au Comité syndical.**







## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I - LE PROCESSUS BUDGETAIRE</b>	<b>3</b>
I.1 - Le cadre budgétaire	3
I.2 - L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France	4
<b>II - LA GESTION PLURIANNUELLE</b>	<b>6</b>
II.1 - Les autorisations de programme et les crédits de paiement	6
II.2 - Les autorisations d'engagement	7
<b>III - L'EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>8</b>
III. 1 - L'engagement	8
III. 2 - La gestion des demandes de paiement	9
III. 3 - Les dépenses	10
III. 4 - Les régies	11
III. 5 - Les recettes	12
III. 6 - Les virements de crédits hors AP/CP	12
III. 7 – Les dépenses imprévues	12
<b>IV – COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE</b>	<b>12</b>
IV.1 - La gestion du patrimoine	12
IV.2 - Les amortissements	13
IV.3 - Les provisions	13
IV.4 - Les restes à réaliser	13
IV.5 - Les rattachements	14
IV.6 - La journée complémentaire	14
IV.7 - La gestion de la trésorerie	14
<b>V. LA DÉMATÉRIALISATION</b>	<b>14</b>
V.1 - La gestion des tiers	14
V.2 - La dématérialisation des mandat/titres	15
V.3 - Les actes budgétaires dématérialisés	15
<b>VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS</b>	<b>15</b>
VI.1 - La Commission « Administration, finances, évaluation »	15
VI.2 - L'information du Comité syndical	15

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier décrit les processus financiers et les règles de gestion propre au syndicat, dans le respect des textes. Il précise notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Il rassemble et harmonise les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et pratiques internes. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Comité syndical.

## **I - LE PROCESSUS BUDGETAIRE**

### **I.1- Le cadre budgétaire**

Les finances du Syndicat mixte sont régies par les Articles 571 I-1 à 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Comité.

Le budget doit respecter les principes suivants :

Unité : Le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue au Syndicat mixte. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Universalité : Le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.

Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1er janvier de l'année N. Toutefois, les informations indispensables aux collectivités locales pour établir leur budget ne sont disponibles qu'en début d'année, aussi le législateur a institué la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril de l'année en cours.

Annualité : Le budget est voté chaque année pour une année civile

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Equilibre : L'équilibre doit être réalisé par section. N'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du comité syndical ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte financier unique.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le compte financier unique (CFU) qui résulte de la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire ainsi que le bilan (actif/passif) de la collectivité.

## **I.2 - L'organisation budgétaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France**

### La structuration du budget :

Le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est composé

- D'un budget principal qui comprend :
  - Une section de fonctionnement où sont inscrites les dépenses liées au fonctionnement courant du Syndicat mixte (dépenses de personnel, dépenses courantes de fonctionnement...). Les recettes sont alimentées par les cotisations des membres du Syndicat mixte.
  - Une section d'investissement où sont inscrites les dépenses qui entrent dans le patrimoine du Syndicat mixte (mobilier, équipements et travaux à la Maison du Parc, équipements qui restent dans le patrimoine du Syndicat mixte : panneaux de jalonnement de circuits de randonnée, par exemple). Cette section est alimentée par les subventions obtenues des partenaires du PNR principalement dans le cadre des programmes d'actions.

- D'un budget annexe, dit opérationnel avec :
  - Une section de fonctionnement qui correspond aux opérations de fonctionnement des programmes d'actions (ou des opérations de fonctionnement hors programmes d'actions)<sup>1</sup>du PNR
  - Une section d'investissement qui comprend des opérations d'investissement qui sont réalisées au bénéfice d'autres collectivités, partenaires ou particuliers.

Ce budget annexe est alimenté par les programme d'actions du PNR, subventionnés par les partenaires du Parc, principalement les Régions et les Départements (et d'autres financeurs en fonction des opérations).

Le budget (budget principal et budget opérationnel) est présenté et voté par nature. Le budget est sous-divisé en chapitres et articles. Le Syndicat mixte vote son budget par chapitre.

Le Syndicat mixte a, jusqu'à présent, choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-I. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant l'établissement des résultats de l'année N-I, une reprise des résultats N-I sera nécessaire et fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget et en détaille la ventilation par grands postes et par opérations. Le PNR s'est doté d'un outil informatique sous ACCESS, dit « logiciel de suivi financier », qui lui permet de suivre financièrement par fiche, les opérations menées, en dépenses comme en recettes.

#### Le débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB a vocation à instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### L'organisation interne jusqu'au vote du budget :

Le vote du budget de l'année N est précédé des étapes suivantes :

Juillet/Août N-I : Formalisation des fiches-action (opérations) du programme d'actions de l'année N par l'équipe, suite aux travaux des commissions ou groupes de travail

Septembre N-I : Examen et validation des fiches-actions du programme d'actions de l'année N par les commissions

Octobre N-I : Présentation des fiches-actions du programme d'actions de l'année N aux services des Régions, Départements et de l'Etat pour finaliser les recettes

Novembre N-I : Examen du programme d'actions de l'année N par le Bureau

Décembre N-I : Vote du programme d'actions de l'année N par le Comité syndical

---

<sup>1</sup> La majorité des opérations du Parc naturel régional sont issues du vote des programmes d'actions annuels. Néanmoins, certaines opérations peuvent être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'autres modalités de financement (réponse à un appel à projet, LEADER, NATURA 2000, COTTRI, etc.).

Janvier N : Etablissement du ROB par la Direction

Février N : Présentation du ROB à la Commission « Finances, Administration, Evaluation », puis au Bureau

Février N : Etablissement du CFU, du budget primitif en

- Reprenant en dépenses et recettes les opérations non terminées des années précédentes
- Inscrivant en dépenses et recettes les opérations du programme de l'année N

Début Mars : Débat d'orientation budgétaire en Comité syndical

Début Mars : Présentation du budget primitif à la Commission « Finances, Administration, Evaluation », puis au Bureau

Fin mars : Vote du budget primitif par le Comité syndical

### La modification du budget :

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : Le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet également de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative. Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Syndicat mixte qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## **II - LA GESTION PLURIANNUELLE**

### **II.1 - Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées préalablement (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section d'investissement du budget

principal ou du budget opérationnel. Une fois les programmes d'actions ou opérations hors programme d'actions votés, les opérations sont inscrites sous forme d'AP par le Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP correspond à une opération du programme d'actions et peut revêtir plusieurs types de dépenses et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des types de dépenses financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre dépenses d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Dans l'application financière et le suivi financier, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc (une opération = une AP = une fiche).

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un imprévu ou de contraintes d'exécution, ou au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, sous réserve d'une modification du plan de financement de l'AP (nouveaux crédits dans un programme d'actions par exemple). Cette modification est soumise à la validation du Comité syndical.

L'AP fait l'objet d'une clôture une fois l'opération terminée et soldée auprès des partenaires financiers. Elle est constatée par le Comité syndical.

#### La gestion des AP :

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

#### Modification et ajustement des CP :

Lorsque l'AP finance plusieurs types de dépense, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

## **II.2 - Les autorisations d'engagement (fonctionnement)**

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AE correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées préalablement (opérations dans le cadre des programmes d'actions ou hors programme d'actions) et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel. Une fois les programmes d'actions ou opérations hors programme d'actions votés, elles sont inscrites par le Comité syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AE fait

l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AE correspond à une opération du programme d'actions et peut revêtir plusieurs types de dépenses et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des types de dépenses financées par une AE est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation. La répartition des crédits de paiement entre dépenses d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Dans l'application financière et le suivi financier, les AE font l'objet d'une inscription analytique ad hoc (une opération = une AE = une fiche).

Si le montant de l'AE s'avère insuffisant du fait d'un imprévu ou de contraintes d'exécution, ou au contraire, trop important, l'AE pourra faire l'objet d'une révision, sous réserve d'une modification du plan de financement de l'AE (nouveaux crédits dans un programme d'actions par exemple). Cette modification est soumise à la validation du Comité syndical.

L'AE fait l'objet d'une clôture une fois l'opération terminée et soldée auprès des partenaires financiers. Elle est constatée par le Comité syndical.

### **III - L'EXECUTION BUDGETAIRE**

#### **III. I - L'engagement**

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Président, ou ses Vice-Présidents par délégation, ou le Directeur par délégation.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.



Un suivi des engagements est également réalisé au niveau des CP afin d'anticiper, le cas échéant, une décision modificative.

#### L'engagement des dépenses :

En dépenses, l'engagement est effectué dans le logiciel financier par l'assistante en charge des dépenses de fonctionnement courant du Syndicat mixte et par la RAF pour les opérations. Concernant les opérations, la RAF reporte également les engagements de dépenses dans le logiciel de suivi financier.

L'engagement est antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou un bon de commande (accord-cadre à bons de commande).

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat) ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles...

S'agissant des engagements liés aux opérations, les chargés de mission font la demande de bons de commande avec la pièce justificative (devis, convention...), après mise en concurrence dans le respect des règles et des seuils des marchés publics, en lien avec l'assistante responsable des marchés.

Les demandes de bons de commande sont adressées à la RAF qui définit l'imputation comptable, le rattachement au code analytique de l'opération, la référence du marché éventuellement, le tiers, le montant, la TVA...

L'ensemble des bons de commande sont soumis à la validation de la Direction. Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité. La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service administratif.

#### L'engagement des recettes :

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En fonctionnement et en investissement, les subventions et autres recettes à percevoir font l'objet d'un engagement par la RAF lors de la réception des accords de subvention ou participation.

### **III. 2 - La gestion des demandes de paiement**

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

### III. 3 - Les dépenses

#### Le service fait :

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, du cahier des charges, des délais...).

Après réception de la facture, la Responsable administrative et financière sollicite les chargés de mission ou le service administratif concernés par la commande pour la certification du service fait qui est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Un visa sur la facture est formellement requis des chargés de mission.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution de subvention.

Toutefois, des acomptes peuvent être consentis aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marché est limité à l'application des clauses contractuelles

#### La liquidation et l'ordonnancement :

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permet au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La Responsable administrative et financière ou l'assistante en charge du fonctionnement courant du PNR contrôlent l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements. Puis elles émettent l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats et bordereaux) qui permettent au Comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau,
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats,

- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Cas des subventions versées : une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### **III. 4 - Les régies**

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du Comité syndical. L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public. Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable. En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

#### Régies d'avances :

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale au nom et pour le compte de son Comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Une régie d'avance a été ouverte auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France sur le budget principal et le budget annexe en 2022.

#### Régies de recettes :

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du Comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité.

Le service comptable et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

### **III. 5 - Les recettes**

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyer, redevance, participation, etc.).

La RAF contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

### **III.6 - Les virements de crédits hors AP/CP**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximale des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au Comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

### **III.7 - Les dépenses imprévues**

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

## **IV – COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE**

### **IV.1 - La gestion du patrimoine**

La collectivité dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses missions. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

## **IV.2 - Les amortissements**

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat mixte calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>e</sup> janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

## **IV.3 - Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière. La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

## **IV.4 - Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1.

Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

#### **IV.5 - Les rattachements**

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

#### **IV.6 - La journée complémentaire**

La collectivité pratique la journée complémentaire (émission des titres et mandats jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

#### **IV.7 - La gestion de la trésorerie**

A la différence de l'emprunt, la gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- L'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la direction générale des Finances publiques) ;
- L'absence de rémunération.

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité syndical qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

### **V. LA DÉMATÉRIALISATION**

#### **V.1 - La gestion des tiers**

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

## **V.2 - La dématérialisation des mandat/titres**

La collectivité dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFiP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour une signature électronique de niveau RGS\*\*\*.

## **V.3 - Les actes budgétaires dématérialisés**

Le budget et le compte financier unique sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement, permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes financiers uniques complets sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours.

## **VI. L'INFORMATION AUX ÉLUS**

### **VI.1 - La Commission « Administration, finances, évaluation »**

Réunie avant chaque Bureau et Comité syndical comportant des sujets financiers, cette commission examine les documents comptables et financiers, débat et prépare les Bureaux et Comités syndicaux. Elle est garante de l'application de ce présent règlement.

### **VI.2 - L'information du Comité syndical**

Le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le Comité syndical.

Un rapport relatif au dernier exercice clos est diffusé chaque année.





# **FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PLAN COMPTABLE M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-I du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

L'instruction M57 prévoit que, pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement est calculé au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

Pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, l'amortissement sera effectué en 1 année en cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

COMPTE	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	3 ans
2051	Logiciels	3 ans
2121	Plantations	10 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain	10 ans
2131	Constructions	20 ans
2135	Agencement et aménagement de bâtiments	10 ans
2152	Signalisation (panneaux, barrières) installation de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées	5 ans
20421	Privés – biens	5 ans
20422	Privés – bâtiments installations	5 ans

**Aussi, je vous propose :**

- **D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,**
- **De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau, ci-dessus,**
- **De fixer à 1000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Dès qu'ils seront intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur.**
- **D'autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les sur-amortissements des années antérieures.**

## **QUESTIONS DIVERSES**